# 2022 Rapport de Gestion

## BOURSORAMA

**SOCIETE ANONYME**

**44, RUE TRAVERSIERE**

**92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**



## SOMMAIRE

CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE 3

I. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE OPERATIONELLE 2022 4

1.1 – CONQUETE CLIENTS 4
1.2 – DEPOTS BILANCIELS 4
1.3 – EPARGNE HORS BILAN 5
1.4 – BOURSE 6
1.5 – CREDITS 7

II. RESULTATS FINANCIERS 10

2.1 - ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT SOCIAL 10
2.2 - DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT 11
2.3 - SYNTHESE DE RESULTAT SOCIAL – AFFECTATION 11
2.4 - DELAIS DE REGLEMENT 11
2.5 - REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL 11
2.6 - DIVIDENDES VERSES AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES 12
2.7 - AVOIRS SANS MAITRE, LOI ECKERT 12
2.8 - ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 12
2.9 - TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES 12
2.10 - FILLIALES ET PARTICIPATIONS 13
2.11 - ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 13
2.12 - ELEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 15
2.13 - DELEGATION EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 15
2.14 - EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL 15
2.15 - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS 15
2.16 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE 15

III. PREVISIONS 15

3.1 - EVOLUTIONS PREVISIBLES EN 2023 15
3.2 - RISQUES ET INCERTITUDES 15

## CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

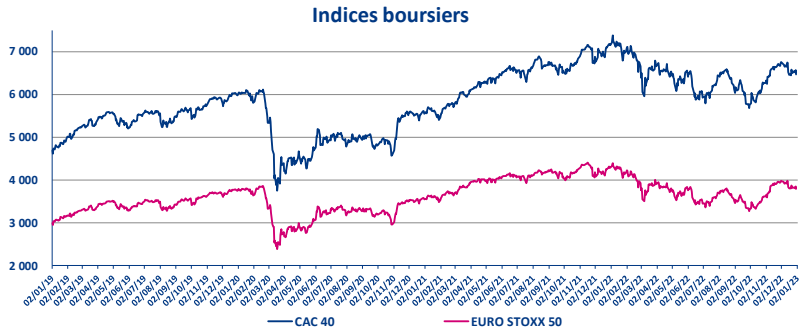
- Synthèse conjoncturelle (source scenario macro-économique - Société Générale – Décembre 2022)

**La croissance a bien résisté en 2022 grâce à l'effet « sortie de crise sanitaire », le PIB a augmenté de 2.6% en moyenne en 2022 (source INSEE 31 janvier 2023)** après une reprise très dynamique en 2021 de 6.8% et -7,9% en 2020 généré par la crise sanitaire mondiale. Une résilience **malgré un ralentissement mondial** dans un contexte géopolitique tendu sur fond de guerre en Ukraine, d'une crise énergétique en Europe qui génère une forte inflation mais aussi d'un durcissement de la politique monétaire (hausses de taux d'intérêt).

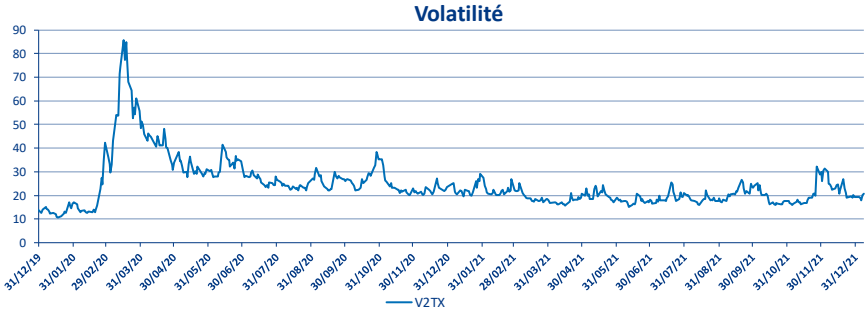
**Le ralentissement de l'activité a causé des dommages durables** notamment sur le ratio d'endettement qui s'est nettement dégradé (+20 points par rapport au niveau d'avant crise) et la forte remontée de l'inflation à 5.2% en moyenne sur l'année 2022 (source Insee- février 2023) après +1,6% en 2021, tirée par la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation.

**En 2023, la croissance est revue à la baisse à 2,4% vs 3% annoncé en décembre 2021,** pénalisée par une inflation toujours élevée, un taux de chômage qui devrait remonter impactant la consommation des ménages. La croissance économique est également menacée par la crise énergétique et par le resserrement des politiques économiques qui vont peser sur la dynamique des échanges et la compétitivité à l'exportation.

- Niveau des marchés actions




**L'indice CAC 40 affiche sa plus mauvaise performance depuis 2018,** la guerre en Ukraine a fait plonger la cote en-dessous des 6 000 points en séance 15 jours après l'invasion en Ukraine par la Russie mais c'est fin septembre que le CAC 40 atteint son niveau le plus bas à 5 676 points. Malgré cela l'indice a profité d'un retour à l'optimisme en milieu d'année confirmé sur le quatrième trimestre. **L'indice a clôturé au 31/12/2022 à 6 474 points,** soit une baisse de **9,5%** par rapport au 31/12/2021 (7 153 points).




**L'indice de volatilité de référence VSTOXX s'établit à 27 points en moyenne en 2022**, en hausse de **7 points** par rapport à 2021 avec une moyenne de 20 points.

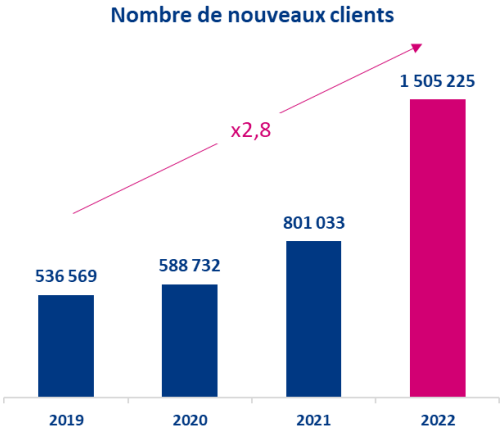
# I. APPRECIATION DE LA PERFORMANCE OPERATIONNELLE 2022

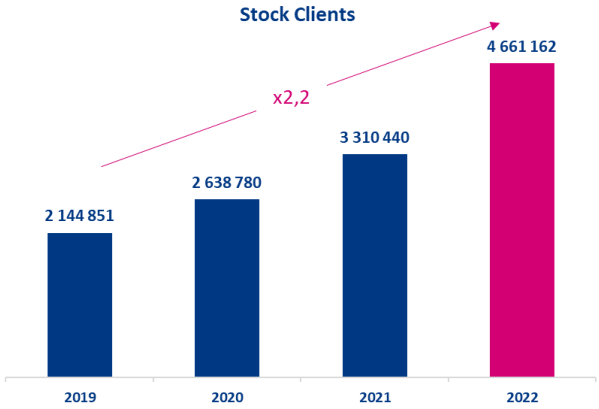
## 1.1. Conquête clients

**L'année 2022 a été marquée par un triple record. Record annuel avec 1 505 k nouveaux clients, dont 220 k issus du rachat d'ING, en progression de 88% par rapport à 2021 (801 k). Record trimestriel au T4 avec 396 k nouveaux clients et record mensuel en novembre avec 179 k nouveaux clients. Boursorama est la banque qui a recruté le plus de clients particuliers en France en 2022** (Source- CP du 17 février 2023).

Au 31 décembre 2022, le stock de clients brut s'élève à **4 661 162** (dont 216 k clients net issus du rachat d'ING)**, en progression de 41% (+16 points)** comparé à 2021 (3 310 440 clients) et a été multiplié par 2.2 en 3 ans.

Le taux d'attrition annualisé à **3,9%** est en baisse vs 2021 à 4,3%.



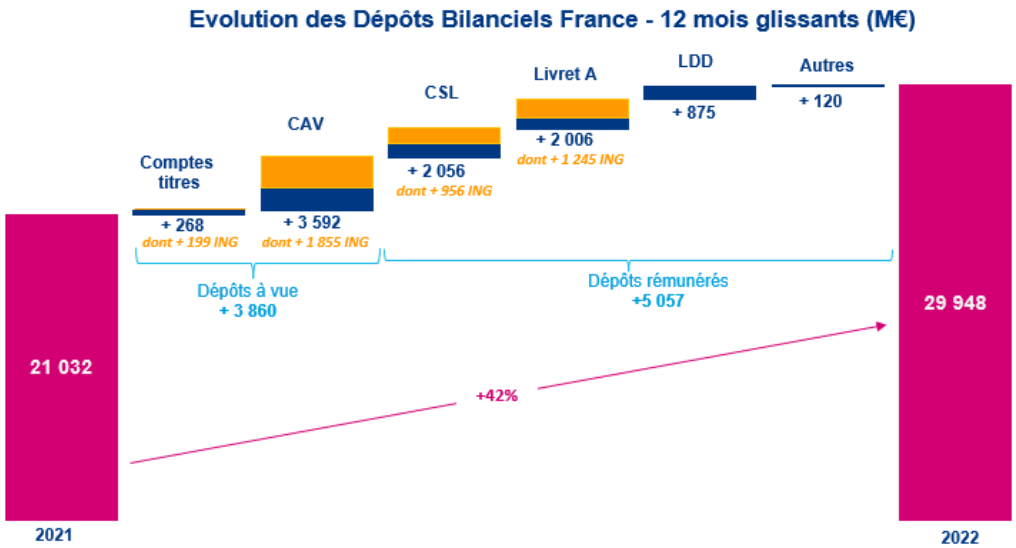




## 1.2. Dépôts bilanciels

Les dépôts bilanciels s'élèvent à **30Mds EUR** (dont **4,3Mds EUR** issus du rachat du rachat d'ING) et sont en forte croissance de **42%** par rapport à 2021.

**Record de collecte annuelle** qui s'élève à **8.9Mds EUR (x2.2** vs 4 Mds EUR en 2021) dont environ 60% sur l'épargne rémunérée et 40% sur les dépôts à vue.

Les dépôts à vue **progressent de 36%** et les dépôts rémunérés **augmentent de 49%**.



## 1.3. Epargne hors bilan

L'épargne hors bilan est en hausse de 51% avec **12,4Mds EUR** d'encours dont **4,6Mds EUR** issus du rachat du portefeuille assurance vie d'ING.

La collecte annuelle de **4,2Mds EUR** (vs 1 Md EUR l'an passé) est en forte hausse **(x4,2)** et s'explique par le rachat du portefeuille d'assurance vie d'ING.

### a) Assurance vie (y compris PER)

Les encours s'élèvent à **11,2Mds EUR** à fin décembre 2022 **dont 4,7 Mds EUR** issus du portefeuille ING, **en hausse de 61%** par rapport à 2021.

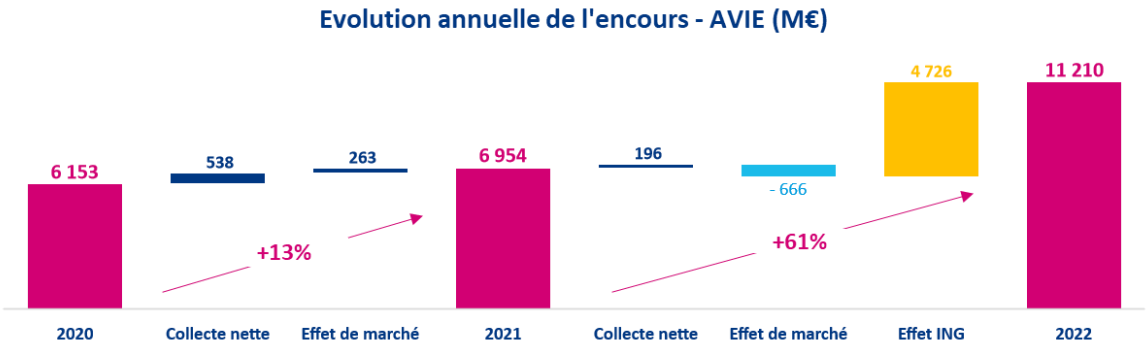
La collecte nette en 2022 s'élève à **111M EUR** y compris ING et **196M EUR hors ING,** elle est en nette **baisse** par rapport à 2021 qui était une année de rattrapage post covid avec une collecte à 538M EUR.

La collecte brute de **816M EUR** diminue de **24%** comparé à 2021. Cependant, la part UC dans la collecte brute est en nette hausse avec un taux annuel à **61%** (dont un record en avril 2022 à 67,1%.) vs 58% (+3 points) en 2021 et nettement supérieur au marché (40% pour le marché - Source FFA).

Les rachats (**-705M EUR)** progressent de 33% (-531M EUR en 2021).

L'effet de marché y compris l'apport ING est **positif** de **4,2Mds EUR** et est **négatif de 666M EUR hors ING** en 2022 vs **263M EUR** en 2021.

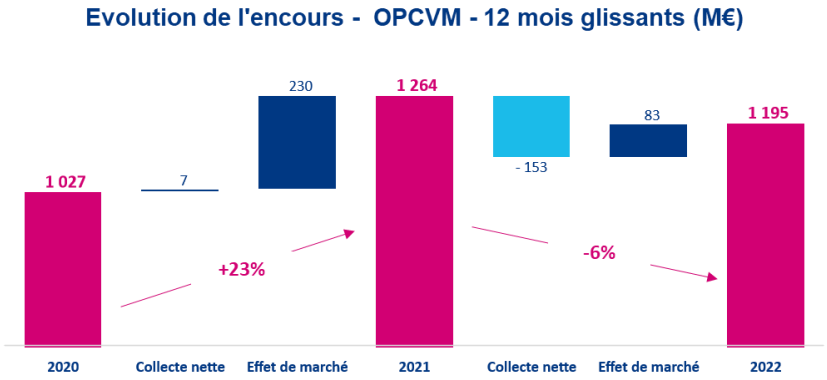
Le taux d'UC sur encours reste élevé à **41%**.




### b) OPCVM

L'encours de **1,2Md EUR** à fin 2022, diminue de **70M EUR (-6%)** avec un effet de marché légèrement positif de **83M EUR** (vs 230M EUR sur l'année 2021).

L'année 2022 est en **décollecte nette de 153M EUR** contre une collecte de 7M EUR en 2021.



## 1.4. Bourse

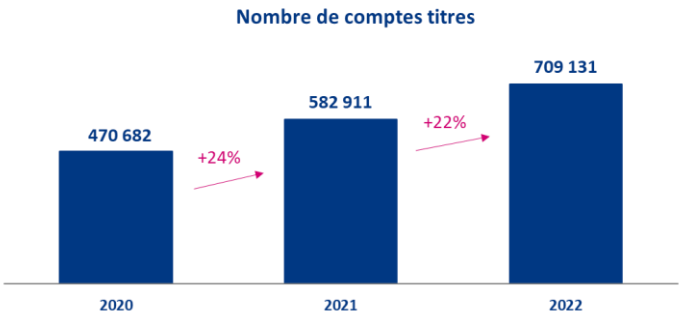
**Après 2 années record générées par la crise sanitaire, l'activité de courtage s'est normalisée en 2022 avec 6.6M d'ordres exécutés en recul de 10% par rapport à 2021 (7.3M). L'activité reste néanmoins sur un niveau soutenu** dans un contexte de marché dégradé (CAC 40 en recul de 9.5%)

Boursorama demeure le leader du courtage en ligne et accroit son avance commerciale (Source CP Bourse Direct – 19 janvier 2023).

### a) Acquisition de comptes

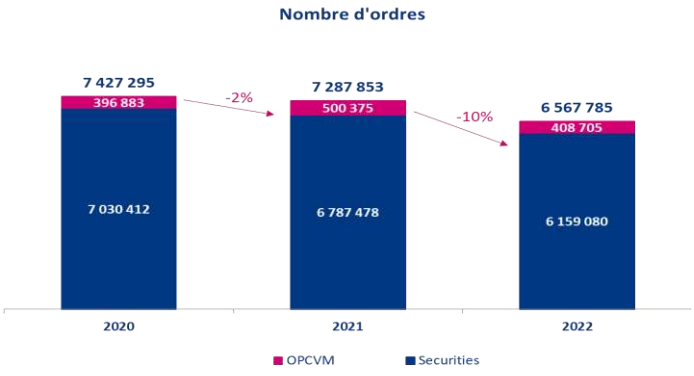
Le stock de comptes s'élève à **709 131** à fin 2022, en progression de **+22%** (soit +126 220 comptes) vs fin 2021 avec 582 911 comptes.

Le nombre d'ouverture de nouveaux comptes a progressé (+15%) avec **147 000 ouvertures** vs 128 000 l'an passé.




### b) Nombre d'ordres

**Nombre d'ordres traités en 2022 à 6,6M,** -10% vs 2021 mais nettement supérieur au niveau d'avant crise (2.6M), x2.5.




### c) Encours SRD

L'encours SRD moyen de **133M EUR** en 2022 a nettement baissé, -**32%** par rapport à 2021 (194M EUR).

### d) Revenus

Les revenus annuels de l'activité de courtage en 2022 sont en baisse de **17%** avec **57,5M EUR, dans un contexte de marché dégradé** mais restent néanmoins sur un niveau soutenu par rapport au niveau d'avant crise (seulement 30M EUR en 2019).

## 1.5. Crédits

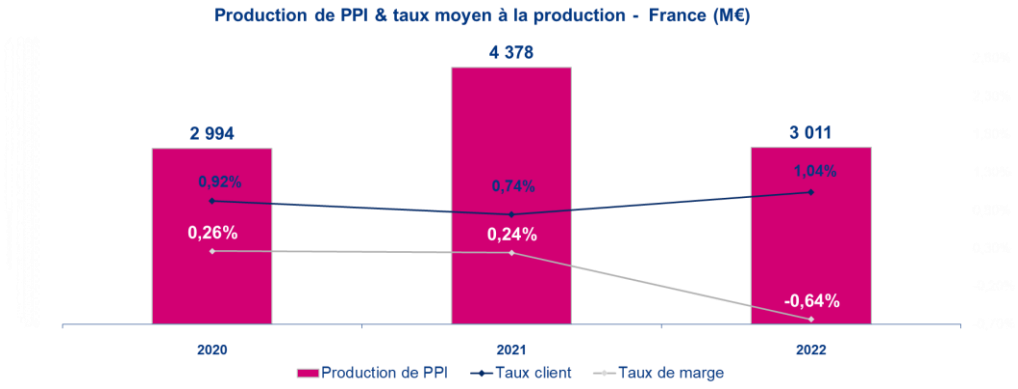
### a) Crédits immobiliers

L'année 2022 a été marquée par une contraction volontaire et extrême de la production des crédits immobiliers (contrainte par le taux d'usure), **3Mds EUR** (vs 4,4Mds EUR en 2021) soit une **baisse de 31% (**recul supérieur au marché, -10% pour le Crédit Logement).

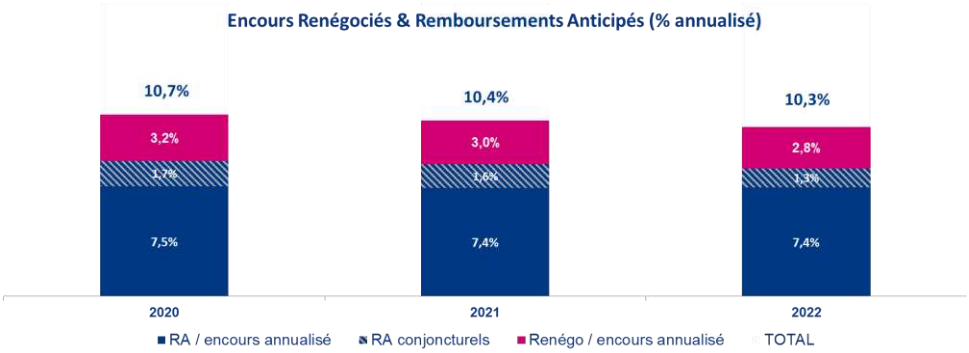
**Le montant accordé moyen en 2022 est de 411k EUR** vs 403k EUR en 2021, **+2%.**

Le taux de marge à la production est négatif, **-88 bps** sur 1 an (-64 bps vs +24 bps l'année dernière).

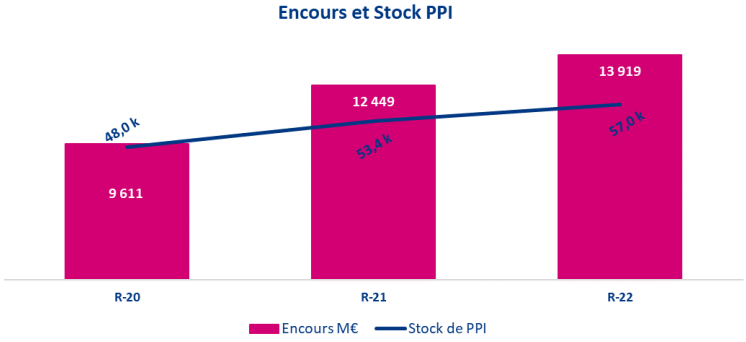
La marge produite de **4,2M EUR** est en forte contraction, **-80%** (21,6M EUR en 2021).




Les remboursements anticipés et renégociations sont stables à **10,3%** de l'encours annualisé.




Les encours de **13,9Mds EUR**, sont en progression de **12%** en 1 an (+45% sur 2 ans) tandis que le marché progresse seulement de 5% (source Banque de France). Ils représentent 1,1% de part de marché à fin décembre 2022 (source Banque de France), contre 1% en 2021.

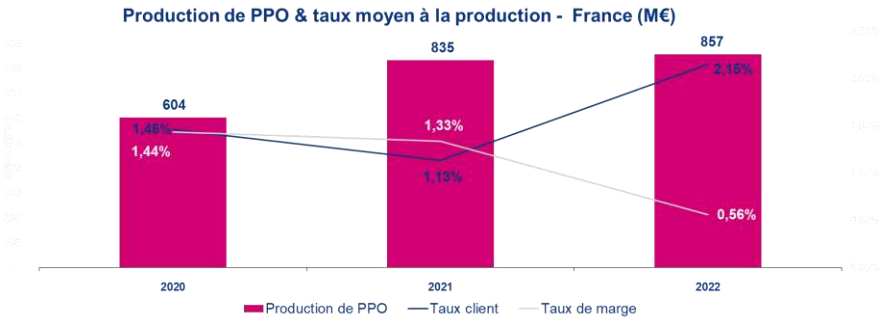


### b) Crédits à la consommation PPO

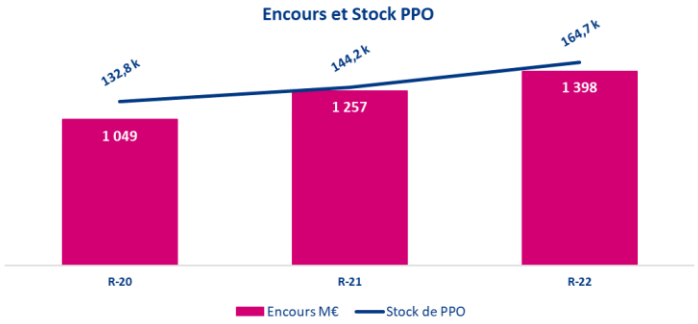
La production annuelle de prêts personnel en 2022 est en légère hausse à **857M EUR (+3%) dans un contexte de marché dégradé et comparé à une année de reprise post covid 19.**

Le taux de marge à la production est en baisse à **56 bps** (vs 133 bps l'année dernière).

La marge produite est en progression de 4% à **17,5M EUR (vs 16,9M EUR en 2021).**




Les encours qui s'élèvent à **1,4Md EUR** progressent de **11%** par rapport à 2021, nettement supérieur au marché (+4% - source Banque de France). La part de marché de **0,7%** (source - Banque de France) est en légère hausse sur un an (0,6% en 2021).

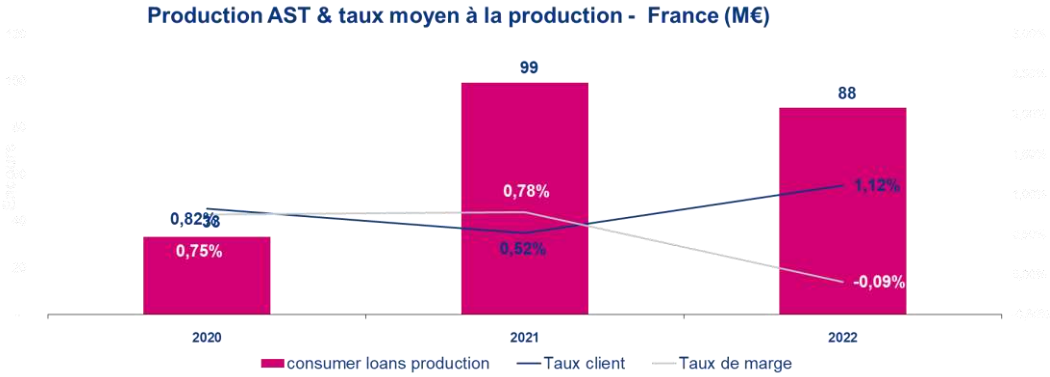


### c) Crédits à la consommation AST

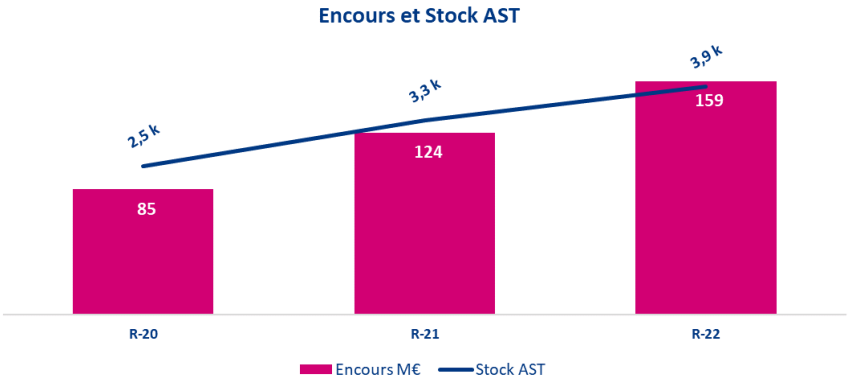
La production annuelle des avances sur titres en 2022 s'élève à **88M EUR, en baisse (-11%) par rapport à 2021 (99M EUR), année de reprise post covid 19 mais x2,7 par rapport à 2020 (33M EUR).**

Le taux de marge à la production est négatif, **-0,9bps** vs 78 bps l'année dernière.

La marge produite est en baisse de 9% à **0,7M EUR (vs 0,8M EUR en 2021).**




Les encours qui s'élèvent à **159M EUR** progressent de **28%** par rapport à 2021 (124M EUR).



# II. RESULTATS FINANCIERS

## 2.1. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

La Société a réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 un **produit net bancaire** de **123,4M EUR** contre 189M EUR au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 35%, qui s'explique principalement par la hausse des gestes commerciaux (+69% par rapport à 2021) en lien avec la forte acquisition (+1.5M de nouveaux clients en 2022, x1.9 vs 2021).

**Les charges d'exploitation** se sont élevées à **320,6M EUR** contre 268,9M EUR en 2021. La hausse de 19% s'explique essentiellement par les investissements lancés dans le cadre du plan Mercury pour accompagner la forte croissance de la banque (y compris le rachat d'ING) : dépenses de marketing, force de travail (progression des effectifs internes et renforcement de l'externalisation), dépenses informatiques, honoraires de conseil sur les projets IRBA et titrisation.

**Le coût du risque** s'élève à **-20,5M EUR** contre -19,8M EUR en 2021, en légère hausse de 3% (progression des impayés sur les CAV, hausse des encours).

**Une créance d'impôt** de **52,6M EUR** est constatée en 2022 contre 26,2M EUR en 2021 (évolution du RCAI).

**Le résultat social** de l'exercice écoulé se traduit par une perte de **165,1M EUR,** en recul de **91,4M EUR** par rapport à 2021 (-73,8M EUR) qui s'explique essentiellement par l'accélération des dépenses de marketing (forte acquisition clients) et par la hausse des investissements pour délivrer le plan Mercury.

**COMPTE DE RESULTAT SOCIAL**

| *En k EUR* | | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | Note 16 | 368 564 | 185 751 |
| Intérêts et charges assimilées | Note 16 | (175 443) | (25 762) |
| Revenus des titres à revenu variable | | 29 | 11 |
| Rémunération versée sur actions de préférence | | | |
| Commissions (produits) | Note 17 | 268 117 | 229 757 |
| Commissions (charges) | Note 17 | (337 042) | (213 754) |
| Résultat net des opérations financières | | | |
| *Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation* | Note 18 | 1 087 | 753 |
| *Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés* | Note 19 | (3 350) | - |
| Produits des autres activités | Note 20 | 16 089 | 14 926 |
| Charges des autres activités | Note 20 | (14 692) | (2 694) |
| **Produit net bancaire** | | **123 358** | **188 988** |
| Frais de personnel | Note 21 | (87 376) | (80 877) |
| Autres frais administratifs | | (218 727) | (173 696) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles | | (14 447) | (14 297) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **(197 192)** | **(79 882)** |
| Coût du risque | Note 22 | (20 510) | (19 822) |
| **Résultat d'exploitation** | | **(217 701)** | **(99 703)** |
| Gains ou pertes sur actif immobilisé | Note 23 | (12) | (292) |
| **Résultat courant avant impôt** | | **(217 714)** | **(99 995)** |
| Impôts sur les bénéfices | | 52 575 | 26 221 |
| **Résultat net** | | **(165 138)** | **(73 774)** |

## 2.2. DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de **50 746,84 EUR** au titre des amortissements excédentaires relatifs à la location longue durée de véhicules de tourisme.

## 2.3. SYNTHESE DE RESULTAT SOCIAL – AFFECTATION

Les comptes présentés font ressortir une perte de **165 138 450, 96 EUR**.
La proposition est d'affecter la perte de l'exercice en totalité en report à nouveau. Le report à nouveau antérieur qui était débiteur de **118 764 459,92 EUR débiteur** s'élèvera après affectation du résultat 2021, à **283 902 910,88 EUR débiteur**.

## 2.4. DELAIS DE REGLEMENT

Conformément à l'article D. 441-6 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2021-211 du 24 février 2021, nous vous présentons dans les tableaux ci-dessous les informations à la date de clôture du 31 décembre 2022, le solde des dettes Fournisseurs par date d'échéance. Les activités bancaires et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

| Au 31 décembre 2022 (en euros) | Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 Jour | 1 à 30 Jours | 31 à 60 Jours | 61 à 90 Jours | 91 jours et plus | Total ( 1 Jour et plus) | Total général |
| Montant total des factures concernées T.T.C. | 5 995 739 | 11 775 864 | 151 639 | 21 599 | 48 903 | 11 998 005 | **17 993 744** |
| Pourcentage du montant total des achats T.T.C. de l'exercice | 33% | 65% | 1% | 0% | 0% | 67% | **100%** |
| Nombre de Factures concernées | 111 | 86 | 17 | 4 | 18 | 125 | **236** |

Conformément à l'article D. 441-6 du Code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2021-211 du 24 février 2021, nous vous présentons dans les tableaux ci-dessous les informations à la date de clôture du 31 décembre 2022, le solde des créances clients par date d'échéance. Les activités bancaires et les services financiers (prêts financement et commissions) sont exclus du périmètre.

| Au 31 décembre 2022 (en euros) | Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 0 Jour | 1 à 30 Jours | 31 à 60 Jours | 61 à 90 Jours | 91 jours et plus | Total ( 1 Jour et plus) | Total général |
| Montant | 4 296 042 | 2 901 473 | 62 608 | 34 373 | 290 285 | 3 288 739 | **7 584 782** |
| Pourcentage du montant total des ventes t.t.c. de l'exercice | 57% | 38% | 1% | 0% | 4% | 43% | **100%** |
| Nombre de Factures concernées | 83 | 65 | 39 | 11 | 25 | 140 | **223** |

## 2.5. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le Conseil d'Administration de Boursorama SA a validé le 20 mai 2022 une opération d'augmentation de capital décidée dans le cadre d'une enveloppe globale de renforcement des fonds propres accordée par le groupe Société Générale pour faire face à son développement soutenu.

Cette augmentation de capital d'un montant global de **400 000 EUR** a été réalisée par l'émission de **18 492 834 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,40 EUR assortie de la prime d'émission de 21,23 EUR par action**. L'augmentation de capital a été entièrement souscrite par l'unique actionnaire, le groupe Société Générale. Les actions nouvelles sont libérées en intégralité lors de leur souscription par versement en numéraire.

A la suite de cette opération, le capital social a été porté à **51 171 597,60 EUR** et se compose désormais de **127 928 994 actions : 127 928 990 actions détenues par Société Générale et 4 actions par Sogeparts** (Société Générale de Participations).

## 2.6. DIVIDENDES VERSES AU COURS DES 3 DERNIERS EXERCICES

La société n'a pas distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

## 2.7. AVOIRS SANS MAITRE, LOI ECKERT

Les articles L.312-19 et L.312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs.

Sur l'année 2022, les dépôts et avoirs de **808** comptes bancaires inactifs ont été déposés à la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de **600 711,80 EUR**.

A fin décembre 2022, **258 767** comptes bancaires étaient recensés inactifs pour un montant total estimé à **38 654 149,63 EUR.**

## 2.8. ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a pas identifié de projet éligible en recherche et développement au cours de l'exercice.

## 2.9. TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

| *(En KEUR)* | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Situation financière en fin de période** | | | | | |
| Capital social (1) | **51 172** | 43 774 | 41 308 | 37 848 | 35 548 |
| Nombre d'actions (1) | **127 928 994** | 109 436 160 | 103 271 208 | 94 620 149 | 88 871 128 |
| **Résultats globaux des opérations effectuées** | | | | | |
| Produit net bancaire | **123 358** | 188 988 | 190 201 | 152 072 | 158 936 |
| Résultat avant impôts, amortissements, provisions et participation | **(185 267)** | (71 014) | (34 712) | (87 618) | (13 210) |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | **0** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | **52 575** | 26 221 | 16 754 | 25 082 | 13 799 |
| Résultat après impôts, amortissements et provisions | **(165 138)** | (73 774) | (40 182) | (54 625) | (28 221) |
| Montant des bénéfices distribués | **0** | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en Eur)** | | | | | |
| Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions | **(1,037)** | (0,409) | (0,174) | (0,661) | 0,007 |
| Bénéfice après impôts, amortissements et provisions | **(1,291)** | (0,674) | (0,389) | (0,577) | (0,318) |
| Dividende versé à chaque action | | | | | |
| **Personnel** (effectif fin de période) | | | | | |
| Nombre de salariés | **887** | 852 | 815 | 795 | 781 |
| Montant de la masse salariale | **55 775** | 50 075 | 49 035 | 43 541 | 39 857 |

## 2.10. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Déconsolidation au 30 septembre 2022 de la filiale SNC Boursorama Investissement détenue à 99% pour cause de non-matérialité. En effet à la suite des dénouements des investissements fiscaux qui ont eu lieu en 2021 (cf. les états financiers consolidés émis au 31 décembre 2021), la SNC Boursorama Investissement n'effectue plus d'activité. Résultat de cette déconsolidation est une moins-value de 63 k€.

Une nouvelle entité Boursorama Master Home Loans France est rentrée dans le périmètre de consolidation à la fin du mois de novembre. Il s'agit du fonds commun de titrisation (entité ad-hoc n'ayant pas de personnalité morale) qui loge les créances titrisées. La société Boursorama SA détient 2 parts résiduels de 150 euros chacune. Compte tenu du fait que Boursorama SA continue d'assumer la gestion et les risques (notamment le risque de crédit) liés aux créances transférées dans le fonds commun de titrisation, Boursorama intègre dans ses comptes consolidés les actifs et les passifs détenus par Boursorama Master Home Loans France.

**Périmètre au 31 décembre 2022**

| Société | Pays | Méthode | Pourcentage d'intérêt | | Pourcentage de contrôle | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| **Filiales** | | | | | | |
| Boursorama SA | France | Société-mère | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Boursorama Investissement SNC | France | Intégration globale -> Non consolidé | 99,00% | 99,00% | 99,00% | 99,00% |
| **Entités structurées** | | | | | | |
| Boursorama Master Home Loans France | France | Intégration globale | 100% | | 100% | |

## 2.11. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

La Société a réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 un **produit net bancaire consolidé** de **117,3M EUR** contre 187,6M EUR au titre de l'exercice précédent. Une baisse de 37% qui s'explique principalement par des offres commerciales en nette hausse (+69% par rapport à 2021) corrélées à la forte acquisition clients (+1.5M de nouveaux clients en 2022), compensées partiellement par des revenus supérieurs notamment sur la marge d'intérêt (+11%), les revenus de l'épargne financière (+22%) et les commissions de service (+47% hors monétique).

**Les charges d'exploitation** se sont élevées à **287,9M EUR** contre 265,2M EUR en 2021, soit une hausse de 9% qui s'explique par les moyens mis en place pour accompagner la forte croissance de la banque notamment sur la force de travail (hausse des effectifs internes et renforcement de l'externalisation), les dépenses informatiques (renforcement du SI), honoraires de conseil sur les projets IRBA et titrisation.

**Le coût du risque** de l'exercice s'élève à **-24,8M EUR** contre -22,3M EUR en 2020, soit une hausse de 11% qui s'explique principalement par la hausse des impayés sur les CAV (effet volume : +43% d'encours).

**Une créance d'impôt** de **48M EUR** est constatée en 2022, supérieure à l'année précédente avec 25,6M EUR, corrélée à l'évolution du RCAI (perte supérieure).

**Le résultat net consolidé part du Groupe** de l'exercice écoulé se traduit par une **perte de 147,5M EUR** contre -74,5M EUR au titre de l'exercice précédent. Ce recul s'explique principalement par l'accélération des dépenses de marketing (acquisition clients, x1.9) ainsi que la hausse des investissements dans le cadre du développement de la banque (y compris le rachat de ING), compensés partiellement par des revenus économiques supérieurs tirés par la progression de la marge d'intérêt grâce à la forte hausse des taux d'intérêt.

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | 418 356 | 248 836 |
| Intérêts et charges assimilées | (224 017) | (81 658) |
| Commissions (produits) | 256 467 | 222 449 |
| Commissions (charges) | (337 340) | (217 678) |
| Résultat net des opérations financières | 2 425 | 3 429 |
| *gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres* | - | - |
| *gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat* | *2 425* | *3 429* |
| Produits des autres activités | 15 863 | 14 927 |
| Charges des autres activités | (14 466) | (2 694) |
| **Produit net bancaire** | **117 288** | **187 611** |
| Frais de personnel | (90 264) | (81 260) |
| Autres frais administratifs | (179 642) | (165 484) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation | (17 976) | (18 443) |
| **Résultat brut d'exploitation** | **(170 594)** | **(77 576)** |
| Coût du risque | (24 842) | (22 252) |
| **Résultat d'exploitation** | **(195 436)** | **(99 828)** |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | - | - |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (68) | (258) |
| Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition | - | - |
| **Résultat avant impôt** | **(195 504)** | **(100 086)** |
| Impôts sur les bénéfices | 48 049 | 25 553 |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | - | - |
| **Résultat net de l'ensemble consolidé** | **(147 455)** | **(74 533)** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | - | 5 |
| **Résultat net part du Groupe** | **(147 455)** | **(74 528)** |
| **Résultat de base par action** | **(1,220)** | **(0,698)** |
| **Résultat dilué par action** | **(1,220)** | **(0,698)** |

### 2.12. ELEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Pas d'événement postérieur à la clôture.

### 2.13. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-129-1 DU CODE DE COMMERCE

Néant.

### 2.14. EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital et ne réalise pas d'opérations susceptibles de porter atteinte aux titulaires de ces titres selon les dispositions de l'article L 228-99 du même Code.

### 2.15. OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

La Société n'a réalisé aucune des opérations visées aux articles L 225-208 et L 225-209 du même Code.

### 2.16. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## III. PREVISIONS

### 3.1. EVOLUTIONS PREVISIBLES EN 2023

En 2023, Boursorama va poursuivre l'exécution de son plan stratégique Mercury 2025 lancé en 2021 :

- Une acquisition clients qui reste soutenue en France avec 800 k EER attendue en 2023 (après le pic de 1.5 million en 2022 dont 0.2 million pour le rachat ING) avec pour ambition 5 millions de clients en fin d'année.
- Le renforcement d'enjeux majeurs, avec notamment la monétisation de la base client (nouvelles initiatives et optimisation sur les partenariats stratégiques)
- La continuité des investissements, nécessaires à la croissance de la banque (Force de travail interne et externe/BPO et dépenses IT).
- Le lancement du développement en Europe avec le premier pays (Italie)

La trajectoire 2023 de Boursorama devrait bénéficier du contexte macro-économique plus favorable pour la marge d'intérêt grâce à la remontée des taux d'intérêt (soutenue par la BCE pour juguler la forte inflation). Cet effet devrait contribuer à atteindre progressivement la phase de rentabilité, inscrite au plan dès 2024.

### 3.2. RISQUES ET INCERTITUDES

Les principaux risques et incertitudes sont de plusieurs natures :

- **Hypothèses économiques** : la croissance s'annonce dans la lignée de l'année 2022 avec un PIB en progression de ~2.4%, pénalisée par l'inflation toujours très élevée et persistante, le resserrement de la politique budgétaire et le contexte géopolitique tendu avec la poursuite du conflit russo-ukrainien et les relations tendues entre les USA et la Chine.
- **Hypothèses commerciales** : atteindre les objectifs commerciaux sur :
  - Les commissions de services avec les offres payantes plus couteuses
  - Les commissions financières (forte incertitude et volatilité des marchés financiers : nombre d'ordres de bourse et taux d'UC sur la collecte brute en assurance vie),
  - La marge d'intérêt avec la réalisation des productions de crédits notamment sur les crédits immobiliers contraints par des taux de marge à la production négatifs
  - Le lancement des nouveaux projets (Développement en Italie et initiatives en France).

- **Frais généraux** : maitriser les dépenses dans un contexte de forte croissance de l'activité, marketing et informatiques ainsi que les charges liées à la monétique (impactées par les couts supérieurs des offres payantes). A prendre en compte également, le lancement de l'activité en Italie.
- **Cout du risque** : poursuivre la maitrise du risque de crédit notamment avec la hausse des impayés sur les CAV et contenir le risque opérationnel dans un contexte de hausses des fraudes et de cybercriminalité.

# Boursorama

Société anonyme

44 Rue Traversiere, Boulogne Billancourt 92100,

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First, TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S à capital variable

438 476 913 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la

Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la

Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# Boursorama

Société anonyme

44 Rue Traversière, Boulogne Billancourt 92100, FR

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'assemblée générale de la société Boursorama

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Boursorama relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Evaluation des dépréciations sur les crédits à la clientèle

| Risque identifié | Notre réponse |
|---|---|
| Les prêts et créances à la clientèle (Découverts sur compte à vue et crédits consommation) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le groupe Boursorama à une perte potentielle significative si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. Le groupe Boursorama constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.<br><br>Ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et le principe des pertes de crédit attendues. | Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Boursorama et testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues relatives aux prêts et créances à la clientèle.<br><br>Nos spécialistes en système d'information ont pris connaissance du dispositif informatique mis en place par le groupe Boursorama avec notamment une vérification des contrôles généraux informatiques, des interfaces et |

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour ces prêts et créances à la clientèle requiert l'exercice du jugement de la direction, notamment pour :

- déterminer les classements des encours en étapes 1, 2 ou 3, en tenant compte des éléments d'information disponibles en termes d'augmentation significative du risque de crédit au niveau des portefeuilles d'encours ;
- estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes étapes et de l'effet des mesures de soutien apportées aux clients fragilisés par la crise en lien avec les autorités publiques ;
- déterminer des ajustements du modèle de calcul des pertes de crédit attendues pour traduire au mieux l'impact des scénarios macro-économiques dégradés.

Les informations qualitatives concernant notamment les modalités d'estimation et de comptabilisation des pertes de crédit attendues sont principalement détaillées dans la section relative aux « Dépréciations des actifs financiers et provisions pour risque de crédit » de la partie 7 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de la note 1 « Principales règles d'évaluations et de présentation des comptes consolidés » de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit, le montant total des dépréciations ainsi que celui des dotations nettes pour dépréciations de crédit sont mentionnés dans les notes 10 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des pertes de crédit attendues constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1, 10 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

**Notre réponse**

Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des contrôles automatiques visant à traiter les données relatives à IFRS 9.

Par ailleurs, nous avons, avec nos spécialistes en système d'information, évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par votre société, en particulier ceux liés :

- à l'identification des indicateurs de dépréciation des contreparties, tels que l'existence d'impayés ;
- à la classification des expositions dans les différentes étapes.

<u>Dépréciation des encours de crédits en étapes 1 et 2 :</u>

Nos travaux ont principalement consisté à :

- examiner la méthodologie déployée par Boursorama au regard de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- examiner les principaux paramètres retenus par le groupe Boursorama pour classer les encours et évaluer les dépréciations au sein des étapes 1 et 2 au 31 décembre 2022 ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles à apporter une couverture raisonnable du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise économique ;
- comparer les taux de provisionnement utilisés par votre société par rapport à des données d'autres acteurs bancaires en France ;
- conduire une revue analytique détaillée pour apprécier l'évolution des taux de provisionnement calculés par typologie de crédits et relative aux stocks d'encours associés.

<u>Dépréciation des encours de crédits en étape 3 :</u>

Nous avons, avec nos spécialistes en système d'information, évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par votre société, en particulier ceux liés à la détermination des dépréciations individuelles de créances douteuses.

En complément, nous avons réalisé un examen analytique des dépréciations individuelles de créances douteuses afin d'apprécier le caractère raisonnable des stocks de dépréciation sur encours de crédit en étape 3 constatés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Nous avons également examiné les informations qualitatives et quantitatives présentées dans les notes 1, 10 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés, relatives au risque de crédit.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuer sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Boursorama par votre assemblée générale du 19 mai 2008 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 23 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2000.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

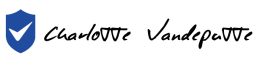
Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 10 mai 2023

Les commissaires aux comptes

| ERNST & YOUNG et Autres | Deloitte & Associés |
| --- | --- |
|  |  |
| Vincent ROTY | Charlotte VANDEPUTTE |

# BOURSORAMA

**SOCIETE ANONYME**

**44, RUE TRAVERSIERE**

**92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## AU 31 DECEMBRE 2022

## SOMMAIRE


SITUATION FINANCIERE ..... 3

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES ..... 10

NOTE 1 – PRINCIPALES REGLES D'EVALUATIONS ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES ..... 10

1. INTRODUCTION ..... 10
2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 ..... 11
3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR ..... 11
4. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT ..... 14
5. PRINCIPES DE CONSOLIDATION ..... 15
6. PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE ET VARIATIONS DE PERIMETRE ..... 16
7. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION ..... 19

NOTE 2 – GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ..... 44
NOTE 3 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ..... 68
NOTE 4 - CAISSE ET BANQUES CENTRALES ..... 72
NOTE 5 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ..... 72
NOTE 6 - INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ..... 73
NOTE 7 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ..... 75
NOTE 8 – TITRES DE DETTES AU COUT AMORTI ..... 75
NOTE 9 - PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI ..... 76
NOTE 10 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI ..... 77
NOTE 11 - CREANCES ET DETTES D'IMPOTS ..... 78
NOTE 12 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ..... 78
NOTE 13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES ..... 79
NOTE 14 - ECARTS D'ACQUISITION ..... 82
NOTE 15 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ..... 84
NOTE 16 - DETTES ENVERS LA CLIENTELE ..... 84
NOTE 17 – DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE ..... 85
NOTE 18 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION ..... 85
NOTE 19 – COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT ..... 86
NOTE 20 - PROVISIONS ET DEPRECIATIONS ..... 87
NOTE 21 – PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL ..... 88
NOTE 22 - ENGAGEMENTS ..... 89
NOTE 23 - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES PAR DUREE RESTANT À COURIR ..... 91
NOTE 24- PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS ..... 93
NOTE 25 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS ..... 95
NOTE 26 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ..... 96
NOTE 27 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES ..... 96
NOTE 28 - FRAIS DE PERSONNEL ..... 97
NOTE 29 - PLANS D'AVANTAGES EN ACTIONS ..... 97
NOTE 30 – AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS ..... 99
NOTE 31 - COUT DU RISQUE ..... 100
NOTE 32 - IMPOTS SUR LES BENEFICES ..... 101
NOTE 33 – RESULTAT PAR ACTION ..... 101
NOTE 34 – INFORMATIONS SECTORIELLES ..... 102
NOTE 35 – OPERATIONS EN DEVISES ..... 102
NOTE 36 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES ..... 103
NOTE 37 – GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ..... 105
NOTE 38 – TABLEAU DES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES ..... 105
NOTE 39 – EVENEMENTS POST-CLOTURE ..... 106

## SITUATION FINANCIERE

### BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2022

**ACTIF**

| *En K EUR* | | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|---|
| Caisse, Banques centrales | *Note 4* | 273 304 | 79 563 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | *Note 5* | 29 288 | 21 280 |
| Instruments dérivés de couverture | *Note 6* | 138 033 | 88 835 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | *Note 7* | 304 495 | 377 710 |
| Titres de dettes au coût amorti | *Note 8* | 5 404 | 4 521 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti | *Note 9* | 25 722 260 | 14 579 428 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | *Note 10* | 15 972 461 | 14 287 565 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (105 642) | 39 365 |
| Actifs d'impôts | *Note 11* | 6 | - |
| Autres actifs et comptes de régularisation | *Note 12* | 613 279 | 265 453 |
| Immobilisations corporelles et incorporelles | *Note 13* | 222 620 | 126 876 |
| Ecarts d'acquisition | *Note 14* | 119 196 | 119 196 |
| **Total** | | **43 294 704** | **29 989 792** |

**PASSIF**

| *En k EUR* | | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|---|
| Banques centrales | *Note 4* | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | *Note 5* | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | *Note 6* | 491 530 | 84 610 |
| Dettes envers les établissements de crédit | *Note 15* | 9 405 546 | 7 776 756 |
| Dettes envers la clientèle | *Note 16* | 30 056 128 | 21 071 948 |
| Dettes représentées par un titre | *Note 17* | 2 565 123 | - |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | (458 967) | 68 603 |
| Passifs d'impôts | *Note 11* | 2 042 | 3 761 |
| Autres passifs et comptes de régularisation | *Note 18* | 246 825 | 236 728 |
| Provisions | *Note 20/21* | 20 160 | 16 238 |
| Titres et dettes subordonnés | | 70 267 | 70 077 |
| **Total dettes** | | **42 398 654** | **29 328 721** |
| **CAPITAUX PROPRES** | | | |
| **Capitaux propres part du Groupe** | | | |
| Capital souscrit | | 51 171 | 43 774 |
| Instruments de capitaux propres | | - | - |
| Réserves consolidées (1) | | 991 348 | 672 990 |
| Résultat de l'exercice | | (147 455) | (74 528) |
| **Sous total** | | 895 064 | 642 236 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | *Note 37* | 986 | 18 834 |
| **Sous total Capitaux propres part du Groupe** | | 896 050 | 661 070 |
| **Participations ne donnant pas le contrôle** | | - | 1 |
| **Total capitaux propres** | | **896 050** | **661 071** |
| **Total Passif** | | **43 294 704** | **29 989 792** |

(1) y compris les écarts actuariels sur avantages post-emploi, net d'impôt

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

| *En k EUR* | | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|---|
| Intérêts et produits assimilés | *Note 24* | 418 356 | 248 836 |
| Intérêts et charges assimilées | *Note 24* | (224 017) | (81 658) |
| Commissions (produits) | *Note 25* | 256 467 | 222 449 |
| Commissions (charges) | *Note 25* | (337 340) | (217 678) |
| Résultat net des opérations financières | | 2 425 | 3 429 |
| *gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres* | *Note 26* | - | - |
| *gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat* | *Note 26* | *2 425* | *3 429* |
| Produits des autres activités | *Note 27* | 15 863 | 14 927 |
| Charges des autres activités | *Note 27* | (14 466) | (2 694) |
| **Produit net bancaire** | | **117 288** | **187 611** |
| Frais de personnel | *Note 28* | (90 264) | (81 260) |
| Autres frais administratifs | *Note 30* | (179 642) | (165 484) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles, incorporelles et droits d'utilisation | | (17 976) | (18 443) |
| **Résultat brut d'exploitation** | | **(170 594)** | **(77 576)** |
| Coût du risque | *Note 31* | (24 842) | (22 252) |
| **Résultat d'exploitation** | | **(195 436)** | **(99 828)** |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | | - | - |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | | (68) | (258) |
| Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition | | - | - |
| **Résultat avant impôt** | | **(195 504)** | **(100 086)** |
| Impôts sur les bénéfices | *Note 32* | 48 049 | 25 553 |
| Résultat net d'impôts des activités abandonnées | | - | - |
| **Résultat net de l'ensemble consolidé** | | **(147 455)** | **(74 533)** |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | - | 5 |
| **Résultat net part du Groupe** | | **(147 455)** | **(74 528)** |
| **Résultat de base par action** | **Note 33** | **(1,220)** | **(0,698)** |
| **Résultat dilué par action** | **Note 33** | **(1,220)** | **(0,698)** |

## EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DECEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2022

| (En k EUR) | Capitaux propres part du groupe | | | | | | | | | | | Participations ne donnant pas le contrôle | Capitaux propres part totale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Capital et réserves liées | | Réserves consolidées | Résultat de l'exercice part groupe | Gains/pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | Total capitaux propres part groupe | | |
| | | | | | Ultérieurement recyclables en résultat | | | | Non recyclables en résultat | | | | |
| | Capital souscrit | Instruments de capitaux propres et réserves liées | | | Réserve de conversion | gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture | impact impôt | Ecart actuariels sur avantages post emploi | Impact Impôt sur écarts actuariels sur avantages post emploi | | | |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2021** | **43 774** | **-** | **672 991** | **(74 528)** | **-** | **25 588** | **-** | **(6 610)** | **(195)** | **50** | **661 071** | **-** | **661 071** |
| Affectation du résultat | | | (74 528) | 74 528 | | | | | | | - | | - |
| **Capitaux propres au 1er janvier 2022** | **43 774** | **-** | **598 463** | **-** | **-** | **25 588** | **-** | **(6 610)** | **(195)** | **50** | **661 071** | **-** | **661 071** |
| Augmentation de capital (*) | 7 397 | | 392 603 | | | | | | | | 400 000 | | 400 000 |
| Elimination des titres auto-détenus | | | | | | | | | | | - | | - |
| Emission (+) /remboursement (-) d'instruments de capitaux propres | | - | | | | | | | | | - | | - |
| Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions | | | 428 | | | | | | | | 428 | | 428 |
| Distribution | | | - | | | | | | | | - | | - |
| Effet des acquisitions et des cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle | | | | | | | | | | | - | | - |
| **Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires** | **7 397** | **-** | **393 031** | **-** | **-** | | **-** | **-** | **-** | **-** | **400 428** | **-** | **400 428** |
| Résultat de l'Exercice 2022 | | | | (147 455) | | | | | | | (147 455) | - | (147 455) |
| Affectation des écarts actuariels de l'exercice précédent au report à nouveau | | | (145) | | | | | | 195 | (50) | - | | - |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | - | | - | (26 751) | - | 6 909 | 2 491 | (643) | (17 994) | | (17 994) |
| **Sous-total Résultat Global** | **-** | **-** | **(145)** | **(147 455)** | **-** | **(26 751)** | **-** | **6 909** | **2 686** | **(693)** | **(165 449)** | **-** | **(165 449)** |
| **Capitaux propres au 31 décembre 2022** | **51 171** | **-** | **991 349** | **(147 455)** | **-** | **(1 163)** | **-** | **299** | **2 491** | **(643)** | **896 050** | **-** | **896 051** |

(*) L'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration le 20 mai 2022 (cf. Note 1§6).

Les actionnaires ne disposent pas de droits de vote différents, les actions de la société sont libres de tous nantissements, privilèges, garanties ou sûreté ainsi il n'existe aucun autre titre non représentatif du capital.

## ETAT DE RESULTAT GLOBAL

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| **Résultat Net** | **(147 455)** | **(74 533)** |
| Ecarts de conversion | - | - |
| Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres (recyclable) | (26 751) | (8 639) |
| Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat | 6 910 | 2 230 |
| Gains/pertes latents nets d'impôt recyclables sur groupe d'actifs abandonnés | - | - |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat** | **(19 841)** | **(6 409)** |
| Ecarts actuariels sur avantages post-emploi | 2 491 | (195) |
| Impôts sur éléments non recyclables en résultat | (643) | 50 |
| **Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat** | **1 848** | **(145)** |
| **Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres** | **(17 993)** | **(6 554)** |
| **Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres** | **(165 448)** | **(81 087)** |
| dont part du groupe | (165 448) | (81 082) |
| dont participations ne donnant pas le contrôle | 0 | (5) |

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| **Trésorerie à l'ouverture** | **224 752** | **109 591** |
| *Caisse et banques centrales* | *79 563* | *79 922* |
| *Comptes ordinaires - EC - Coût amorti* | *155 748* | *51 253* |
| *Dettes à vue - EC - Comptes ordinaires* | - | - |
| *Dettes à vue - EC - Comptes et emprunts le jour le jour* | *(10 559)* | *(21 584)* |
| **Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles** | **6 797 067** | **777 975** |
| Intérêts et commissions perçus | **618 655** | 473 055 |
| Intérêts et commissions versés | **(479 408)** | (294 190) |
| Sommes versées aux fournisseurs et au personnel | **(293 184)** | (258 697) |
| Dépôts de garantie versés | **(294 264)** | (29 970) |
| Impôts | **28 972** | 17 143 |
| Autres produits et charges d'exploitation | **(200)** | (4 918) |
| Gains et pertes de change | **1 088** | 753 |
| Augmentation/Diminution des actifs opérationnels | **(1 704 936)** | (3 161 963) |
| Opérations sur titres | **(119)** | (13) |
| Opérations avec la clientèle | **(1 704 817)** | (3 161 950) |
| Augmentation/Diminution des passifs opérationnels | **8 920 344** | 4 036 762 |
| Opérations sur titres | **(880)** | 109 |
| Dépôts reçus des clients | **8 921 224** | 4 036 653 |
| **Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement** | **(3 053 480)** | **(782 783)** |
| Acquisitions d'immobilisations [1] | **(113 053)** | (8 796) |
| Acquisition des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | - |
| Acquisition des instruments financiers à la juste valeur par résultat | **(7 917)** | (6 865) |
| Acquisition de titres au coût amorti | **(883)** | (1 011) |
| Cession des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres [2] | **30 000** | - |
| Cession des instruments financiers à la juste valeur par résultat | - | - |
| Prêts à terme | **(7 136 949)** | (3 183 370) |
| Emprunts à terme | **1 610 003** | 2 417 249 |
| Emprunts subordonnés | **190** | (1) |
| Emprunts obligataires [3] | **2 565 123** | |
| Acquisition de filiale | - | - |
| Cession de filiales [4] | **(23)** | - |
| Dividendes reçus | **29** | 11 |
| **Flux de trésorerie provenant des activités de financement** | **400 000** | **119 969** |
| Augmentation de capital [3] | **400 000** | 119 969 |
| Actions propres | - | - |
| Dividendes versés | - | - |
| Instruments de capitaux propres | - | - |
| **Trésorerie à la clôture** | **4 368 339** | **224 752** |
| *Caisse et banques centrales* | *273 304* | *79 563* |
| *Comptes ordinaires - EC - Coût amorti* | *4 102 610* | *155 748* |
| *Dettes à vue - EC - Comptes et emprunts le jour le jour* | *(7 575)* | *(10 559)* |

1) Décaissement comprend l'acquisition auprès d'ING du portefeuille de courtage de contrats d'assurance-vie (cf. Note 13)
2) Encaissement correspondant à l'arrivée à l'échéance en janvier 2022 des obligations émises par European Investment Bank (cf. Note 7)
3) Emission par le fonds commun de titrisation des obligations classe A réalisée dans le cadre de l'opération de titrisation (cf. Note 17)
4) Sortie de la trésorerie liée à la déconsolidation de la filiale SNC Boursorama Investissement (cf. Note 1§6)
5) Première opération d'augmentation de capitale de l'enveloppe globale de renforcement des fonds propres accordée par l'actionnaire unique, le Groupe Société Générale, dans le cadre d'exécution du plan stratégique Mercury 2025 (cf. Note 1§6)

## NOTE 1 – PRINCIPALES REGLES D'EVALUATIONS ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

### 1. INTRODUCTION

#### REFERENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Boursorama (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en conformité avec le référentiel IFRS *(International Financial Reporting Standards)* tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

*https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_en*

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « carve out »).

#### PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé pour la présentation des données relatives à l'exercice 2022 a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation no 2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

#### MONNAIE DE PRESENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.
Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros (k EUR), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## 2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022



Amendements à **IAS 37** « Contrats déficitaires - Coûts d'exécution des contrats »

Amendements à **IAS 16** « Immobilisations corporelles - Produit antérieur à l'utilisation prévue »

Améliorations annuelles des IFRS (**Cycle 2018-2020**)

### AMENDEMENTS A IAS 37 CONTRATS DEFICITAIRES - COUTS D'EXECUTION DES CONTRATS

Ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution inclus dans le calcul des provisions sur contrats déficitaires.
Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

### AMENDEMENTS A IAS 16 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES - PRODUIT ANTERIEUR A L'UTILISATION PREVUE »

Ces amendements interdisent à une entité de déduire du coût d'une immobilisation les produits générés pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état. A la place, l'entité devra comptabiliser ces produits de la vente et les coûts correspondants en résultat.
Le Groupe n'est pas concerné par ces amendements.

### AMELIORATIONS ANNUELLES DES IFRS (CYCLE 2018-2020)

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location ».
Ces modifications n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

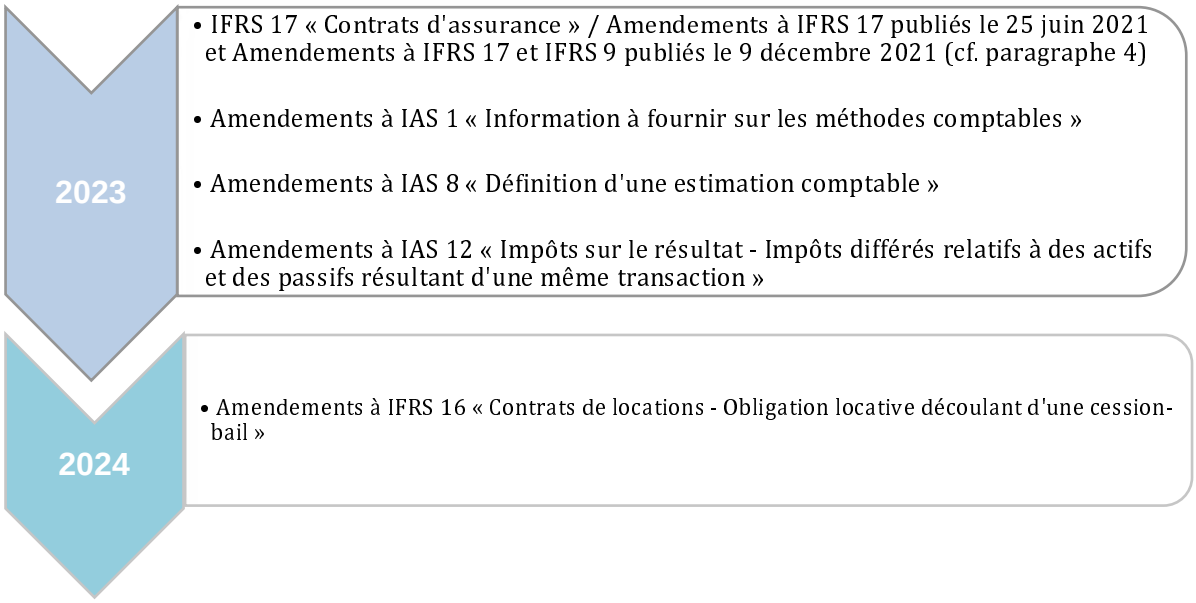
### SUIVI DE LA DECISION DE L'IFRS INTERPRETATIONS COMMITTEE (IFRS IC) DU 27 AVRIL 2021 RELATIVE A LA NORME IAS 38

Lors de sa réunion du 27 avril 2021, l'IFRS IC a rappelé les modalités de comptabilisation par le client des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel applicatif du fournisseur utilisé en mode SaaS (*Software as a Service*).
Une étude a été menée au sein du Groupe. La décision de l'IFRS IC n'a aucun effet significatif sur le traitement des contrats en cours au 31 décembre 2022. Les dispositions de cette décision sont appliquées au sein du Groupe pour la comptabilisation des coûts de configuration ou de personnalisation des nouveaux logiciels utilisés en mode SaaS.

## 3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes, amendements et interprétations qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2022. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2022.

Le calendrier prévisionnel d'application de ces normes est le suivant :




**AMENDEMENTS A IAS 1 « INFORMATIONS A FOURNIR SUR LES METHODES COMPTABLES »**

*Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.*

Ces amendements ont pour objectif d'aider les entreprises à améliorer la pertinence des informations sur les méthodes comptables communiquées dans les notes annexes aux états financiers et l'utilité de ces informations pour les investisseurs et les utilisateurs des états financiers.

**AMENDEMENTS A IAS 8 « DEFINITION D'UNE ESTIMATION COMPTABLE »**

*Adoptés par l'Union européenne le 2 mars 2022.*

Ces amendements visent à faciliter la distinction entre les changements de méthodes comptables et les changements d'estimations comptables.

**AMENDEMENTS A IAS 12 « IMPOTS SUR LE RESULTAT - IMPOTS DIFFERES RELATIFS A DES ACTIFS ET DES PASSIFS RELEVANT D'UNE MEME TRANSACTION »**

*Adoptés par l'Union européenne le 11 août 2022.*

Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12 de ne pas comptabiliser d'impôt différé lors de la comptabilisation initiale d'un actif et d'un passif. Sont ainsi exclus du périmètre de l'exemption les contrats de location et les obligations de démantèlement pour lesquels les entreprises comptabilisent à la fois un actif et un passif et devront désormais comptabiliser des impôts différés.
L'objectif de ces amendements est de réduire l'hétérogénéité dans la comptabilisation de l'impôt différé relatif aux contrats de location et aux obligations de démantèlement.

Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe considère les droits d'utilisation et les dettes locatives comme une transaction unique. Ainsi, en date de première comptabilisation, la valeur de l'impôt différé actif généré compense celle de l'impôt différé passif. Les différences temporelles nettes résultant des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraînent dans un second temps la constatation d'un impôt différé. Cet amendement n'a donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

**IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE »**

*Adoptés par l'Union européenne le 19 novembre 2021*

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée par les amendements du 25 juin 2020 et du 9 décembre 2021, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » qui autorise, notamment la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

Le 23 novembre 2021, la Commission européenne (CE) a publié au journal officiel le Règlement (UE) 2021/2036 du 19 novembre 2021 portant adoption de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Cette adoption a été assortie d'une possibilité pour les entreprises européennes de ne pas appliquer l'exigence énoncée par la norme de regrouper certains contrats d'assurance par cohorte annuelle pour leur évaluation (cf. paragraphe Regroupements de contrats) ; cette faculté d'exemption sera réexaminée par la Commission européenne au plus tard le 31 décembre 2027.

La norme IFRS 17 est applicable à compter du 1er janvier 2023. A cette même date, les filiales du Groupe exerçant dans le secteur de l'assurance appliqueront pour la première fois la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » dont l'application par ces entités a pu être différée conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 et élargies par les règlements (UE) 2017/1988 et 2020/2097 de la Commission européenne.

Le 9 septembre 2022, l'Union européenne a adopté les amendements à la norme IFRS 17 publiés par l'IASB le 9 décembre 2021 permettant d'améliorer l'information comparative sur les actifs financiers présentée lors de la première application concomitante des normes IFRS 9 et IFRS 17.

Les principales conséquences de l'application de la norme IFRS 17 concernent :

- l'évaluation des contrats d'assurance principalement matérialisée au passif du bilan : leur valeur sera mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tiendra compte, notamment, des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- la reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, le rythme de reconnaissance en résultat sera modifié. Tout profit attendu sera différé au bilan et étalé en résultat sur la durée de couverture des contrats d'assurance. *A contrario*, toute perte attendue sera immédiatement comptabilisée en résultat dès sa première comptabilisation ou lors des évaluations ultérieures ; et
    - la présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance seront désormais présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les Charges des services d'assurance et n'affecteront donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé

Le groupe Boursorama – ne détenant pas d'entité d'assurance - n'est pas considéré par cette nouvelle norme.

## 4. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie de Covid-19. Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 5 de la présente note.

Le recours à des estimations est décrit dans le paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et concerne notamment les évaluations suivantes :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques *Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat* (Note 5), *Instruments dérivés de couverture* (Note 6) ou *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* (Note 7) ;

- le montant des dépréciations des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (Note 7), des actifs financiers au coût amorti (Notes 8, 9, 10), des Immobilisations corporelles et incorporelles (Notes 13) et des écarts d'acquisition (Note 14) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et en particulier les provisions sur avantages du personnel (Notes 20 et 21) ;

- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (Cf. paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et Note 11) ;

- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises (Cf. paragraphe « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et Note 14).

- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des états financiers ;

- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées ;

- la détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives.

## 5. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Boursorama et des sociétés françaises et étrangères composant le Groupe Boursorama. Les comptes des filiales étrangères ayant été établis d'après les règles comptables des pays d'origine, les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables du Groupe Boursorama.

### METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de Boursorama et de toutes les filiales contrôlées par celle-ci. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés du Groupe font l'objet d'une élimination.
Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle a cessé d'exister.
La méthode de consolidation appliquée est **l'intégration globale**.

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

**CAS PARTICULIER DES ENTITES STRUCTUREES**

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale…

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

### CONVERSION DES COMPTES DES ENTITES ETRANGERES

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen de la période. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est portée en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Écart de conversion*.

Le résultat des opérations de couverture des investissements nets en devises dans des entités étrangères et de leurs résultats en devises viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Après avoir procédé à la liquidation des filiales britanniques (Talos Holdings et Talos Securities), le Groupe n'enregistre plus aucun écart de conversion relatif à la conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro.

## 6. PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE ET VARIATIONS DE PERIMETRE

### Événements significatifs

#### Augmentation de capital

Le 20 mai 2022 le Conseil d'Administration de Boursorama SA a approuvé l'augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant global de 399 999 999,42 € qui constitue la première opération de l'enveloppe globale d'un montant maximum de 680 MEUR accordée à Boursorama par son actionnaire pour faire face à son développement soutenu accentué davantage par le partenariat avec ING (cf. le paragraphe suivant).

Cette augmentation de capital a été réalisée en juin 2022 par l'émission de 18 492 834 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,40 € assortie de la prime d'émission de 21,23 € par action. L'augmentation de capital a été entièrement souscrite par l'unique actionnaire, le groupe Société Générale. Les actions nouvelles sont libérées en intégralité lors de leur souscription par des versements en numéraire. Le capital social est ainsi porté à 51 171 597,60 euros et se décomposent désormais de 127 928 994 actions.

#### Signature de l'accord de partenariat avec ING

En date du 4 avril 2022 Boursorama Banque et la succursale française d'ING Bank ont signé le protocole d'accord suite à la décision de cette dernière de se retirer du marché de la banque de détail en France.

L'accord prévoyait d'une part un service de référencement fourni par ING au profit de Boursorama portant sur la mobilité bancaire des comptes à vue, des livrets ainsi que des comptes bourse et d'une autre part la cession du portefeuille de courtage de contrats d'assurance-vie pour lesquels ING, tout comme Boursorama, exerçait le rôle de courtier auprès de Generali Vie.

Aux termes de service de référencement ING France a proposé à ses clients de rejoindre Boursorama en mettant en avant des offres commerciales exclusives de Boursorama réservées aux clients ING, en mettant à leur disposition un canal numérique dédié au processus d'intégration qui a permis de simplifier le parcours de mobilité bancaire.

La période de référencement pour accompagner la mobilité bancaire a duré 6 mois à partir du 11 avril et s'est donc terminée le 11 octobre. Les contrats d'assurance-vie quant à eux ont été transférés en intégralité le 7 juillet.

A l'issu du partenariat conclu avec ING France, Boursorama a acquis :

- +4.6 Mds€ d'encours liés au portefeuille d'assurance-vie correspondant à 115 K clients
- +4,8 Mds€ d'encours (hors assurance vie) dont 3,6 Mds€ encours sur les comptes de dépôts et livrets et 1,2 M€ d'encours associés aux contrats titres correspondant à 202 K de clients

***Les modalités de comptabilisation des éléments acquis***

Concernant le portefeuille de courtage de contrats d'assurance vie, les commissions payées au titre du transfert des contrats sont immobilisées en « Immobilisation incorporelle » et amorties sur 20 ans (cf. Note 13).

Concernant la mobilité bancaire, les commissions payées sur la base des encours transférés sont enregistrées comme suit :

- Activité courtage de titres pour compte de la clientèle : immobilisées en « coût d'obtention des contrats clients » - IFRS 15 - et amorties sur 7 ans (cf. Note 12 et Note 25) ;
- Activité bancaire (comptes courants / livrets) : immobilisées en ajustement de la valeur comptable des passifs financiers IFRS 9 transférés et amorties immédiatement s'agissant principalement de comptes remboursables à vue (cf. Note 24) ;
- Les commissions payées sur la base du nombre de clients transférés suivent le traitement comptable associé soit aux commissions liées à l'activité courtage soit aux commissions liées à l'activité bancaire. Le montant réparti entre l'activité de courtage et l'activité bancaire est réalisée au prorata du prix payé pour les encours transférés.

**Titrisation**

Boursorama a placé le 24 novembre sa première opération de titrisation adossée à des prêts immobiliers résidentiels. Ce programme, qui permet à Boursorama de diversifier ses financements, pourra être étendu à 10 milliards d'euros de prêts résidentiels. Pour financer cette opération, arrangée par la maison mère le Groupe Société Générale, et incluant 4.217 prêts de catégorie « prime » originés en France de 2,7 milliards, le fonds commun de titrisation (FCT) Boursorama Master Home Loans France a émis 2.565 milliards de créances de catégorie A cotées à Paris, notées AA(sf) par DBRS et Aa1(sf) par Moody's, offrant un coupon de 0,35% (cf. Note 17). Ces obligations sont éligibles au référencement auprès de l'Eurosystème. Le FCT a également émis pour 135 millions d'euros de créances de catégorie B, non notées et avec un coupon de 1,50%, qui ont été souscrites par Boursorama SA. Cette créance n'apparait donc pas dans les états financiers consolidés ci-présents car fait l'objet de l'élimination en tant qu'opération intragroupe.

**Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers annuels**

L'année 2022 a été fortement marquée depuis le 24 février par la guerre en Ukraine. Le conflit, avec ses pertes en vies humaines et les souffrances causées, entraîne des coûts économiques importants et s'accompagne d'une très grande incertitude.

Pour rappel, le Groupe n'a aucune exposition dans les pays impliqués dans le conflit.

Dans la zone euro, les difficultés d'approvisionnement, le recul du pouvoir d'achat avec un niveau d'inflation inédit pour ces dernières décennies (+5,2% en moyen en France +9,2% sur l'ensemble de la zone Euro) entrainant le resserrement des politiques économiques sont les principaux freins à la croissance. Le conflit militaire en Ukraine, qui dure déjà depuis 1 an, ayant causé des effets négatifs observés en 2022, risque d'entacher les perspectives de croissance sur les exercices 2023 et 2024. Ainsi la BCE, dans ses dernières estimations de l'inflation en zone Euro (données du 08/09/2022), a prévu la hausse de l'inflation de 5,5% en 2023 et 2,4% en 2024.

Compte tenu de la dégradation des conditions macro-économiques prévue en 2023 et 2024, le groupe a constitué une provision supplémentaire dont l'impact a été estimé dans le cadre des projections budgétaires à **8 m€** (cf. Note 31).

**Mouvements de périmètre**

Déconsolidation au 30 septembre 2022 de la filiale SNC Boursorama Investissement détenue à 99% pour cause de non-matérialité. En effet suite aux dénouements des investissements fiscaux qui ont eu lieu en 2021 (cf. les états financiers consolidés émis au 31 décembre 2021) la SNC Boursorama Investissement n'effectue plus d'activité. Le résultat de cette déconsolidation est une moins-value de 63 k€.

Une nouvelle entité Boursorama Master Home Loans France est rentrée dans le périmètre de consolidation à la fin du mois de novembre. Il s'agit du fonds commun de titrisation (entité ad-hoc n'ayant pas de personnalité morale) qui loge les créances titrisées. La société Boursorama SA détient 2 parts résiduels de 150 euros chacune. Compte tenu du fait que Boursorama SA continue d'assumer la gestion et les risques (notamment le risque de crédit) liés aux créances transférées dans le fonds commun de titrisation, Boursorama intègre dans ses comptes consolidés les actifs et les passifs détenus par Boursorama Master Home Loans France.

**Périmètre au 31 décembre 2022**

| Société | Pays | Méthode | Pourcentage d'intérêt | | Pourcentage de contrôle | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 31.12.2022 | 31.12.2021 | 31.12.2022 | 31.12.2021 |
| **Filiales** | | | | | | |
| Boursorama SA | France | Société-mère | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Boursorama Investissement SNC | France | Intégration globale -> Non consolidé | 99,00% | 99,00% | 99,00% | 99,00% |
| **Entités structurées** | | | | | | |
| Boursorama Master Home Loans France | France | Intégration globale | 100% | | 100% | |

## 7. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

### TRAITEMENT DES ACQUISITIONS ET DES ECARTS D'ACQUISITION

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition afin de comptabiliser ses regroupements d'entreprise. Le coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. S'ils sont qualifiés de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IAS 39 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas d'IAS 39 ; s'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

En date d'acquisition, les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » des entités acquises sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments, ainsi que leur correction éventuelle en cas d'informations nouvelles, peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » ; en cas d'écart négatif, celui-ci est immédiatement enregistré en résultat. Les Participations ne donnant pas le contrôle sont alors évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les Participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique libellé dans la devise de référence de la filiale acquise et converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe ; de même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres. Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé.

Au-delà d'une période de 12 mois suivant l'acquisition, l'écart d'acquisition peut faire l'objet d'un ajustement. Selon la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », les écarts d'acquisition font l'objet des tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. A la date d'acquisition, les écarts d'acquisition sont affectés à une ou plusieurs Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables.

Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de la ou des unité(s) génératrice(s) de trésorerie à laquelle (auxquelles) ils sont rattachés.

La valeur recouvrable de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs nets de trésorerie actualisés de la ou des unité(s) génératrice(s) de trésorerie auxquelles elles sont rattachées. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne Perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Compte tenu des activités gérées historiquement, Boursorama a retenu une segmentation des UGT selon les implantations géographiques. A ce jour, le Groupe n'est présent que dans un seul secteur géographique auquel se rattache l'UGT, celui de la France.

### ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. L'actif, ou le groupe d'actifs et de passifs doit alors être disponible en vue de sa vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable que la cession interviendra dans un délai de douze mois.

Pour que tel soit le cas, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs et avoir entamé un programme de recherche actif d'un acquéreur ; par ailleurs, la mise en vente de l'actif ou du groupe d'actifs et de passifs doit être effectuée à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Les actifs et passifs concernés sont reclassés dans les rubriques « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » sans possibilité de compensation.

En cas de moins-values latentes entre la juste valeur nette des coûts de cession des actifs non courants et des groupes d'actifs destinés à être cédés et leur valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants destinés à être cédés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Une activité est considérée comme abandonnée quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le Groupe a cédé l'activité. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées. De même, les flux de trésorerie générés par les activités abandonnées sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie des périodes présentées.

## COMPTABILISATION INITIALE

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés au bilan soit en date de règlement-livraison pour les titres et dérivés, soit en date de décaissement des fonds pour les prêts, soit en date d'échéance des prestations facturées pour les créances commerciales. Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais d'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat) et sont classés dans une des trois catégories présentées ci-après.

## CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan dans des catégories qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses actifs financiers (modèle de gestion ou business model).

L'analyse des caractéristiques des flux contractuels a pour objectif de distinguer les instruments ayant des caractéristiques de prêt dit basique, des instruments de capitaux propres et instruments de dettes dits complexes :

- Un contrat de prêt basique prévoit le paiement de flux de trésorerie représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI ou Seulement des Paiements de Principal et d'Intérêts). Les intérêts doivent par ailleurs constituer uniquement la contrepartie de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit du débiteur, du risque de liquidité, des frais de gestion administratifs de l'actif ou encore de la marge commerciale. Les clauses contractuelles permettant à l'emprunteur ou au prêteur de rembourser par anticipation l'instrument financier sont compatibles avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable dont le montant peut être indifféremment positif ou négatif.
- Un instrument de capitaux propres (actions et titres assimilés) est un contrat ne prévoyant aucune obligation contractuelle de rembourser l'investissement initial ou de payer des revenus au détenteur des instruments.
- Un instrument de dettes dit complexe est un contrat prévoyant le paiement de flux de trésorerie représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts. Toutefois, ces instruments exposent leur détenteur à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier). Ces instruments incluent notamment les instruments dérivés, les parts de fonds de placement collectifs, les titres de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions, les titres de dettes indexés sur le risque de crédit d'un autre émetteur ou encore les prêts remboursables par anticipation lorsque le remboursement est effectué pour un montant égal à la juste valeur du prêt.

Le groupe Boursorama a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des instruments à leur acquisition ou origination.

L'analyse de la manière dont l'entité gère ses actifs financiers a pour objectif de déterminer le modèle de gestion du l'activité ou du métier par lequel l'actif est acquis ou originé :

- le modèle de collecte des flux contractuels est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de percevoir les paiements contractuels sur leur durée de vie, sans pour autant rendre obligatoire la détention des actifs jusqu'à leur échéance.
- le modèle de collecte des flux contractuels et de cession est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de percevoir les paiements contractuels mais également en vue de vendre ces actifs de manière courante.
- le modèle de transaction est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de les revendre à court terme.

Les actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

• ***les actifs financiers à la juste valeur par résultat*** : il s'agit soit d'actifs financiers détenus à des fins de transaction, soit d'actifs financiers non dérivés désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option Juste valeur), soit d'actifs financiers dont les flux contractuels ne sont pas représentatifs de contrats de prêts basiques et ne répondant pas aux critères des 2 sous-catégories précédentes (sous-catégorie par défaut).

• ***les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*** : il s'agit soit d'actifs financiers dont les flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques et qui sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels et de cession, soit d'actifs financiers de nature capitaux propres (actions et titres assimilés) que le groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par capitaux propres.

• ***les actifs financiers au coût amorti*** : il s'agit d'actifs financiers dont les flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques et qui sont gérés suivant un modèle de des flux contractuels.

## *I. Actifs financiers à la juste valeur par résultat*

### ▪ Portefeuille de transaction

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs financiers qui sont, lors de leur comptabilisation initiale :

- soit acquis ou encourus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- soit acquis ou encourus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. § Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

- **Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat**

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les instruments non dérivés de nature dettes (prêts, obligations et titres assimilés) dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits complexes) ;
- les instruments non dérivés de nature capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le groupe pour être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* et leurs variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

- **Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Il s'agit des actifs non dérivés que le groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

L'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers.

À noter que Boursorama ne classe aucun de ces instruments financiers dans cette rubrique à la date d'émission de ces états financiers.

### *II. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*

- **Instruments de dettes**

Les instruments de dettes sont classés dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (critère SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels et de cession.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie de la rubrique *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans le paragraphe « Dépréciations des actifs financiers et provisions pour risque de crédit » de la présente note.

En cas de cession de ces instruments, les dépréciations pour risque de crédit sont annulées en contrepartie de la rubrique *Coût du risque* du compte de résultat et les gains et pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*.

- **Instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres sont classés dans la catégorie *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* lorsque le Groupe les a désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Quelle que soit la situation conduisant au classement de l'instrument dans cette catégorie, cette option de désignation est irrévocable.

Les revenus de ces instruments sont enregistrés dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés* du compte de résultat.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

En cas de cession de ces instruments, les gains et pertes réalisés comptabilisés en capitaux propres sont reclassés dans la rubrique *Réserves consolidées*.

À noter que Boursorama a choisi de comptabiliser les instruments de capitaux propres systématiquement en juste valeur par résultat sauf exceptions.

### *III. Actifs financiers au coût amorti*

Les instruments de dettes sont classés dans la catégorie *Actifs financiers au coût amorti* lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (critère SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels. Ce modèle de gestion implique de détenir les actifs sur leur durée de vie pour en collecter les revenus. Des cessions d'actifs restent néanmoins compatibles avec les objectifs de ce modèle dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie,
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes).
Le groupe Boursorama suit de près les cessions réalisées d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuel ainsi que d'éventuels projets de cession de tels actifs.

Les actifs financiers au coût amorti sont présentés au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques suivantes :

- Caisses et Banques centrales,
- Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti,
- Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti ou
- Titres de dettes au coût amorti.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique *Intérêts et produits assimilés*. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique *Coût du risque* en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans le paragraphe « Dépréciations des actifs financiers et provisions pour risque de crédit ».

**RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS**

En aucun cas les actifs financiers de nature capitaux propres (actions et titres assimilés) ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés hors de leur catégorie d'origine (juste valeur par résultat ou juste valeur par capitaux propres).

Pour les actifs financiers de nature dettes (prêts, obligations et titres assimilés), des reclassements sont requis uniquement dans le cas exceptionnel d'un changement de leur modèle de gestion pour les instruments ayant les caractéristiques d'un prêt basique et qui n'ont pas été désignés par le Groupe pour être évalués en juste valeur par résultat (option Juste valeur).

Les actifs financiers ainsi reclassés sont transférés dans leur nouvelle catégorie en date d'ouverture du premier exercice suivant la date effective du changement de modèle de gestion et pour leur juste valeur à la date du reclassement. Pour les instruments précédemment évalués au coût amorti, la différence entre la juste valeur et le coût amorti est comptabilisée en résultat net ou capitaux propres selon la catégorie comptable de destination. Pour les instruments précédemment évalués à la juste valeur par résultat, la juste valeur devient la nouvelle valeur brute comptable de l'instrument. Enfin, pour les instruments précédemment évalués à la juste valeur par capitaux propres, le cumul des gains et pertes comptabilisés antérieurement en capitaux propres est annulé en contrepartie :

- d'une correction de la valeur brute comptable pour les instruments reclassés en coût amorti, reconstituant ainsi le coût amorti d'origine.
- du résultat net pour les instruments reclassés à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers ainsi reclassés sont par la suite évalués conformément aux dispositions applicables à leur nouvelle catégorie comptable.

En dehors de la première application de l'IFRS 9, le groupe Boursorama n'a pas utilisé cette possibilité de reclassement.

**CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS**

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés au bilan dans des catégories qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction uniquement de la manière dont l'entité gère ses passifs financiers (modèle de gestion ou business model).

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

• ***les passifs financiers à la juste valeur par résultat*** : il s'agit soit de passifs financiers détenus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option Juste valeur). Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans la rubrique P*assifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

• ***les passifs financiers au coût amorti*** : regroupent les instruments non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Ils sont présentés au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques suivantes :

- Banques centrales,
- Dettes envers les établissements de crédit,
- Dettes envers la clientèle ou

- Dettes représentées par un titre.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique *Intérêts et charges assimilés*.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement, figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des *Dettes envers la clientèle*. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. § Dépréciations des actifs financiers et provisions pour risque de crédit).

## INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. À l'exception des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie (voir ci-après), les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### i. Instruments financiers dérivés de transaction

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture. Ils sont inscrits au bilan dans la rubrique *Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat*. Les variations de juste valeur sont portées au compte de résultat dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en *Coût du risque* au compte de résultat.

### ii. Instruments financiers dérivés de couverture

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe documente la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture. L'instrument financier dérivé désigné comme couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert ; cette efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan dans la rubrique *Instruments dérivés de couverture*.

En fonction de la nature du risque couvert, le Groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie, ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

**Couverture de juste valeur**

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables au risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture. S'agissant de dérivés de taux, la partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits / charges assimilées* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation.

**Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie sur taux d'intérêt permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux fixes futurs, prix futurs, etc…). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres, tandis que la partie inefficace est constatée au poste *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat*.

Les montants inscrits au sein des capitaux propres relatifs aux couvertures de flux de trésorerie sont repris ultérieurement dans le poste *Intérêts et produits / charges assimilées* du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts. La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique *Intérêts et produits / charges assimilées* symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au poste *Intérêts et produits / charges assimilées* du compte de résultat au cours des périodes où la marge d'intérêt subit l'incidence de la variabilité des flux de trésorerie découlant de l'élément couvert. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus hautement probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

**Couverture d'un investissement net libellé en devises dans des filiales**

Comme dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en *Gains ou pertes latents ou différés* tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat.

**Macro-couverture de juste valeur**

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux de Boursorama. Pour le traitement comptable de ces opérations, le Groupe continue d'appliquer les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve-out ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixe ainsi couvertes,
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments macro-couverts sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les opérations de macro-couverture nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au notionnel des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;

- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté considérée pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;

- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

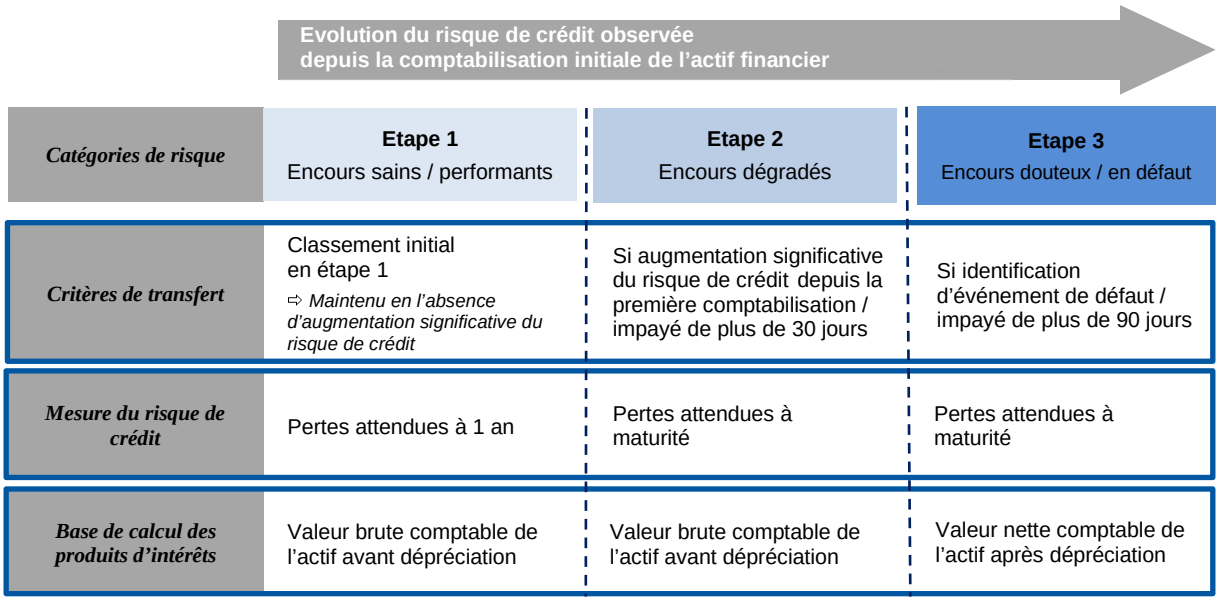
Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couvertures mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des swaps de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

## DEPRECIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

### Principes comptables

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti (y compris créances de location-financement et créances commerciales) ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision à hauteur des pertes de crédit attendue estimées par le Groupe. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires et ce quelle que soit la situation financière de la contrepartie.

Pour déterminer le montant de dépréciation ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces expositions sont tout d'abord réparties en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale :




### Encours classés en Etape 1

A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Etape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

### Encours classés en Etape 2

Pour identifier les encours classés en Etape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « loan to value », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.).

Les trois critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Etape 1 à l'Etape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

- **Critère 1 : le classement de la contrepartie en « sensible »**

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et

- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Etape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Etape 1.

- **Critère 2 : l'évolution de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale**

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement / dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Etape 1 et l'Etape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles (ainsi, le seuil est différent selon qu'il s'agit d'un portefeuille de créances Souveraines ou d'un portefeuille de prêts aux Grandes Entreprises, par exemple). Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut.

- **Critère 3 : l'existence d'impayés de plus de 30 jours**

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Etape 1, sans période de probation en Etape 2.

- **Cas particulier des encours sans note de contrepartie**

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Etape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;

- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

### Encours classés en Etape 3

Pour identifier les encours classés en Etape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis fin 2020 la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Etape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Etape 1 ou 2, qui sont retransférés en Etape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;

- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :

- une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
- l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale ;
- l'existence de procédures contentieuses (mandat ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Il se peut que dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étende aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Etape 3 est maintenu pendant une période de probation de 3 mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Etape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Etape 3.

En cas de retour en Etape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Etape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Etape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Etape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

### Evaluation des dépréciations et provisions

Les encours classés en Etape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Etapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations (exemple : garantie financière visant à indemniser les premières pertes subies sur un portefeuille de prêts donné), elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique *Autres Actifs*. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en *Coût du risque* dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

### OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont en substance pour effet de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les créances de location financement figurent au bilan en *Opérations de location financement et assimilés* et représentent l'investissement net du groupe dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie.
Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés en *Intérêts et produits assimilés* au compte de résultat de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. En cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement brut du bailleur dans le contrat de location financement, une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Boursorama n'effectue pas d'opération de location de financement.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique d'acquisition ; les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des biens. Les durées d'amortissement ainsi pratiquées sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Agencements | 10 ans |
| Mobiliers | 10 ans |
| Matériel de bureau | 5 ans |
| Matériel informatique | 3 ans |
| Logiciels acquis | 3 ans |
| Frais d'établissement | 3 ans |

Les actifs non corporels qui peuvent être séparés et être vendus, transférés, concédés par licence, loués ou échangés, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié, ou qui résultent de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériel et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Les immobilisations à durée d'utilité définie font l'objet d'un amortissement linéaire pratiqué sur ladite durée. Les durées d'utilité sont examinées chaque année et un test de dépréciation est réalisé dès qu'il y a un indice de perte de valeur. La durée d'amortissement des logiciels est de 1 à 3 ans.

La marque Boursorama, valorisée à 31,5 M EUR, est considérée comme l'actif à durée d'utilité indéterminée. Elle fait donc l'objet d'une revue annuelle en utilisant la méthode de la redevance. Celle-ci consiste à évaluer le montant de la redevance que la société paierait si elle n'était pas propriétaire de la marque.

Des tests de dépréciation sur la valorisation des marques ont été effectués. Les résultats de ces tests sont présentés dans les annexes aux comptes consolidés (cf. Note 13).

À l'issue de cette revue et en cas de changements défavorables significatifs intervenus, il est procédé à l'enregistrement d'une dépréciation exceptionnelle.

## DROITS D'UTILISATION DES BIENS PRIS EN LOCATION

### Contrat de location

#### *Définition d'un contrat de location*

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (comme par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (comme par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou co-working, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

### *Distinction entre composantes locative et non-locative*

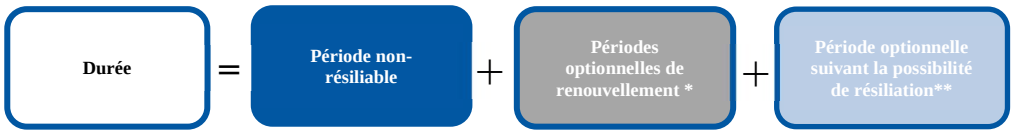
Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locative et non-locative du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). A défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

## Durée du contrat

### *Définition de la durée d'un contrat de location*

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.




*si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.
** si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, ...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de 5 ans. Cette durée de 5 ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

### *Modification de la durée d'un contrat de location*

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

## Traitement comptable par le Groupe en tant que preneur

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

### *Exemptions et exclusions*

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 USD (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

### *Montant des loyers*

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

### *Comptabilisation d'une dette locative*

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

### *Comptabilisation d'un droit d'utilisation*

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte…), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

### *Taux d'actualisation des loyers*

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

## PROVISIONS

Les provisions, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages du personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises sur ces provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures ainsi couvertes.

- **Engagements sur les contrats d'épargne logement**

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en *Produit net bancaire* au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

- **Engagements de financement**

Si ces engagements de financement ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, le Groupe les inscrit initialement à leur juste valeur. Par la suite, ces engagements font l'objet de provisions, si nécessaire, conformément aux principes comptables relatifs aux *Provisions.*

- **Garanties financières données**

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données considérées comptablement comme des instruments financiers pour leur juste valeur puis les évalue ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan.

- **Opérations SRD**

Les engagements au titre des ordres stipulés à Règlement Différé sont présentés dans les notes annexes au titre d'engagement de recevoir et de livrer des espèces d'une part et d'un engagement de recevoir et de livrer des titres d'autre part. L'engagement de livrer les espèces est honoré au jour le jour par Boursorama par le versement à ses négociateurs d'appels de fonds correspondant au règlement au comptant des ordres SRD de ses clients.

## DISTINCTION ENTRE DETTES ET CAPITAUX PROPRES

- **Distinction entre dettes et capitaux propres**

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres. Dès lors que le remboursement et la rémunération des titres est discrétionnaire par le Groupe, les instruments sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

À date d'émission des états financiers ci-présents Boursorama ne détient pas d'instruments financiers classés en capitaux propres.

- **Participations ne donnant pas le contrôle**

Les Participations ne donnant pas le contrôle correspondent à la part d'intérêt dans les filiales consolidées par intégration globale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe ; ils regroupent les instruments de capitaux propres émis par ces filiales et non détenus par le Groupe.

- **Actions propres**

Les actions propres détenues par la société mère et ses filiales sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé. À la date d'arrêté Boursorama ne détient pas d'actions propres.

## PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, le Groupe estime les flux de trésorerie en prenant en considération toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédits futurs. Ce calcul inclut les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêt ultérieurs sont comptabilisés en résultat en *Intérêts et produits assimilés* sur la base du taux d'intérêt effectif, qui est le taux utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur. Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêt calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé afin d'actualiser le montant de la sortie de ressources attendue.

### PRODUITS NETS DE COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée dans la rubrique *Produits de commissions - Prestation de services et autres*.

### FRAIS DE PERSONNEL

La rubrique *Frais de personnel* comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, ainsi que les charges de retraites des différents régimes de retraite du Groupe et les charges liées à l'application par le Groupe de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions ».

### AVANTAGES DU PERSONNEL

Les sociétés du Groupe, en France et à l'étranger, peuvent accorder à leurs salariés :
- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière,
- des avantages à long terme, tels que les programmes de rémunération différée versée en numéraire et non indexée, les médailles du travail ou le compte épargne temps,
- des indemnités de fin de contrat de travail.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

***Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies***

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

***Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies***

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en *Provisions* pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués via les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation…) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat.

Dans les états financiers consolidés du Groupe, ces éléments, qui ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat, sont présentés parmi les *Réserves consolidées* au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'*Etat du résultat global*.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en *Frais de personnel* au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet des liquidations de régimes.

- **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

### PAIEMENT EN ACTIONS AUX SALARIES

Les paiements fondés sur des actions englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action de Société Générale et réglées en espèces.

Les paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique *Frais de personnel* pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par **remise d'instruments de capitaux propres** (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie des réserves consolidées (capitaux propres). À chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique *Frais de personnel* depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par **règlement en espèces** (rémunérations indexées sur le cours de l'action), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique *Frais de personnel* sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en *Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux*. Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer via ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle Black & Scholes ou encore Monte Carlo. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.

### AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique *Charges de location* inclut les loyers de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation.

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les *Impôts et taxes divers* incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique *Autres frais divers* comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

## COUT DU RISQUE

La rubrique *Coût du risque* comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste *Coût du risque* lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste *Récupération sur créances amorties* sur l'exercice considéré.

## IMPOTS SUR LE RESULTAT

- **Impôts courants**

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier s'établit pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 à 25% auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros (article 219 du Code Général des Impôts).

| >= 250 M EUR du chiffre d'affaires | **2022** |
|---|---|
| Taux | 25,00% |
| Contribution sociale sur les bénéfices (3,3%) | 0,83% |
| Total | 25,83% |

- **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera.

Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique Charge fiscale différée ou en capitaux propres selon le principe de symétrie.

Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés sont comptabilisés en France selon les taux susceptibles d'être en vigueur sur la période de retournement. A la date de clôture des comptes, le seul taux d'imposition connu pour les exercices futurs est le taux en vigueur, à savoir 25.83%.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique *Impôts sur les bénéfices* du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

- **Les incertitudes fiscales**

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

## RESULTAT PAR ACTION

Le bénéfice par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, retraité des actions propres. Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires est établi en tenant compte des droits aux dividendes des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super-subordonnés classés en capitaux propre. Le bénéfice dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

## NOTE 2 – GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques engendrés par les activités bancaires de Boursorama sont les suivants :

- **Risque de crédit :** risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la banque, d'émetteurs souverains et d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque structurel de taux et de change :** risque de perte ou de dépréciation résiduelle d'actifs inscrits ou non au bilan de la banque dû aux variations des taux d'intérêt ou de change.
- **Risque de liquidité :** risque que le Groupe ne puisse honorer ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance.
- **Risque opérationnel :** risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes ou de systèmes internes ou encore d'événements extérieurs (catastrophe, incendie, agressions, changement de réglementation, etc…).
- **Risque de non-conformité :** risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant
- **Autres risques :** risque de blanchiment

Le dispositif de maîtrise des risques de Boursorama respecte une stricte indépendance de la filière risque par rapport aux hiérarchies opérationnelles ainsi qu'une approche homogène et un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe. La Direction des risques du Groupe est rattachée directement au Directeur général et au Directeur général adjoint de Boursorama. Chaque pays possède également son propre service des risques.

### 1. Organisation, procédures et méthodes

La Direction des Risques et du Contrôle Permanent du Groupe a pour mission de contribuer au développement et à la rentabilité du Groupe en garantissant que le dispositif de maîtrise des risques en place est solide et efficace.
Elle définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques de crédit et risques opérationnels. Elle participe à la définition des stratégies commerciales dont la dimension risques est significative et s'attache à améliorer constamment la capacité d'anticipation et de pilotage des risques transversaux. Elle contrôle la bonne application de cette politique et le respect des procédures. Elle assure le suivi des remontées de risques opérationnels pour le Groupe. Enfin, elle organise le Comité Risques et Conformité mensuel du Groupe.

Le Comité Risques et Conformité traite des questions relatives aux dysfonctionnements de conformité et effectue une revue des principaux indicateurs de risques de crédit et opérationnels, tels que les dédommagements clients, les comptes erreurs, les fraudes sur cartes bancaires et les pertes opérationnelles supérieures à 10 000 Euros. Ce comité se déroule en présence des Membres du Comité Exécutif de Boursorama, de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent du Groupe Boursorama ainsi que des responsables Risques et Conformité de chacune des entités. Le Comité Risques et Conformité donne lieu à un compte rendu écrit.

## 2. Les risques de crédit

### 2.1. Principes généraux de prise de risque

Boursorama est exposé aux risques de crédit liés aux prêts immobiliers, crédits consommation, avances sur titres, paiement 3 fois (CLI€) et découverts autorisés pour son activité en France.

Boursorama est exposé sur les opérations à effet de levier de ses clients uniquement sur les marchés actions SRD en France. Avec la cession en février 2019 de sa filiale espagnole Self Bank, Boursorama n'est plus exposé aux opérations à effet de levier de ses clients sur les marchés dérivés.

Par ailleurs, Boursorama est exposé aux risques de contrepartie sur son portefeuille de prêts interbancaires ainsi que sur son portefeuille de titres de créances sur des établissements de crédits classés en actifs disponibles à la vente. Les contreparties autorisées ainsi que le nominal maximum autorisé pour chaque maturité sont approuvés par le Conseil d'administration. L'encours par maturité et par contrepartie est suivi de manière trimestrielle par le Conseil d'administration via le Comité d'Audit et de Contrôle Interne et le Comité des Risques.

Les procédures de décisions de prêts ou d'engagements, sont organisées par voie de délégations. Elles sont clairement formalisées et adaptées aux caractéristiques de l'entreprise, en particulier à l'orientation vers la clientèle de particuliers.

#### 2.1.1. Sélection des crédits à la clientèle : principes généraux et délégations

L'approbation d'une exposition de crédit se fonde sur la politique de risque, une bonne connaissance du client concerné, ses capacités de remboursement, l'objet, la nature et la structure de l'opération ainsi que les exigences règlementaires.
La prise d'engagement est organisée sur la base des grands principes :

- la nécessité d'une autorisation préalable pour toute opération générant un risque de contrepartie ;
- la centralisation auprès de la Direction des Crédits des demandes avec la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté en fonction du niveau de risque et de la typologie des emprunteurs ;
- l'indépendance des services d'analyse vis-à-vis des équipes commerciales ;
- le recours proportionné au risque à des décisions automatisées dans le processus d'octroi de crédit.

Le Comité Risques, réunissant le COMEX et le Directeur des risques, le responsable du risque de crédit, valide la politique d'octroi et les grilles de délégations de la Direction des crédits. Les attributions de délégations sont quant à elles du ressort de la Direction Générale.
Au-delà des niveaux de délégations de la Direction des Crédits, les validations d'opérations sont du ressort exclusif du COMEX après avis de la Directrice des Risques et de la Conformité. Ce principe s'applique aux dossiers qui seraient hors politique d'octroi. Les principes, les procédures d'octroi et les grilles de délégations sont disponibles sur le portail Intranet.

Les délégations de la Direction des Crédits ont été augmentées en septembre 2021, la délégation maximale de la Direction des crédits passant de 1.3 M EUR à 1.5 M EUR.

A fin 2022, les délégations de la Direction des Crédits sont les suivantes par nature de crédit :

- Crédits immobiliers : encours client inférieur ou égal à 1,5 M EUR ;
- Crédits à la consommation : encours clients inférieur ou égal à 120 K EUR. Le nombre de crédits à la consommation accordés est limité à 2 dossiers et à 75kEUR pour un dossier pris individuellement ;
- Facilités de caisse : encours client inférieur ou égal à 8K EUR ;
- Avances sur titres : encours client inférieur ou égal à 300K EUR.

L'encours global tout crédit confondu délégué à la Direction des crédits est de 1.5 M EUR.

Relève donc du ressort exclusif du Comex après avis de la Directrice des Risques et de la Conformité :

- Les dossiers au-delà d'un encours client global de 1,5 MEUR ;
- Les dossiers hors politique d'octroi dont les dossiers de crédits immobiliers sans accord Crédit Logement.

La grille de délégations en vigueur a été revue en 2021 pour inclure les classes de risque réglementaires dans les délégations des crédits immobiliers. Les dossiers dont la classe de risque réglementaire est comprise entre 5 et 9 doivent être validés au niveau du responsable de l'octroi des Crédits ou de la Directrice des Crédits. Au-delà (classe 10) les dossiers doivent être validés au niveau du Comex après avis de la Directrice des Risques et de la Conformité.

#### 2.1.2. Sélection des crédits à la clientèle : prêts immobiliers, crédits à la consommation, facilités de caisse, paiement 3 fois et avance sur titres

Comme anticipé, l'année 2022 a été marquée par une dégradation des indicateurs de risques ainsi qu'une hausse du cout du risque, tous deux restant néanmoins contenus. Cette progression du risque est expliquée par le plancher bas que constituaient les années 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire, par la dégradation du contexte économique en 2022 ainsi que par la progression du fonds de commerce de Boursorama et l'élargissement de sa base de clientèle.
Pour faire face à cette montée observée notamment fin 2022, Boursorama a resserré ces critères d'octroi principalement sur les crédits à la consommation et l'octroi des cartes bancaires à débit différé.

##### i. Les prêts immobiliers

L'objectif de la banque est de prêter les fonds dont le client a besoin pour réaliser un projet immobilier économiquement justifié. En revanche, Boursorama ne couvre en aucun cas le risque de l'emprunteur en son lieu et place. D'où :

a) l'étude approfondie du projet et de la capacité de l'emprunteur à rembourser le crédit ;
b) l'obligation pour l'emprunteur de couvrir ses risques de mauvaise santé et de décès pendant la durée du crédit ;
c) l'obligation pour l'emprunteur d'apporter des garanties en fonction du financement accordé.

A fin décembre 2022, l'encours de crédits immobiliers s'établit à 13 925 M EUR, en progression de 12% sur 12 mois. La production 2022 s'élève à 3 011 M EUR, versus une production 2021 de 4 378 M EUR.

L'activité de Boursorama est orientée vers une clientèle de particuliers. Au 31/12/2022, 99% du stock des encours est cautionné par Crédit Logement ou CNP Caution, le solde étant garanti par des sûretés réelles (PPD ou hypothèques) et/ou nantissements de contrats d'' assurance vie) évitant ainsi toute concentration des risques. La production est garantie quasi-exclusivement par Crédit Logement (plus de 99 %).

Les biens financés en 2022, uniquement par des crédits amortissables (à l'exception des crédits relais qui par définition sont in fine, crédits accordés uniquement dans le cadre du financement d'une nouvelle acquisition), sont les résidences principales ou secondaires des emprunteurs, les travaux relatifs à ces biens en cas de financement de l'achat du bien, et les investissements locatifs uniquement à usage d'habitation.

Les principes de sélection sont les suivants :

En 2020, à la suite des recommandations du HCSF, le taux d'effort a été introduit dans les critères d'octroi et dans les délégations. Le Directeur des Crédits peut accorder des crédits jusqu'à 35% de taux d'effort.

Le taux d'endettement ne peut dépasser 45%. En cas de financement d'un bien à objet locatif, le taux d'endettement est calculé par différentiel entre les charges et les revenus locatifs. Le taux d'endettement maximum est alors de 40 %. Au-delà de ces seuils, la décision est du ressort du COMEX après avis de la Directrice des Risques et de la Conformité. La limite de 35% appliquée au taux d'effort limite fortement la portée des délégations de la Direction des crédits sur le taux d'endettement.

La durée maximale de financement est de 25 ans (hors période de déblocages successifs).

Concernant les prêts relais, le montant maximum accordé est de 80 % du prix de vente en cas de paiement mensuel des agios et de 70 % dans le cas de paiement in fine.

Boursorama ne finance pas de dossiers sans apport au-delà de 20 ans. Les crédits relais sont cependant assimilés à un apport depuis la fin 2021 afin de pouvoir financer des dossiers sans apports jusqu'à une durée de 25 ans.

Suivi des recommandations du HCSF :

Le calcul du taux d'effort est implémenté sur le parcours web de souscription du prêt immobilier par le client et donc piloté dès l'origination des dossiers avec un seuil maximum à 35% pour les revenus supérieurs à 75 K€ et 33% pour les revenus inférieurs à 75 K€.

Par ailleurs un pilotage quotidien des enveloppes de flexibilité réservées aux résidences principales et aux primo-accédants est réalisé par la Direction des crédits.

L'implémentation native des seuils à respecter ainsi que le pilotage mis en place permettent en 2022 un strict respect par Boursorama des recommandations du HCSF, la part de dossiers dérogatoires n'ayant pas dépassé 15% en moyenne mensuelle pour une limite de 20% fixée par le HCSF. Boursorama respecte également les attentes du HCSF quant aux parts de l'enveloppe de flexibilité dédiées aux résidences principales et aux primo accédants.

Qualité de la production :

En 2022 dans un contexte d'augmentation des taux de refinancement et de taux de l'usure contraignant, Boursorama a volontairement limité sa production (-31% vs 2021) en s'orientant vers les meilleurs profils. Le montant moyen des crédits immobiliers octroyés a légèrement diminué par rapport à 2021 (424 K EUR vs 438 K EUR) tout en restant sur un niveau élevé représentatif de la qualité de la clientèle.

En 2022, le profil des emprunteurs de Boursorama reste sensiblement de meilleure qualité que celui des autres emprunteurs cautionnés par Crédit Logement :

- 49% de moins de 37 ans versus 43% pour les confrères garantis par Crédit Logement ;
- 66 % des emprunteurs adressés par Boursorama à Crédit Logement sont des cadres du privé, versus 41% pour les confrères ;
- Le taux d'apport moyen est de 15 % chez Boursorama versus 14 % pour les confrères ;
- 85 % disposent de revenus du foyer supérieurs à 65 K EUR versus 50% pour les confrères.

Cette qualité se traduit aussi par la prédominance d'opérations réalisées en Ile de France (65% des financements en montant).

Du fait de cette qualité, Crédit Logement ne refuse que 7% des dossiers présentés par Boursorama (versus 18% pour les confrères).

L'encours des prêts immobiliers est de 13.9 G EUR à fin 2022.

### ii. Les Crédits à la Consommation

Les principes d'octroi :
Le processus d'octroi est caractérisé par :

- un jeu de règles excluant des opérations dès la saisie par le client sur le parcours web de souscription des informations liées à l'opération et à sa situation financière (comme par exemples un revenu minimum, un taux d'endettement supérieur à un seuil, un fichage FICP) ;
- le passage par un score réalisé par Franfinance pour les dossiers ayant passé le filtre des règles ;
- le contrôle des revenus du client soit (i) via les revenus domiciliés sur le compte Boursorama, ou (ii) via le site impôts.gouv, ou (iii) via le contrôle de conformité du justificatif uploadé par le client ;
- une exclusion depuis avril 2021 des dossiers de client ayant une cotation IRBA>=17 ;

Les dossiers refusés soit par les règles soit par le score ou la cotation IRBA ne sont pas octroyés, sans possibilité de forçage de la décision.

Boursorama permet à ses clients de solliciter un crédit consommation jusqu'à 30 000 EUR via un parcours dit « Flash » permettant au client d'avoir une réponse définitive immédiate. Ce parcours repose sur la détection des revenus du client soit via l'analyse des comptes ouverts au nom du client dans les livres de Boursorama, soit, le cas échéant, via impôts.gouv pour collecter son dernier avis d'imposition. Ce processus permet de mitiger le risque opérationnel lié à la fraude documentaire (falsification des bulletins salaires). Le client peut, s'il le souhaite, transmettre sa demande de financement avec un justificatif de revenus sous format papier (impact sur le délai de traitement du dossier).

A noter qu'en 2022, la part de l'octroi Flash dans la production de Boursorama a progressivement augmenté, pour atteindre 66% de la production annuelle.

La liste des objets financés en 2022 est inchangée par rapport à 2021. Concernant l'objet « rachat de prêt », Boursorama ne réalise pas de regroupement de crédits.

| | Montant min. | Montant max. | Durée min. | Durée max. |
|---|---|---|---|---|
| Voiture neuve | 2 000 € | 50 000 € | 12 mois | 72 mois |
| Voiture d'occasion | 2 000 € | 30 000 € | 12 mois | 60 mois |
| Projets Eco-responsable | 2 000 € | 50 000 € | 12 mois | 72 mois |
| Projets perso | 2 000 € | 30 000 € | 12 mois | 60 mois |
| Travaux | 2 000 € | 75 000 € | 12 mois | 120 mois |
| Rachat de prêt | 2 000 € | 30 000 € | 12 mois | 60 mois |

*Les travaux ne sont pas éligibles pour les dossiers de moins de 30 KEUR et de plus de 72 mois*

Le montant moyen des crédits consommation octroyés en 2022 est de 12,9 K€, en baisse par rapport à 2021 (14,3 K€).

Le niveau de taux d'endettement accepté en 2022 reste inchangé et est fonction des revenus du client :

| Revenus totaux | Taux d'endettement |
|---|---|
| entre 1300 et <1700 € | <= 35% |
| entre 1700 et <2400 € | <= 45% |
| entre 2400 et <4000 € | <= 45% et <=50% jusqu'à 24 mois |
| >= 4000 € | <= 50% |

<u>Evolutions de la politique d'octroi durant l'année 2022 :</u>

Les indicateurs de risque restent maitrisés en 2022 sur les crédits à la consommation malgré une tendance haussière en partie liée aux planchers bas de la période de crise sanitaire.

- Du fait de la bonne orientation des indicateurs risques, Boursorama avait en juin 2021 desserré ses critères d'octroi en ouvrant son offre aux clients de moins 3 mois d'ancienneté bancaire avec une sélectivité plus forte qu'en 2018, date d'arrêt de cette offre. Bien que portant sur de faibles volumes, la production des clients de moins 3 mois n'ayant pas la qualité attendue, il a été décidé d'arrêter de nouveau cette offre en novembre 2022.
- Le critère d'exclusion basé sur la cotation IRBA reste inchangé, les clients notés 17 ou plus ne pouvant pas souscrire de crédit consommation.

L'encours de crédit à la consommation est de 1.4 G EUR à fin 2022.

### iii. Les facilités de caisse

L'offre carte de paiement est le produit d'appel du business modèle de Boursorama avec un appétit limité pour le risque.

L'offre de cartes bancaires, modifiée fin 2020, repose uniquement sur des cartes à autorisation systématique et comprend :

- La carte Freedom, carte gratuite délivrée aux clients mineurs de plus de 12 ans ;
- La carte Welcome, carte entrée de gamme à débit immédiat, accessible sans condition de revenus et gratuite sous condition d'activité ;
- La carte Ultim, cœur de gamme, déclinée en débits immédiat et différé, gratuite sous condition d'activité ;
- La carte Ultim Métal, carte premium et payante, déclinée aussi en débits immédiat et différé.

Les critères d'octroi des plafonds de paiements des cartes reposent notamment sur :

- une différenciation des plafonds entre débit différé et débit immédiat avec des conditions d'octroi plus restrictives pour le débit différé ;
- des conditions d'obtention renforcées pour les plafonds les plus élevés.

Boursorama n'octroie pas de découvert à l'entrée en relation. Le client dispose par la suite de la possibilité d'augmenter son découvert, sous réserve du respect de conditions d'encours ou de revenus. Le découvert maximal auquel un client peut prétendre dépend de la nature de sa carte bancaire :

- Jusqu'à 1 000 EUR pour une carte Welcome ;
- Jusqu'à 2 500 EUR pour une carte Ultim ;
- Jusqu'à 10 000 EUR pour une carte Metal (condition d'encours uniquement).

Par ailleurs, la cotation IRBA est utilisée en tant que critère d'exclusion pour les augmentations de plafonds cartes ou de découverts autorisés depuis décembre 2020 : une augmentation de découvert ou de plafond carte est refusée si le client est coté 17 ou plus.

En 2022 Boursorama a étendu son utilisation de la cotation IRBA en révisant à la baisse les plafonds de paiement des cartes bancaires des clients ayant les cotations les plus dégradées.

Fin 2022, les indicateurs de risques tendant à se dégrader, Boursorama a resserré ses critères d'octroi principalement sur la carte à débit différé en rendant ses conditions d'accès plus difficiles tant à l'entrée en relation qu'en cours de relation en augmentant notamment les revenus ou encours demandés pour obtenir une carte à débit différé. Par ailleurs la souplesse existant après l'ouverture de compte pour tout client de porter son découvert à 100 EUR sans aucune condition a été supprimée.

L'encours débiteurs des facilités de caisse est de 108 M EUR à fin 2022.

#### iv. Le Paiement en 3 fois, Cli€

Boursorama propose depuis 2019 une offre de financement de petit montant (entre 200 et 2 000 EUR), le Cli€, solution permettant aux clients de disposer d'une avance de trésorerie remboursable en 3 fois sur 3 mois avec des frais d'un montant négligeable.

Afin de mieux en encadrer le risque, cette offre est réservée depuis novembre 2022 aux clients de plus de 6 mois d'ancienneté contre plus de 3 mois d'ancienneté précédemment. L'accès au crédit est notamment fonction de l'encours moyen observé du client et le fonctionnement du compte.

A compter de novembre 2020 la cotation IRBA a été prise en compte comme critère d'exclusion au pré-ciblage (exclusion des clients cotés 17 et plus depuis avril 2021).

L'encours Cli€ est de 11.2 M EUR à fin 2022.

### v. Le crédit lombard

Le crédit lombard est un crédit octroyé en contrepartie du nantissement du portefeuille d'actifs du client. Ainsi, ce dernier peut bénéficier d'un crédit sans céder immédiatement son portefeuille d'actifs. Les clients de Boursorama Banque ne peuvent emprunter qu'en nantissant des compte-titres, PEA et/ou Assurance-vie ouverts dans les livres de Boursorama.

Le montant maximum du crédit est de 50 % de la valorisation des portefeuilles titres ou de l'assurance vie, seuls les actions éligibles au SRD (full SRD) et certains OPCVM peuvent être utilisés comme collatéraux.

Le crédit lombard peut avoir une durée allant jusqu'à 5 ans et un montant maximum de 2 MEUR. La mise en place de ce crédit est par ailleurs conditionnée au respect de certains critères de risque, indépendants de la garantie, et liés à la situation financière du client (contrôle des revenus et calcul d'un taux d'endettement) et de son fonctionnement auprès de Boursorama (contrôle sur la cotation IRBA notamment).

Enfin, le seuil de déclenchement de mise en jeu de la garantie sous 12 jours (4 jours de grâce, 8 jours de mise en demeure) a été abaissé pour tous les contrats octroyés depuis octobre 2021 de 140% à 120%.

Le montant moyen des dossiers en stock au 31/12/2022 est de 41 KEUR contre 38 K€ au 31/12/2021.

L'encours d'avance sur titres est de 159 M EUR à fin 2022.

## 2.1.3. Le Service à Règlement Différé

L'effet de levier maximum donné par le Service à Règlement Différé est réglementé par l'article 315-13 du Règlement Général de l'AMF. Boursorama a décidé d'exclure certains actifs ou de réduire leur effet de levier. Chaque client se voit ainsi affecté d'une capacité théorique d'engagement sur le Service à Règlement Différé, recalculée au moment de la transmission de chaque ordre, même non exécuté.

Les paramètres de couverture sont inchangés depuis 2015. Les taux de couverture utilisés au 31 décembre 2021 sont de :

- 20 % pour les espèces et les SICAV de Trésorerie (taux identique à celui autorisé par l'AMF) ;
- 33 % pour les obligations françaises et les SICAV Obligataires (contre 25 % autorisé par l'AMF) ;
- 40 % pour les actions éligibles au SRD et les SICAV actions françaises (taux identique à celui autorisé par l'AMF) ;
- 100 % pour les autres actions (contre 40 % autorisé par l'AMF) ;
- Certaines actions, qui n'offrent pas une liquidité suffisante ou qui présentent une volatilité élevée, ne donnent pas de couverture. Cette liste est disponible sur le site transactionnel de Boursorama.

Les actions admises à la cotation sur un marché non règlementé ne sont pas acceptées en couverture.

En outre, Boursorama Banque impose une règle de diversification du risque à ses clients, qui les empêche de prendre, pour les montants supérieurs à 50 K EUR, une position unique sur plus de 60 % de leurs engagements totaux. Boursorama impose également des montants maximums d'investissement au SRD, basés sur la capitalisation boursière et les volumes échangés des titres. Selon les titres, les montants varient entre 50 K EUR et 4 M EUR. Ces montants sont revus à minima tous les semestres.

L'encours moyen par client au 31 décembre 2022 est de 36 K EUR.

L'encours au SRD est de 107 M EUR à fin 2022.

## 2.2. Dispositif de mesure et de surveillance des risques

### 2.2.1. Limites d'engagement

La clientèle de Boursorama est quasi exclusivement composée de particuliers. Au-delà de la limite d'engagement par client décrite ci-dessus, la clientèle ne nécessite pas à ce jour la mise en place de limites complémentaires spécifiques par groupe ou secteur d'activité.

L'encours Retail de Boursorama (16,1 G EUR dont encours différés CB) est constitué principalement de prêts immobiliers (13.9 Md EUR) et de crédits à la Consommation (1.4 G EUR).

Boursorama se voit octroyer annuellement des limites d'encours de prêts immobiliers et de crédits à la consommation validées lors d'un Comité Risque Retail des réseaux France de la Direction Générale de Société Générale.

Au titre de l'année 2022, ces limites étaient de 17 G EUR d'encours pour le prêt immobilier et 2 G EUR d'encours pour le crédit à la consommation, du fait de la conjoncture marquée par le contexte des taux, ces limites n'ont pas été atteintes et les expositions de Boursorama sont significativement en retrait de ces limites.

Les encours de prêts immobiliers et crédits consommation sont suivis lors du Comité Risques mensuel de Boursorama.

### 2.2.2.Le suivi et le contrôle des risques

#### i. Un dispositif de suivi et contrôle des risques reposant sur 3 niveaux :

**Le risque sur le portefeuille de prêts interbancaires et de titres de créances :**

Le système de suivi et du contrôle des risques interbancaires et de titres de créances repose sur une analyse à trois niveaux :

- Analyse réalisée par la Direction des Risques de Boursorama et celle du groupe Société Générale, afin de valider les encours et leurs maturités sur des contreparties ;
- Analyse par le COMEX lors des Comités Risques mensuels ;
- Analyse par l'organe de surveillance lors des Comités Risques (CRI) trimestriels, émanation du Conseil d'administration.

**Le risque sur les crédits immobiliers, crédits à la consommation, crédits Lombard et facilités de caisse :**

Concernant le risque sur le portefeuille de crédits aux particuliers le système de suivi et du contrôle des risques repose également sur une analyse à trois niveaux :

- Analyse par la Direction des Crédits afin de valider l'octroi des crédits ;
- Analyse par le COMEX lors des Comités Risques mensuels ;
- Analyse par l'organe de surveillance lors des CRI trimestriels à travers le coût du risque.

**Le risque lié à l'insuffisance de disponibilités sur les comptes des clients :**

Boursorama dispose d'un système de contrôle, la centrale des risques, qui a pour but de maîtriser le risque de crédit ayant pour origine une opération sur titres, une échéance de prêt ou un moyen de paiement.

Le système de gestion des risques repose sur une analyse à trois niveaux :

- Analyse par la centrale des risques (avant d'autoriser tout nouvel ordre ou opération de débit). Toutes les opérations des clients, avant d'être transmises, font l'objet d'un calcul de risque.
  Pour la partie titres, cette analyse est réalisée à partir de paramètres renseignés par Boursorama, de leur solde espèces, de la position titres et produits dérivés du client, ainsi que des opérations exécutées dans la journée et celles en cours pour les comptes d'instruments financiers.
  Pour les comptes à vue, le client reçoit des alertes en cas d'opérations présentées au paiement en dépassement de son autorisation. En cas de non-régularisation par ce dernier (via l'alimentation du compte ou la modification du découvert autorisé) les opérations sont rejetées automatiquement. Un workflow automatisé traite les CAV en incidents (au-delà de son Découvert Autorisé) et les prêts impayés.

- Analyse par les équipes de la Direction des incidents et du recouvrement. Pour les clients en incidents, le workflow génère, en plus des traitements automatiques, des tâches à réaliser dont des appels téléphoniques aux clients. Des actions en recouvrement sont réalisées si nécessaire avec des régularisations immédiates ou bien grâce à des plans d'apurement.
  Le recouvrement des dossiers non résolus de Crédits à la Consommation et Comptes à Vue est confié à un prestataire externe, dont le choix résulte de la volonté d'optimiser le taux de recouvrement, y compris en industrialisant les process, dans un contexte de hausse des volumes de dossiers à traiter.
  Pour le cas particulier des clients en dépassement de couverture au SRD, les clients disposent d'un jour de bourse entier pour régulariser l'incident ; à défaut, les positions sont soldées pour tout ou partie par les collaborateurs de la Direction des incidents et du recouvrement dédiés à ce suivi.

- Analyse lors du Comité Risque mensuel. Les dossiers les plus marquants sont présentés au Comité.

Les Directions des Crédits et des Incidents et du Recouvrement occupent une position centrale dans le dispositif de maîtrise des risques. Au 31/12/2022, leurs effectifs (CDI) sont les suivants :

| Fonction | ETP fin 2022 |
|---|---|
| Direction des Crédits | **68** |
| *Dont Octroi Crédits Immobiliers* | *46* |
| *Dont Octroi des Crédits Consommation + AST* | *6* |
| *Dont Gestion des Crédits* | *15* |
| *Dont Directeur de Service* | *1* |
| Direction Incidents et Recouvrement | **25** |
| *Dont Directeur de Service* | 1 |
| **Total** | **93** |

Néanmoins à fin 2022, suite la baisse marquée de la production de prêts immobiliers, 40 des 46 collaborateurs en charge de l'octroi des crédits immobiliers sont détachés auprès d'autres direction de Boursorama.

### ii. Comité Risques : suivi de la qualité des engagements

Le suivi de la qualité des engagements de Boursorama Banque est effectué lors du Comité Risques mensuel. Il repose sur :

- Pour l'activité bancaire :
  - Evolution et l'analyse des encours impayés / irréguliers et des taux de NPL par produits ;
  - Analyse des encours distinguant par nature de crédit les cohortes avec le calcul de taux d'impayés à 3 mois, de taux de défaut à 6 mois, un an, des pertes à l'entrée en défaut ;
  - Qualité d'encours et de la production par le biais de la cotation IRBA.
  - Sont suivis depuis de 2020 :
    - ✓ Le suivi des encours en fonction des cotations IRBA (global et par portefeuille) ;
    - ✓ La stabilité de la distribution des cotations d'une période à l'autre ;
  - Qualité de la production des Crédits à la Consommation, à l'appui des analyses de score par segments de clients. Un comité risque dédié Franfinance/Boursorama détermine des zones de risques et propose des mesures soumises au Comité Risques de Boursorama ;
  - Qualité de la production des crédits immobiliers à l'appui d'analyses selon les durées, taux d'apport et taux d'endettement. Des analyses comparatives de la qualité des opérations et clients de Boursorama par rapport à ceux des autres établissements sont réalisées par Crédit Logement et peuvent servir de support à la prise de décisions lors du Comité Risques ;
  - Qualité de la production des encours Clic : évolution des impayés et du défaut.
  - Etude des zones de risques potentielles/émergentes spécifiques lors du Comité Risques :
    - ✓ par type de clients : récents/prospects versus anciens, sans justification de revenus, en fonction de la tranche de revenus déclarés ..,
    - ✓ par type de produits ou d'opérations : selon la nature de l'offre souscrite, carte bancaire à débit différé versus débit immédiat …,
  - Taux de couverture des encours en défaut par les garanties ;
  - Taux de provisionnement des encours en défaut et encours sains dans le cadre d'IFRS9 ;
  - Présentation des principaux dossiers entrant en impayé ou en défaut : la faible volumétrie d'entrée en défaut des crédits immobiliers permet un suivi en comité des dossiers les plus significatifs ;
  - Par ailleurs, les seuils et limites de l'appétit pour le risque définis dans le cadre du RAS (Risk Appetite Statement) sont suivis chaque trimestre.

- Pour l'activité titres :
  - Suivi et analyse des encours en défaut ;
  - Taux de provisionnement des encours en défaut ;
  - Suivi et analyse des clients avec un engagement au SRD supérieur à 1 M EUR.
  - Suivi et analyse des garanties des avances sur titres dont les montants sont les plus élevés.

- Pour l'activité globale :
  - Suivi du coût net du risque et du taux de NPL ;
  - Suivi des passages à pertes ;
  - Suivi de la performance du portefeuille de prêts interbancaires et du portefeuille de titres de créances sur des établissements de crédits classés en actifs disponibles à la vente.

Les procédures Gouvernance du Risque de Crédit et Comité Risque reprennent ces principes.

### iii. Modalités et périodicité d'information de l'organe de surveillance sur l'exposition de l'établissement au risque de crédit

Le Conseil d'administration de Boursorama est informé des données relatives à l'exposition de Boursorama au risque de crédit via les travaux du comité risques (CRI). Tous les trimestres, une note est présentée au CRI reprenant les chiffres clés en matière de risque de crédit par nature de crédits (prêts, comptes à vue, courtage), par encours (sains, impayés, en défaut) ainsi que le tableau de bord des indicateurs du RAS. Les évolutions sont commentées, les plans d'actions sont partagés.

La procédure Gouvernance du Risque de Crédit reprend ces principes.

## 2.2.3. Encours et répartition des crédits

Au 31 décembre 2022, la répartition des encours de crédits est la suivante :

| | Montant en MEur |
|---|---|
| **Total opérations avec la clientèle** | **16 064,4** |
| Dont : | |
| - Encours bruts de crédits incluant: | **15 508,7** |
| *Crédits impayés* | *23,3* |
| *Crédits en défaut* | *58,3* |
| - Encours débiteurs des comptes à vue (dont différé CB) incluant: | **550,3** |
| *Comptes bancaires impayés* | *14,3* |
| *Comptes bancaires en défaut* | *47,4* |
| - Activité Bourse incluant: | **5,5** |
| *Comptes trading débiteurs* | *4,7* |
| *Comptes trading en défaut* | *0,8* |

Les prêts immobiliers représentent 87% de l'encours et les crédits à la consommation près de 10% :

| Type de produits | Montant en MEur | Montant en % |
|---|---|---|
| Prêt Immobilier | 13 925 | 87% |
| Crédit à la Consommation | 1 399 | 9% |
| Comptes Débiteurs (CAV, Compte titres) dont différés CB | 556 | 3% |
| Crédit Lombard | 159 | 1% |
| Autres (Crédits en attente de déblocage, ajustement...) | 15 | 0,1% |
| Financement 3 fois (CLI€) | 11 | 0,1% |
| **Total** | **16 064** | **100%** |

La répartition des encours par catégorie d'emprunteurs au 31/12/2022 est la suivante (hors différés de cartes de crédit) :

| Répartition par emprunteurs | Encours bruts de crédits | Encours bruts de crédits en défaut |
|---|---|---|
| Personnes physiques (hors EI) | 99,5% | 95,7% |
| SCI | 0,5% | 0,6% |
| Personnes morales (hors SCI) et EI | 0,1% | 3,7% |

### 2.2.4.Le portefeuille de crédits immobiliers

#### i. Répartition des encours immobiliers par objet de financement au 31 décembre 2022 :

| Répartition par objet de financement | Encours bruts de crédits | Encours bruts de crédits en défaut |
|---|---|---|
| Résidence principale | 81,5% | 67,2% |
| Résidence locative | 15,6% | 20,4% |
| Résidence secondaire | 2,8% | 3,7% |
| Autres (usage mixte, travaux, trésorerie…) | 0,0% | 8,8% |

Les encours bruts de crédits en défaut «autres» concernent des dossiers issus de l'ex portefeuille Caixa géré en extinction.

#### ii. Les garanties et collatéraux des prêts immobiliers et leur mise à jour

**Répartition de l'ensemble des encours des prêts immobiliers par type de garantie (ICNE, CCNE[1] et Défaut inclus)**

La quasi-totalité des encours des prêts immobiliers est garantie par des grands garants et principalement Crédit Logement. Au 31 décembre 2022, la répartition des encours bruts avec la clientèle était la suivante :

[1] ICNE : Intérêts Courus Non Echus , CCNE : Commissions Courues Non Echues.

| En MEur | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | |
|---|---|---|---|---|
| | Encours de crédits | % | Encours de crédits | % |
| Grands Garants (Crédit Logement, CNP Caution) | 13 888 | 99,7% | 12 403 | 99,6% |
| Garanties Hypothécaires | 35 | 0,2% | 44 | 0,3% |
| Nantissement de produits de placement | 2 | 0,0% | 5 | 0,0% |
| Sans Garantie | 1 | 0,0% | 3 | 0,0% |
| **Encours Brut Total** | **13 925** | **100%** | **12 455** | **100%** |

**La loan to value (LTV) moyenne des prêts Immobiliers après réévaluation des biens est de 61%.**

Le process de mise à jour de la valeur des biens, des garanties et collatéraux enregistrés en faveur d'un crédit à l'habitat est le suivant :

Lorsque l'encours est en gestion :

- Grands garants / PPD / hypothèques : la mise à jour de la valorisation du bien est automatique et trimestrielle selon les tables INSEE (Indice des prix des logements anciens)
- Produits financiers (compte-titres, PEA, Assurance-vie) détenus chez Boursorama ou des partenaires Boursorama : la mise à jour est automatique et mensuelle ;
- Produits financiers non-partenaires : la mise à jour est manuelle une fois par an ;

Lorsque l'encours est contentieux :

- La mise à jour des garanties financières est réalisée dès l'entrée en contentieux. Une expertise immobilière indépendante est commandée dès l'entrée en contentieux puis tous les deux ans.

### 2.2.5.Le portefeuille de crédits à la consommation

Répartition des encours de crédit à la consommation au 31/12/2022 :

| Date | Nombre de prêts | Encours (KEUR) | Variation encours vs 2021 |
|---|---|---|---|
| décembre 2022 | 164 674 | 1 397 506 | 11,1% |

| Type de prêts | Nombre de prêts | Répartition | Montant moyen (KEUR) |
|---|---|---|---|
| Travaux | 21 928 | 18% | 11,2 |
| Besoin de trésorerie | 86 298 | 51% | 8,2 |
| Véhicule neuf | 23 807 | 15% | 8,6 |
| Véhicule d'occasion | 32 641 | 17% | 7,3 |

*Besoin de trésorerie regroupe les projets personnels, les prêts ECO responsables et les rachats de prêts*

### 2.2.6.Le portefeuille d'Avances Sur Titres

L'encours crédits Lombards au 31/12/2022 est de 159 M EUR pour 3 876 prêts contre 124 M EUR pour 3 233 prêts au 31/12/2021. Ces prêts sont couverts par des comptes-titres, PEA ou Assurance-vie nantis en leur faveur. Le ratio de couverture à l'octroi est au minimum de 200%. Si ce ratio descend au cours de la vie du prêt, un système d'alerte progressif est en place pour que le client augmente sa couverture.

### 2.2.7.Nouvelle définition du défaut

Depuis décembre 2020 Boursorama applique la nouvelle définition du défaut, conformément aux orientations de l'ABE entrées en application au 1er janvier 2021.
Le défaut est appliqué au niveau obligor. Si un obligor est en défaut, alors l'intégralité de ses expositions vis-à-vis de Boursorama sera en défaut.

Un Obligor est réputé en défaut quand l'un des critères suivants est rempli :

- les critères liés à la présence d'arriérés de paiement vis-à-vis de Boursorama et relatifs à des obligations de crédit qui ont dépassé les seuils de matérialité suivants pendant 90 jours en continu : (i) une limite absolue de 100 euro, (ii) une limite relative de 1%. Cette limite est calculée via le ratio des montants des arriérés de paiement de l'obligor rapportés à l'encours bilan de l'obligor.
- un critère d'absence probable de paiement (UTP ou "Unlikeliness to pay"). Boursorama estime peu probable que le débiteur soit en mesure de s'acquitter de la totalité de ses obligations de crédit, y compris avec la mise en œuvre de l'exercice d'un collatéral ou la réalisation d'une garantie. Les principales situations de placement en UTP sont : le fait que le client soit suivi par le Contentieux, l'existence d'une restructuration, l'identification d'une fraude prouvable, les liquidations et redressements judiciaires, les passages à perte sans défaut préalable, une contagion (obligor joints avec obligor individuel en défaut), dans des cas très marginaux le marquage à la suite d'une analyse individuelle (UTP décision Boursorama).

Le déclassement en défaut est réalisé automatiquement et sauf dans certains cas (UTP décision Boursorama), sans intervention d'un collaborateur Boursorama.

Lorsqu'il n'existe aucun arriéré de paiement sur une obligation de crédit du débiteur, ou lorsque aucun arriéré ne dépasse 90 jours, ou, enfin, que le montant d'arriérés n'a pas dépassé le seuil de matérialité sans interruption pendant 90 jours, le débiteur peut tout de même être déclassé en défaut dès lors qu'il remplit un des critères UTP.

Les expositions déclassées en défaut sont également classées en bucket 3 (terminologie IFRS9) et sont considérées comme des Non Performing Loans (NPL).

### 2.2.8.Evolution et répartition des défauts par portefeuille et niveau de couverture au 31/12/2022

En 2022 les encours impayés et en défaut ont progressé modérément dans un contexte de fort développement du fonds de commerce.

**Evolution en nombre et encours des impayés et des défauts entre 2021 et 2022 :**

| encours en K € | 31.12.2022 | | 31.12.2021 | | Variation 2022/2021 | | variation des encours totaux (sains, impayés et défaut) en 2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | NB | Encours | NB | Encours | NB | Encours | NB | Encours |
| Prêts Immobiliers Impayés et Défaut | 187 | 37 504 | 200 | 33 185 | *-6,5%* | *13,0%* | 5% | 12% |
| *dt défaut* | *120* | *21 139* | *146* | *22 263* | *-17,8%* | *-5,0%* | | |
| Crédit Consommation Impayés et Défaut | 5 861 | 43 456 | 5050 | 36 377 | 16,1% | 19,5% | 15% | 11% |
| *dt défaut* | *4 958* | *36 766* | *4233* | *31 262* | *17,1%* | *17,6%* | | |
| CAV Impayés et Défaut | 66 759 | 61 675 | 37189 | 44 697 | 79,5% | 38,0% | 47% | NA |
| *dt défaut* | *24 014* | *47 391* | *14310* | *36 026* | *67,8%* | *31,5%* | | |

**Taux de NPL :**

Le taux de NPL de Boursorama est de 0.66%. Il se décompose comme suit :

- Le taux de **NPL des Prêts Immobiliers** passe de 0.18% au 31/12/2021 à 0.15% au 31/12/2022. Cette baisse s'explique par la diminution de l'encours NPL alors que l'encours global progresse. Boursorama poursuit l'utilisation quasi exclusive depuis plusieurs années de la garantie Crédit Logement de préférence aux suretés réelles (hypothèques / nantissement de produit financier). Contrairement aux crédits hypothécaires qui restent au bilan de Boursorama lorsqu'ils sont en défaut, les crédits garantis par Crédit Logement sortent du bilan de Boursorama (transfert de l'encours chez Crédit Logement).
  En 2022, Crédit Logement n'a refusé la prise en charge en garantie que pour deux dossiers présentés par Boursorama.

  Distribution des encours en défaut sur les crédits immobiliers par année d'octroi (en KEUR, activité en France) :

| Encours en K EUR | Avant 2012 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| montant | 4 369 | 87 | 141 | 265 | 440 | 1 364 | 1 075 | 3 171 | 2 731 | 4 231 | 2 361 | 918 | 21 154 |

  21% des encours de crédits en défaut ont été octroyés avant 2012.

- L'encours en défaut des **Crédits à la Consommation** augmente de 31.3M EUR à fin 2021 à 36,8 M€ soit +18%. Le taux de NPL est quasiment stable à 2.6% en 2022 vs 2.5% sur l'année 2021.
  La progression limitée du taux de NPL s'explique par la progression modérée du cout du risque et des entrées en défaut après le plancher bas constaté en 2020 et 2021, durant la crise sanitaire.

- L'encours en défaut des **Comptes Bancaires** augmente de 32% par rapport au 31/12/2021, à comparer à la hausse de 41% pour le nombre de CAV sur la même période. Cette augmentation de l'encours en défaut plus lente que celle du fonds de commerce s'explique par les mesures prises depuis plusieurs années pour réduire les encours CAV (resserrement de l'octroi des découverts et plafonds cartes) ainsi que par la prolongation des effets de la crise sanitaire durant la première partie de l'année 2022. Du fait du fort développement du fonds de commerce de Boursorama et de la dégradation du contexte économique, la progression des entrées en défaut est plus marquée sur le S2 2022.

**Taux de couverture des provisions par portefeuille au 31 décembre 2022 :**

| Encours en défaut par activité (en MEur) | Encours en défaut | Valeur des collatéraux | Provisions | Ratio de couverture des provisions |
|---|---|---|---|---|
| Comptes bancaires | 47,4 | 0,0 | 39,4 | 83% |
| Prêts Immobiliers | 21,2 | 18,8 | 2,4 | 100% |
| Crédits Consommation | 36,9 | 0,0 | 28,5 | 77% |
| Comptes trading | 0,8 | 0,0 | 0,8 | 98% |
| **Total** | **106,2** | **18,8** | **71,0** | **85%** |

*Les montants de provisions indiqués tiennent compte de l'OD de passage en méthode de référence IFRS9 (cf chapitre 2.2.9 Politique de provisionnement) passée par anticipation, à fin 2022 l'OD est de 3,8 M€ (4,8 M€ sur les Comptes bancaires et -1 M€ sur les crédits à la consommation).*

Le ratio de couverture (cumul des provisions et des collatéraux ou des garanties sur l'encours en défaut) est stable (85% en 2020 contre 86% à 2021).

### 2.2.9.Politique de provisionnement

Les encours de crédit de Boursorama sont classés dans trois buckets. Les encours sains sont classés dans les bucket 1 (encours dont le niveau de risque est inchangé depuis l'octroi) et bucket 2 (encours dont le niveau de risque s'est dégradé) ; les encours en défaut étant dans le bucket 3. Les règles de provisionnement sont différentes selon les buckets.

La répartition des encours de Boursorama par bucket est la suivante :

| Bucket | *en M€* | 202112 | 202212 | % de l'assiette en 2022 | Variation (2022 vs 2021) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Bucket 1** | Assiette | 13 782,4 | 15 425,0 | *98,8%* | *12%* |
| | Provisions | 2,6 | 2,7 | *0,0%* | *5%* |
| **Bucket 2** | Assiette | 49,4 | 74,8 | *0,5%* | *51%* |
| | Provisions | 9,3 | 9,5 | *0,1%* | *2%* |
| **Bucket 3** | Assiette | 90,5 | 106,2 | *0,7%* | *17%* |
| | Provisions | 58,4 | 71,0 | *0,5%* | *22%* |
| **TOTAL** | Assiette | 13 922,3 | 15 606,0 | *100,0%* | *12%* |
| | Provisions | 70,3 | 83,3 | *0,5%* | *18%* |

*Provisions tenant compte de l'OD méthode de référence :3,8 M€ sur le bucket 3, 3,9 M€ sur le bucket 2 et -4,4 M€ (reprise) sur le bucket 1*

Boursorama est en cours de passage de la méthode simplifiée IFRS9 vers la méthode de référence. A fin 2022 les modèles IFRS9 ont été développés à l'appui des modèles IRBA. Ils sont en cours de revue interne début 2023 en vue d'une implémentation prévue fin 2023. Boursorama ajuste par anticipation depuis 2021 ses provisions de l'écart estimé entre la méthode simplifiée implémentée et les estimations de provisions issues des modèles en cours de développement pour la méthode de référence.

Fin 2022, à l'appui des dernières évolutions des modèles de provisionnement (modèle de PD et bucketing, modèles LGD crédits à la consommation et comptes à vue) Boursorama a réestimé l'OD (Opérations Diverses) sur les buckets B1 et B2 qui passe de +1,4 M€ fin 2021 (écriture initiale) à -0,5 M€ (reprise) fin 2022 du fait d'une reprise de -1,9 M€, l'ajustement est très marginal sur le buckets 3 (effet compensation entre les comptes à vue et les crédits à la consommation).

### 2.2.10. Politique de provisionnement des encours sains

Boursorama utilise la méthode simplifiée de provisionnement IFRS9, décrite ci-dessous. Les montants de provisions issus de cette méthode ont été ajustés en fin d'année 2022 par anticipation au passage en méthode de référence.

La norme comptable IFRS9 impose depuis janvier 2018 le provisionnement des encours sains dès l'octroi du crédit. Ces encours sont séparés en deux buckets, le bucket 1 qui correspond aux encours dont le niveau de risque est inchangé depuis l'octroi et le bucket 2 qui correspond aux encours dont le niveau de risque s'est dégradé.

L'encours de crédit sain (non-défaut) de Boursorama est classé à chaque arrêté mensuel dans chacun de ces buckets. Le bucket 1 correspond aux encours qui n'ont jamais été classés « défaut » ou « impayé » au cours des 6 mois précédant l'arrêté ; le bucket 2 correspond aux encours qui ont été classés au moins une fois en « défaut » ou « impayé » au cours des 6 derniers mois précédant l'arrêté.

La base de calcul, outre l'assiette qui correspond aux engagements de crédits, est la probabilité de défaut et le taux de perte à l'entrée en défaut tel que calculé par Boursorama sur les Crédits Consommation et les Comptes Bancaires. Les taux utilisés sur les Prêts Immobiliers sont basés sur ceux de la banque de détail de Société Générale (BDDF) redressés d'un taux de rejet Crédit Logement spécifique à Boursorama.

Après ajustement par anticipation du passage en méthode de référence, les provisions sur encours sains de Boursorama ont augmenté légèrement sur l'année 2022 (+3%) expliqué principalement par la hausse de l'encours des crédits à la consommation, cette hausse des provisions reste maîtrisée compte tenue de la progression soutenue du portefeuille.

| Bucket | *en M€* | 202112 | 202212 | % de l'assiette en 2022 | Variation (2022 vs 2021) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Bucket 1** | Assiette | 13 782,4 | 15 425,0 | *99,5%* | *12%* |
| | Provisions | 2,6 | 2,7 | *0,0%* | *5%* |
| **Bucket 2** | Assiette | 49,4 | 74,8 | *0,5%* | *51%* |
| | Provisions | 9,3 | 9,5 | *0,1%* | *2%* |
| **TOTAL** | Assiette | 13 831,8 | 15 499,8 | *100,0%* | *12%* |
| | Provisions | 11,9 | 12,3 | *0,1%* | *3%* |

*Provisions tenant compte de l'OD méthode de référence, 3,9 M€ sur le bucket 2 et -4,4 M€ (reprise) sur le bucket 1*

Par ailleurs Boursorama a passé fin 2022 les opérations exceptionnelles suivantes (non reprises dans les tableaux ci-haut) :

Reprise de l'add-on crise sanitaire sur le provisionnement des encours sains :
Pour rappel Boursorama avait passé en 2020 un add-on de -3 MEUR (-1,5 MEUR sur les Comptes à Vue et -1,5 MEUR sur les prêts Personnels) pour anticiper une éventuelle détérioration du risque en lien avec la crise sanitaire. En 2021 et 2022, les effets de cette crise ne s'étant toujours pas matérialisés en termes de défauts ou d'impayés complémentaires, en ligne avec le Groupe Société Générale, Boursorama a décidé de reprendre cet add-on fin 2022.

Prise en compte d'un impact crise financière :
En lien avec la détérioration de la conjoncture économique, Boursorama anticipe une dégradation de la qualité de ses clients en 2023 et 2024 avec un impact sur les provisions estimé à 8 M€ sur ces 2 années. Cet impact a été comptabilisé sur l'année 2022 dans une approche forward looking.

### 2.2.11. Politique de provisionnement à l'entrée en défaut

Boursorama utilise la méthode simplifiée de provisionnement IFRS9 pour ses encours en défaut. Comme mentionné précédemment le développement des modèles pour le passage en méthode de référence a conduit en fin d'année à un ajustement de même nature que pour le provisionnement des encours sains.

Le déclassement des encours en défaut est réalisé de façon automatique.

Le provisionnement des intérêts, des frais et accessoires est automatique pour tous les crédits (comptes débiteurs et prêts).

Pour tous les prêts bénéficiant d'une garantie, le provisionnement en capital est effectué en fonction de la valeur de la garantie enregistrée dans le système d'information. Les prêts garantis par Crédit Logement étant totalement couverts, seuls sont provisionnés les frais, intérêts et accessoires.
Le provisionnement des crédits à la consommation et des comptes débiteurs sans garantie est également automatisé selon les taux présentés ci-dessous.

Le provisionnement en défaut est progressif et fonction de l'ancienneté dans le défaut. Ainsi, les taux de provisionnement appliqués commencent à 40% dès l'entrée en défaut pour atteindre 100% au bout de deux ans et demi. Les taux de provisionnement appliqués sont repris dans la grille ci-après :

| Trimestre après l'entrée en défaut | T1 | T2 | T3 à T4 | T5 à T9 | T10 |
|---|---|---|---|---|---|
| Taux de provisionnement CAV et Crédit Consommation appliqués depuis janvier 2018 | 40% | 45% | 55% | 70% | 100% |

Les dossiers topés Fraude sont déclassés en défaut et provisionnés à 100% dès leur codification en défaut.

### 2.2.12. Les créances restructurées.

Une restructuration intervient lorsqu'une concession (modification contractuelle ou non de l'échéancier du crédit dans un sens favorable au client) est accordée à un débiteur faisant face, ou étant sur le point de faire face, à des difficultés pour honorer ses engagements.

Les restructurés sont principalement de trois types :

- les plans d'apurement : plans réservés aux comptes à vue. Les clients ayant des comptes bancaires débiteurs et ne pouvant rembourser leur créance en une seule fois peuvent bénéficier d'un plan d'apurement de la dette. Ces contrats sont automatiquement classés en restructurés ;
- le surendettement : les dossiers concernés sont les dossiers de surendettement pour lesquels le plan est accepté par la Banque de France ;
- plus marginalement une partie des cas de renégociations complexes traités par la direction des crédits pour des clients en difficulté financière.

Boursorama codifie en défaut toutes les créances restructurées (UTP restructuré) ; au 31/12/2022, l'exposition des dossiers restructurés est de 22 M EUR.

Lors du passage à la nouvelle norme défaut en 12/2020, Boursorama s'est également conformé aux exigences au titre du fonctionnement de la restructuration, des périodes de surveillances défaut (12 mois) et saine (24 mois) et au fonctionnement de la mise en défaut en cas d'incident en période de surveillance.
Le projet « Foresee » conduit par le groupe SG, dont la livraison est prévue pour 2023, a pour objet d'améliorer le suivi, le codage et l'enregistrement de toutes les modifications contractuelles. In fine, chaque modification contractuelle pourra ainsi être classée en restructuration, renégociation ou autres modifications, en s'appuyant notamment sur la définition des «difficultés financières» et des «concessions», qui sont les deux conditions nécessaires à un codage «restructuré».

## 3. Risques de marché

Boursorama détient un portefeuille d'instruments financiers destinés à la couverture de son risque de taux (obligations et certificats de dépôts). La mise en place de ces investissements est réalisée à la seule fin de couverture. Il s'agit d'une part de couverture unitaire des dépôts à terme clientèle de nominal élevé et d'autre part de couverture globale de la position de taux. Ces instruments sont intégrés au suivi des risques structurels.

### 3.1. Risque structurel de taux

- **Objectif du Groupe Boursorama**

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de s'assurer qu'il est géré en réduisant autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du groupe. A cet effet, la gestion du risque structurel de taux est encadrée par des limites de sensibilité de valeur actuelle nette (VAN) ainsi que des limites de marge nette d'intérêt (MNI), validées par le comité financier.

La sensibilité de VAN est encadrée pour des chocs parallèles +/-10bps et de +/-100bps pour l'ensemble des buckets (CT/MT/LT), et est définie comme la variation de la valeur actuelle nette des positions résiduelles à taux fixe (excédents ou déficits) futures issues de l'ensemble des actifs et passifs. Cette sensibilité est mesurée par rapport à un scénario central évaluant la VAN selon la courbe de fin d'arrêté et les taux forwards implicites.

Les seuils d'alerte et limites fixés en sensibilité de VAN pour les chocs parallèles sont décrits ci-dessous (exprimés en millions d'euros) :

| | Seuils | | | |
|---|---|---|---|---|
| | CT | MT | LT | **Total** |
| Choc parallèle +10bp | -12,4 | -11,8 | -11,8 | **-18,6** |
| Choc parallèle -10bp | -4,8 | -12,0 | -24,0 | **-24,0** |
| Choc parallèle +100bp | -58,3 | -136,7 | -136,7 | **-188,3** |
| Choc parallèle -100bp | -48,0 | -120,0 | -240,0 | **-240,0** |

| Limites | | | |
|---|---|---|---|
| CT | MT | LT | **Total** |
| -15,5 | -14,8 | -14,8 | **-21,8** |
| -6,0 | -15,0 | -30,0 | **-30,0** |
| -72,9 | -156,2 | -170,9 | **-221,1** |
| -60,0 | -150,0 | -300,0 | **-300,0** |

La sensibilité de MNI est encadrée pour des chocs parallèles +/-10bps et +/-200bps de la courbe taux et est définie comme la variation de la marge nette d'intérêt de l'ensemble des actifs et passifs sur un horizon de 2 ans. Cette sensibilité est mesurée par rapport à un scénario central reprenant la croissance d'encours inscrite au budget (vision dynamique) et évaluant la MNI selon la courbe de fin d'arrêté et les taux forwards implicites.

Les seuils d'alerte et limites fixés en sensibilité de MNI pour les chocs parallèles sont décrits ci-dessous (exprimés en millions d'euros) :

| | Seuils | | Limites | |
|---|---|---|---|---|
| | Y1 | Y2 | Y1 | Y2 |
| Choc parallèle +10bp | -0,6 | 5,4 | -0,8 | 5,3 |
| Choc parallèle -10bp | -3,1 | -11,3 | -3,3 | -11,6 |
| Choc +200bp | -19,5 | 98,4 | -21,3 | 96,3 |
| Choc -200bp (non flooré) | -18,0 | -220,0 | -21,7 | -224,4 |

Le risque structurel de taux provient principalement des positions nettes (excédents ou déficits) d'encours à taux fixe sur les échéances futures.

- **Couverture du risque de taux**

Afin de couvrir le risque de taux, Boursorama a mis en place les opérations de swaps de taux vanilles : ces opérations sont comptabilisées en instruments de couverture de juste valeur.

La décision de mise en place des opérations de couverture et leur dimensionnement sont validés par le Comité financier.

- **Mesure et suivi du risque structurel de taux**

Les analyses du risque structurel de taux reposent sur l'évaluation des positions à taux fixe sur les échéances à venir. Ces positions proviennent des opérations rémunérées ou facturées à taux fixe et de leur échéancement. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (notamment pour l'épargne à régime spécial et les remboursements anticipés de crédit), complétées d'hypothèses à caractère partiellement conventionnel sur certains agrégats (principalement fonds propres et dépôts à vue considérés comme étant largement à taux fixe).
La détermination des positions à taux fixe (excédent ou déficit) permet de calculer la sensibilité de la position aux variations de taux d'intérêt en VAN et MNI.

- **Sensibilité de la valeur actuelle nette du Bilan**

Au 31 décembre 2022, la sensibilité en VAN de la valeur du bilan du Groupe Boursorama s'établit sous limites décrites précédemment (exprimée en millions d'euros) :

| | Seuils | | | | Limites | | | | Au 31/12/2022 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | CT | MT | LT | **Total** | CT | MT | LT | **Total** | CT | MT | LT | **Total** |
| Choc parallèle +10bp | -12,4 | -11,8 | -11,8 | **-18,6** | -15,5 | -14,8 | -14,8 | **-21,8** | *+1,1* | *-5,5* | *+2,3* | **-2,1** |
| Choc parallèle -10bp | -4,8 | -12,0 | -24,0 | **-24,0** | -6,0 | -15,0 | -30,0 | **-30,0** | *-1,1* | *+5,7* | *-2,8* | **+1,8** |
| Choc parallèle +100bp | -58,3 | -136,7 | -136,7 | **-188,3** | -72,9 | -156,2 | -170,9 | **-221,1** | *+11,1* | *-52,3* | *+11,9* | **-29,4** |
| Choc parallèle -100bp | -48,0 | -120,0 | -240,0 | **-240,0** | -60,0 | -150,0 | -300,0 | **-300,0** | *-10,5* | *+75,2* | *-72,4* | **-7,7** |

La sensibilité respecte le cadre et présente une position faiblement directionnelle dans un contexte de forte remontée des taux.

- **Sensibilité de la VAN des fonds propres**

Au 31 décembre 2022, la sensibilité des fonds propres de Boursorama aux stress-tests du cadre normatif IRRBB Supervisory Outlier Tests (exprimée en millions d'euros) :

| | | |
|---|---|---|
| Sensibilité Totale | Choc parallèle +200bp | -126,0 |
| | Choc parallèle -200bp, flooré | -91,3 |

Ces positions, inférieures à 20% des fonds propres réglementaires (Tier1 & Tier2) sont en réduction par rapport à fin 2021, en raison de la forte baisse de la convexité évaluée (options comportementales) sur les portefeuilles de crédits immobiliers et de comptes à vue, dans le nouveau contexte de taux.

- **Sensibilité des revenus**

Au 31 décembre 2022, la sensibilité en MNI de la valeur du bilan du Groupe Boursorama s'établit sous les seuils et limites décrits précédemment :

| | Seuils | | Limites | | Au 31/12/2022 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Y1 | Y2 | Y1 | Y2 | Y1 | Y2 |
| Choc parallèle +10bp | -0,6 | 5,4 | -0,8 | 5,3 | 2,98 | 10,20 |
| Choc parallèle -10bp | -3,1 | -11,3 | -3,3 | -11,6 | -3,07 | -10,29 |
| Choc +200bp | -19,5 | 98,4 | -21,3 | 96,3 | -17,57 | 119,71 |
| Choc -200bp (non flooré) | -18,0 | -220,0 | -21,7 | -224,4 | 10,06 | -124,10 |

Le bilan en vision dynamique évolue selon l'amortissement du stock et les renouvellements d'opérations en cohérence avec le budget défini fin 2022. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 10 bps, la sensibilité de la marge nette d'intérêts du Groupe sur l'année pleine 2023 serait limitée à une hausse de +3 MEUR. La sensibilité de la marge nette d'intérêts provient, pour l'essentiel, de l'impact sur :

- les dépôts clientèle : généralement peu ou non rémunérés, avec une tarification clientèle impactée en partie seulement des variations de taux, leur marge résulte principalement du taux des parts replacées à court terme ;
- la production nouvelle de crédits, dont la tarification ne s'ajuste pas aussi rapidement que les taux de marché.

La sensibilité de la marge sur le stock d'opérations clientèle découle du renouvellement des tranches échues des replacements des dépôts et de la sensibilité résiduelle du bilan aux variations de taux.

### 3.2. Risque structurel de change

De fait de son implémentation géographique (voir Note 34), Boursorama ne supporte aucun risque de change matériel.

## 4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
Une position de liquidité structurelle se définit comme résultant de l'échéancement de l'ensemble des encours du bilan et de l'hors-bilan, selon leur profil de liquidité, déterminé, soit à partir de la maturité contractuelle des opérations, soit, pour les postes à durée déterminée, à partir d'une maturité modélisée à l'aide d'historiques de comportements ou à partir d'une maturité conventionnelle.

### 4.1. Organisation de la gestion du risque de liquidité

Les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont définis au niveau Groupe. Les entités sont responsables de la gestion de leur liquidité et du respect de leurs contraintes réglementaires.
Le Comité d'audit, de contrôle interne et des risques est régulièrement informé des problématiques relatives à la gestion du risque de liquidité.
Le comité financier du Groupe, présidé par la Direction Générale et réunissant les membres du Comité Exécutif et la Direction financière :

- Valide les principes d'organisation et de pilotage de ce risque,
- Examine les reportings sur ce risque qui lui sont fournis par le service ALM,
- Revoit les scenarii de crise de liquidité et les dispositifs de limites.

Le service ALM dépendant de la Direction financière :

- Définit les normes de gestion du risque de liquidité,

- Valide les modèles utilisés,
- Assure la centralisation, la consolidation et le reporting de ce risque,
- Valide les scenarii de crise de liquidité.

Les entités sont responsables de la gestion de leur risque de liquidité. A ce titre, elles appliquent les normes définies au niveau du Groupe, développent les modèles, mesurent leurs positions de liquidité et se refinancent ou replacent leurs excédents auprès de la trésorerie Groupe (sauf contraintes réglementaires ou fiscales).

### 4.2. Mesure et suivi de la liquidité

Le dispositif de suivi de la liquidité Groupe prévoit :

- Le suivi du Liquidity Coverage Ratio (LCR) dont la définition stabilisée a été finalisée par un acte délégué de la Commission européenne le 10 octobre 2014, sur la base des standards techniques recommandés par l'Autorité bancaire européenne. Le ratio LCR du Groupe Boursorama s'établit à un niveau supérieur à 100% au 31/12/2022, ainsi qu'à chacun des précédents mois de 2022.
  Le suivi trimestriel du ratio NSFR CRR2, entré en vigueur au 30/06/2021 et remplaçant l'ancienne méthodologie NSFR CRD4 sur le périmètre Boursorama à destination de l'ACPR. Le ratio NSFR est supérieur au niveau réglementaire de 100% pour l'ensemble des observations de l'année 2022.

- Une analyse du profil de risque de liquidité structurelle du Groupe et de sa déformation au cours du temps :
  L'analyse du profil de risque de liquidité structurelle repose sur les reportings des différentes entités détaillant leurs encours du bilan et de l'hors-bilan par durée restant à courir. Le principe retenu conduit à décrire par échéance les tombées d'actifs et de passifs. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des résultats de la modélisation des comportements historiques de la clientèle (épargne à régime spécial, remboursements anticipés), complétés d'hypothèses à caractère partiellement conventionnel sur certains agrégats (fonds propres, dépôts à vue principalement et liquidité des titres de créances détenus en portefeuille).

  Les passifs financiers au bilan du groupe Boursorama au 31 décembre 2022 ne comportent pas de clauses d'exigibilité immédiate.

  Au 31 décembre 2022, la position résiduelle de liquidité du groupe Boursorama (ressources – emplois échéances en encours) est un excédent de ressources par rapport aux emplois sur l'ensemble des maturités :

| Au 31/12/2022 | Encours en M EUR |
|---|---|
| Ressources nettes à 1 an | 2 576 |
| Ressources nettes à 5 ans | 245 |

  Les échéancements contractuels des passifs et engagements contractuels par durées restant à courir sont présentés dans la Note 23.

## NOTE 3 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

### 1) DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.
La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.
L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le groupe a un accès immédiat sur ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix côtés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation. Ces valorisations sont ajustées, le cas échéant, pour tenir compte, en fonction des instruments concernés et des risques associés, notamment du cours acheteur ou vendeur de la position nette et de modèles de risques dans le cas des produits complexes.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors le groupe peut utiliser ces techniques. Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Si les paramètres de valorisation utilisés sont des données de marché observables, la juste valeur est le prix de marché, et la différence entre le prix de transaction et la valeur issue du modèle interne de valorisation, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la juste valeur de l'instrument financier au moment de la transaction est réputée être le prix de transaction et la marge commerciale est généralement enregistrée en résultat sur la durée de vie de l'instrument. Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Dans le cas d'instruments émis faisant l'objet de rachats significatifs sur un marché secondaire et pour lesquels il existe

des cotations, la marge commerciale est enregistrée en résultat conformément à la méthode de détermination du prix de l'instrument. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes de la banque), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à 5 ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à 5 ans, il devient sensible à des paramètres observables.

## 2) METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

### I. Instruments financiers à la juste valeur au bilan

Pour les instruments financiers à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, certains ne font pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisée par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps*.

- Actions et autres titres à revenu variable (non SPPI)

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de bourse à la date de clôture.

- Instruments de dettes à revenu fixe

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou au cours fournis par des courtiers à cette date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation.

- Instruments financier dérivés

La juste valeur est déterminée en actualisant les flux futurs de trésorerie.

### II. Les instruments financiers qui sont évalués au coût amorti au bilan

Pour ces instruments financiers, la juste valeur présentée en annexe ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

- Titres de dettes

Ces titres qui sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels sont évalués en actualisant les flux de trésorerie attendus sur la base du taux d'intérêt effectif.

- Prêts et créances clients

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux clients en vigueur chez Boursorama à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes maturités.

Pour les prêts et créances à taux variable ainsi que les prêts à taux fixe dont la durée initiale ou résiduelle est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations.

- Prêts et créances sur établissements de crédit

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie sur la base du taux swap auquel est ajouté un spread de liquidité.

Pour les prêts et créances à taux variable ainsi que les prêts à taux fixe dont la durée initiale ou résiduelle est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations.

- Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Pour les dépôts à vue et les dettes dont la durée initiale ou résiduelle est inférieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable.

- Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

À des fins d'information en annexe des comptes consolidés, les instruments financiers en juste valeur au bilan sont présentés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se composera des niveaux suivants :

- Niveau 1 : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions et d'obligations d'États ;
- Niveau 2 : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré sont présentés dans ce niveau. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix ;

- Niveau 3 : instruments pour lesquels les données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables). Il s'agit essentiellement des instruments pour lesquels la marge commerciale n'est pas comptabilisée immédiatement en résultat (dérivés ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur des marchés) et des instruments financiers des « Actifs gérés en extinction » dès lors que les paramètres de valorisation de ces produits ne sont pas observables.

| *En k EUR* | Valeur comptable au 31.12.22 | Justes valeurs | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Actifs financiers évalués à la juste valeur | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 29 288 | 909 | - | 28 379 | 29 288 |
| Instruments dérivés de couverture | 138 033 | | 138 033 | | 138 033 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 304 495 | 304 495 | | | 304 495 |
| Total | 471 816 | | | | |
| Actifs financiers évalués au coût amorti | | | | | |
| Caisse, Banques centrales | 273 304 | | 273 304 | | 273 304 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 25 722 260 | | 25 722 260 | | 25 722 260 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 15 972 461 | | | 15 972 461 | 15 972 461 |
| Titres de dettes | 5 404 | | | 5 404 | 5 404 |
| Total | 41 973 429 | | | | |
| Passifs financiers évalués à la juste valeur | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 491 530 | | 491 530 | | 491 530 |
| Total | 491 530 | | | | |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | | | | | |
| Banques centrales | - | | - | | - |
| Dettes envers les établissements de crédit | 9 405 546 | | 9 405 546 | | 9 405 546 |
| Dettes envers la clientèle | 30 056 128 | | | 30 056 128 | 30 056 128 |
| Dettes représentées par un titre | 2 565 123 | | 2 565 123 | | 2 565 123 |
| Total | 42 026 797 | | | | |

Les montants des justes valeurs des actifs financiers à la juste valeur par résultat, présentés en Niveau 3 correspondent principalement à des certificats associés FGDR (27,6 m€).

## NOTE 4 - CAISSE ET BANQUES CENTRALES

| *(En K EUR)* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Caisse | 2 | 2 |
| Banques centrales | 273 302 | 79 561 |
| **Total** | **273 304** | **79 563** |

Le renforcement du buffer à la Banque de France (+194 MEUR) à fin 2022 décidé par le Comité Financier en cohérence avec la croissance du bilan.

## NOTE 5 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

### ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Portefeuille de transaction et autres actifs de trading | - | - |
| Instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat | 29 288 | 21 280 |
| Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option | - | - |
| **Total** | **29 288** | **21 280** |

### Détail des instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Obligations et autres titres de dettes | - | - |
| Actions et autres instruments de capitaux propres [(1)] | 29 288 | 21 280 |
| Prêts, créances et pensions livrées | - | - |
| **Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat** | **29 288** | **21 280** |

(1) Dont 27,6 m€ de Certificats Associé FGDR

### PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Le groupe Boursorama ne détient pas à la fin des exercices 2021 et 2022 de passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

## NOTE 6 - INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

### INFORMATIONS RELATIVES AUX INSTRUMENTS COUVERTS

| | 31.12.22 | | | | | 31.12.21 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *En k EUR* | Valeur comptable des éléments couverts | | Ecarts de réévaluation inclus dans la valeur comptable des éléments couverts | | Variation de la JV de l'élément couvert pour la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture | Valeur comptable des éléments couverts | | Ecarts de réévaluation inclus dans la valeur comptable des éléments couverts | | Variation de la JV de l'élément couvert pour la comptabilisation de l'inefficacité de la couverture |
| | Actif | Passif | Actif | Passif | | Actif | Passif | Actif | Passif | |
| **Couverture du risque de taux** | 1 638 346 | 6 853 033 | (109 123) | (458 967) | 369 549 | 2 190 051 | 4 285 603 | 48 898 | 68 603 | 48 053 |
| **Macro-couverture (*)** | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle | 1 466 358 | - | **(105 642)** | - | (145 008) | 2 001 365 | - | **39 365** | - | (42 286) |
| Dépôts reçus de la clientèle | - | 6 853 033 | - | (458 967) | 527 570 | - | 4 285 603 | - | 68 603 | 96 132 |
| **Micro-couverture** | | | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | - | - | - | - | | - | - | - | - | |
| Prêts et créances sur les EC au coût amorti | - | - | - | - | | - | - | - | - | |
| Instruments évalués à la juste valeur par capitaux propres (recyclable) | 171 988 | - | (3 481) | - | (13 013) | 188 686 | - | 9 533 | - | (5 793) |
| Titres de dette au coût amorti | - | - | - | - | | - | - | - | - | |
| **Total des couvertures** | **1 638 346** | **6 853 033** | **(109 123)** | **(458 967)** | **369 549** | **2 190 051** | **4 285 603** | **48 898** | **68 603** | **48 053** |

(*) La valeur comptable des éléments couverts, pour les opérations de macro-couvertures, représente la somme de l'encours couvert et de l'Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX INSTRUMENTS DE COUVERTURE

| | 31.12.22 | | | | | | 31.12.21 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *En k EUR* | Valeur nominale des instruments de couverture (notionnels) | Valeur comptable des instruments de couverture Actif | Valeur comptable des instruments de couverture Passif | Poste du bilan dans lequel les instruments de couverture sont enregistrés | Variation de la JV des instruments de couverture pour comptabilisation de l'inefficacité de la couverture | Montant de l'inefficacité de la couverture comptabilisé dans le résultat (*) | Valeur nominale des instruments de couverture (notionnels) | Valeur comptable des instruments de couverture Actif | Valeur comptable des instruments de couverture Passif | Poste du bilan dans lequel les instruments de couverture sont enregistrés | Variation de la JV des instruments de couverture pour comptabilisation de l'inefficacité de la couverture | Montant de l'inefficacité de la couverture comptabilisé dans le résultat (**) |
| **Couverture de juste valeur** | 9 054 500 | 138 033 | 491 530 | | (368 331) | 1 218 | 6 349 500 | 88 835 | 84 610 | | (45 392) | 2 661 |
| **Instruments de taux d'intérêt** | | | | | | | | | | | | |
| Instruments fermes | | | | | | | | | | | | |
| *Swaps* | 170 500 | 3 897 | 4 988 | Instruments dérivés de | 13 312 | 299 | 170 500 | 55 | 16 754 | Instruments dérivés de | 5 897 | 104 |
| *Swaps - Macro-couverture* | 8 884 000 | 134 136 | 486 542 | Instruments dérivés de | (381 643) | 919 | 6 179 000 | 88 780 | 67 856 | Instruments dérivés de | (51 289) | 2 557 |
| **Total** | | **138 033** | **491 530** | | **(368 331)** | **1 218** | | **88 835** | **84 610** | | **(45 392)** | **2 661** |

(*) Comptabilisé dans les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. la Note 26)

## NOTE 7 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

| *En k EUR* | 31.12.22 | | 31.12.21 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Valeur au bilan** | *dont dépréciation* | **Valeur au bilan** | *dont dépréciation* |
| Effet publics et titres assimilés | 187 846 | - | 218 679 | - |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 116 649 | - | 159 031 | - |
| Prêts, créances et pensions livrées | - | - | - | - |
| **Sous-total instruments de dettes** | **304 495** | - | **377 710** | - |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | - | - | - | - |
| **TOTAL** | **304 495** | - | **377 710** | - |
| *dont titres prêtés* | - | - | - | - |

### INSTRUMENTS DE DETTE - MOUVEMENTS DE LA VALEUR COMPTABLE AU BILAN

| *En K EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Solde d'ouverture au 1er janvier** | **377 710** | **395 495** |
| Acquisitions | - | - |
| Cessions/remboursements | (30 000) | - |
| Amortissement de la prime /décote | (3 444) | (3 357) |
| Variations de périmètre et autres | - | - |
| Transferts suite à reclassement vers (ou depuis) une autre catégorie comptable | - | - |
| Gains et pertes sur variations de juste valeur | (39 765) | (14 433) |
| Recyclage en résultat | - | - |
| Variation des dépréciations | - | - |
| Variation des créances rattachées | (6) | 5 |
| Différences de change | - | - |
| **Solde de clôture fin de période** | **304 495** | **377 710** |

## NOTE 8 – TITRES DE DETTES AU COUT AMORTI

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Certificats d 'Association FGDR - Especes | 5 382 | 4 499 |
| Certificats d 'Association FGDR - Titres | 22 | 22 |
| **Total** | **5 404** | **4 521** |

## NOTE 9 - PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Comptes et prêts** | | |
| **à vue et au jour le jour** | | |
| Comptes ordinaires | 4 102 610 | 155 748 |
| Prêts et comptes au jour le jour et autres | 2 750 000 | - |
| Valeurs reçues en pension au jour le jour | - | - |
| **à terme** | | |
| Prêts et comptes à terme | 18 760 256 | 14 372 749 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 28 430 | 28 430 |
| Valeurs reçues en pension à terme | - | - |
| **Créances rattachées** | 80 964 | 22 501 |
| **Total** | **25 722 260** | **14 579 428** |

(*) Les montants des comptes ordinaires et prêts à terme présentés au titre de l'information comparative sont différents par rapport à ceux figurant dans la note 9 aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La différence s'explique par le reclassement des encours centralisés CDC de la rubrique « *Prêts et comptes à terme* » vers le poste « *Comptes ordinaires* » pour le montant de 2.6 mds €.

Les prêts à terme sont essentiellement souscrits auprès le groupe Société Générale

## NOTE 10 - PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Crédits de trésorerie | 440 334 | 1 761 952 |
| Crédits à la consommation (*) | 1 531 815 | |
| Crédits à l'équipement | - | - |
| Crédits à l'habitat | 13 896 551 | 12 424 726 |
| Autres crédits | 647 | 1 017 |
| **Crédits sur la clientèle (1)** | **15 869 347** | **14 187 695** |
| Comptes ordinaires débiteurs | 80 041 | 76 372 |
| Créances rattachées | 8 633 | 7 366 |
| Réévaluation des éléments couverts | - | - |
| **Sous total des encours sains (brut)** | **15 958 021** | **14 271 433** |
| Dépréciation - B1 sains | (2 744) | (2 608) |
| Dépréciation - B2 sains | (17 548) | (13 322) |
| **Sous total de dépréciations sur les encours sains** | **(20 292)** | **(15 930)** |
| **Total des encours sains (net)** | **15 937 729** | **14 255 503** |
| **Créances douteuses non compromises** | | |
| Créances douteuses non compromises | 30 458 | 25 330 |
| Dépréciation - B3 douteux | (16 043) | (12 140) |
| **Créances douteuses compromises** | | |
| Créances douteuses compromises | 75 960 | 65 385 |
| Dépréciation - B3 douteux compromis | (55 643) | (46 513) |
| **Total des encours douteux (net)** | **34 732** | **32 062** |
| **Total des prêts et créances sur la clientèle (net)** | **15 972 461** | **14 287 565** |

(*) En 2021 cette catégorie de prêts a été incluse dans la rubrique "crédits de trésorerie". Désormais cette dernière ne comprend que les dettes contractées par carte de crédit comme les différés de paiement. Le montant de crédits à la consommation s'élevait à 1.358.345 k€ au 31 décembre 2021.

### (1) Répartition par type de clientèle des crédits à la clientèle (encours sains)

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Clientèle non financière** | | |
| Entreprises | 84 408 | 100 027 |
| Particuliers | 15 781 211 | 14 083 807 |
| Professions libérales | 3 627 | 3 861 |
| Autres | 101 | |
| **Total** | **15 869 347** | **14 187 695** |

## NOTE 11 - CREANCES ET DETTES D'IMPOTS

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Créances d'impôts exigibles | - | - |
| Actifs d'impôts différés | 6 | - |
| *dont sur reports déficitaires* | - | - |
| *dont sur différences temporaires* | *6* | - |
| **Total** | **6** | **-** |

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Dettes d'impôts exigibles | - | - |
| Provisions pour risques fiscaux | - | - |
| Passifs d'impôts différés | 2 042 | 3 761 |
| **Total** | **2 042** | **3 761** |

## NOTE 12 - AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Dépôts de garantie versés (1) | 455 490 | 161 226 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 132 | 13 |
| Charges payées ou comptabilisées d'avance | 4 793 | 3 040 |
| Autres débiteurs divers | 132 802 | 101 673 |
| Coûts d'obtention des contrats clients (2) | 20 218 | |
| **Total brut** | **613 435** | **265 952** |
| Dépréciation | **(156)** | **(499)** |
| **Total net** | **613 279** | **265 453** |

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Il s'agit des coûts d'obtention des contrats de courtage de titres pour compte de la clientèle acquise auprès d'ING (cf. Note 1§6). Ces coûts sont amortis sur la durée de 7 ans.

## NOTE 13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

| *En k EUR* | Valeur brute au 31.12.21 | Acquisitions (*) | Cessions / Sorties | Autres | Valeur brute au 31.12.22 | Cumul des amortis-sements et des dépréciations au 31.12.21 | Dotations aux amortis-sements et provisions | Cessions / Sorties | Autres | Cumul des amortis-sements et des dépréciations au 31.12.22 | Valeur nette au 31.12.22 | Valeur nette au 31.12.21 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations incorporelles** | | | | | | | | | | | | |
| Logiciel, frais d'étude informatique | 9 406 | 1 646 | - | - | 11 052 | (7 221) | (1 206) | - | - | (8 427) | 2 625 | 2 185 |
| Immobilisations générées en interne | 67 611 | - | - | 2 644 | 70 255 | (61 162) | (4 607) | - | - | (65 769) | 4 486 | 6 449 |
| Marques | 31 500 | - | - | - | 31 500 | - | - | - | - | - | 31 500 | 31 500 |
| Portefeuille de courtage [1] | | 101 687 | - | - | 101 687 | | (2 478) | - | - | (2 478) | 99 209 | |
| Immobilisations en cours | 2 499 | 2 095 | - | (2 644) | 1 950 | | | | | | 1 950 | 2 499 |
| Autres | 4 | - | - | - | 4 | (5) | - | - | - | (5) | (1) | (1) |
| **Sous-total** | **111 020** | **105 428** | **-** | **-** | **216 448** | **(68 388)** | **(8 291)** | **-** | **-** | **(76 679)** | **139 769** | **42 632** |
| **Immobilisations corporelles d'exploitation** | | | | | | | | | | | | |
| Terrains et constructions | 72 643 | - | - | - | 72 643 | (9 719) | (1 764) | - | - | (11 483) | 61 160 | 62 924 |
| Droit d'utilisation - Immeubles | 5 265 | - | (4 156) | - | 1 109 | (3 985) | (709) | 4 156 | - | (538) | 571 | 1 280 |
| Matériel informatique | 13 280 | 6 197 | - | - | 19 477 | (8 852) | (2 786) | - | - | (11 638) | 7 839 | 4 428 |
| Droit d'utilisation – Matériel informatique | 12 856 | 295 | - | 327 | 13 478 | (6 648) | (2 636) | - | - | (9 284) | 4 194 | 6 208 |
| Autres | 18 149 | 1 428 | (11) | - | 19 566 | (8 827) | (1 723) | 6 | - | (10 544) | 9 022 | 9 322 |
| Droit d'utilisation – Autres actifs corporels | 209 | 50 | (6) | 1 | 254 | (125) | (69) | 7 | - | (187) | 67 | 84 |
| **Sous-total** | **122 402** | **7 970** | **(4 173)** | **328** | **126 527** | **(38 156)** | **(9 687)** | **4 169** | **-** | **(43 674)** | **82 853** | **84 246** |
| **Immobilisations corporelles et incorporelles** | **233 422** | **113 398** | **(4 173)** | **328** | **342 975** | **(106 546)** | **(17 978)** | **4 169** | **-** | **(120 355)** | **222 620** | **126 876** |

Le flux d'acquisition des droits d'utilisation correspond aux nouveaux contrats signés sur la période rentrant dans le champs d'application de l'IFRS 16, ce flux n'ayant pas d'incidence sur le tableau des flux de trésorerie.

Les autres mouvements correspondent principalement à la mise en service courant la période des immobilisations générées en interne (projets IT etc.) et aux ajustements des droits d'utilisation (IFRS 16) suite à modification de loyers.

Le flux d'acquisition de matériel informatique de 6,2 m€ correspond principalement aux achats de serveurs nécessaires pour accompagner la croissance de la base clientèle.

Le flux de sortie du droit d'utilisation des immeubles correspond à la fin du bail de location des espaces de bureau loués dans l'immeuble Kinetik.

### Marques

Le montant des marques comptabilisées au bilan consolidé correspond entièrement à la marque Boursorama.

**Test de dépréciation de la marque Boursorama**

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » le Groupe a réalisé à la fin 2022 le test de dépréciation de la marque Boursorama afin de comparer sa valeur recouvrable à sa valeur nette comptable.
C'est la méthode de la redevance qui a été retenue pour réaliser le test de dépréciation. Cette méthode consiste à simuler une situation dans laquelle le groupe céderait le droit d'utilisation de la marque à une ou plusieurs entreprises et percevrait une redevance assise sur le chiffre d'affaires du franchisé au titre du droit d'utilisation de la marque.

Les hypothèses du modèle sont les suivantes :

- Revenus : PNB issus de la procédure budgétaire 2022 sur une période de 5 ans (2023-2027) ;
- Taux d'actualisation : 8,53% ;
- Taux de redevance annuel : 7%.
- Taux de croissance à l'infini : 2.5%

**Résultat des tests**

Pas de changement sur la valorisation retenue.

**Tests de sensibilité**

Des tests de sensibilités ont été conduits en fonction du taux de redevance retenu et des variables financières (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini). Aucune variation significative des paramètres n'entrainerait une dépréciation de la marque de Boursorama.

### Portefeuille de courtage

Le 7 juillet 2022 ING a cédé au profit de Boursorama (cf. Note 1§6) son portefeuille de courtage de contrats d'assurance-vie pour un prix de 96,85 millions d'euros auquel s'ajoutent les droits de mutation de 4,84 millions d'euros, soit le total de 101,7 millions d'euros.

Cet actif incorporel est amorti linéairement sur sa durée d'utilité estimée à 20 ans. Cette durée a été définie sur la base du comportement des encours du portefeuille de Boursorama Vie sur les 15 premières années (disponibles 2006-2021) et sur les extrapolations de l'encours sur la base des comportements modélisés.

Aucune dépréciation du portefeuille de courtage en contrats d'assurance-vie n'a été enregistrée à la fin de l'exercice 2022.

**Droit d'utilisation (IFRS 16)**

Aucune dépréciation des droits d'utilisation des actifs corporels (immeubles, matériel informatique et véhicules) n'a été enregistrée à la fin de l'exercice 2022.

## NOTE 14 - ECARTS D'ACQUISITION

| *En k EUR* | Valeur brute au 31.12.21 | Valeur brute au 31.12.22 | Dépréciation au 31.12.21 | Dépréciation au 31.12.22 | Valeur nette au 31.12.21 | Valeur nette au 31.12.22 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ecart d'acquisition sur Finance Net | 4 339 | 4 339 | - | - | 4 339 | 4 339 |
| Ecart d'acquisition sur Fimatex-SG | 1 576 | 1 576 | - | - | 1 576 | 1 576 |
| Ecart d'acquisition sur Selftrade | 19 818 | 19 818 | - | - | 19 818 | 19 818 |
| Ecart d'acquisition sur Caixabank | 79 556 | 79 556 | - | - | 79 556 | 79 556 |
| Ecart d'acquisition sur Fiducéo | 13 908 | 13 908 | - | - | 13 908 | 13 908 |
| **Total des écarts d'acquisition** | **119 197** | **119 197** | **-** | **-** | **119 197** | **119 197** |

Tous les écarts d'acquisition présentés dans le tableau ci-dessus sont rattachés à l'UGT France, la seule zone géographique où opère le Groupe Boursorama.

Aucun mouvement de valeur brute et/ou dépréciation n'a été enregistré au cours de l'exercice 2022.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » le Groupe a réalisé en 2022 le test de dépréciation du goodwill rattaché à l'UGT France afin de comparer sa valeur recouvrable à sa valeur nette comptable.

La valorisation réalisée pour le test de dépréciation s'appuie sur une approche DDM (Dividend Discount Model). Le Business Plan repose sur les projections 2023-2025 établies dans le cadre du plan stratégique Mercury France 2025, validées par le CA de Boursorama comme du Groupe SG et communiquées au marché le 7 décembre 2020, révisées en novembre 2022 lors de la procédure budgétaire 2023 pour tenir compte des performances de conquête et de marge nette d'intérêt (MNI).

**Paramètres de valorisation**

- Coût du capital : 8.53%
- Croissance à l'infini : +2,5%
- Exigence en capital : Tier 1 à 11% auquel s'ajoute le ratio de levier à 3,2% pour tenir compte du fort développement de l'activité.

Aucune perte de valeur n'a été constatée à l'issu de ce test.

**Tests de sensibilité**

Des tests de sensibilités ont été conduits en fonction de des variables économiques (taux d'extrapolation du PNB en 2026 et taux de rendement des fonds propres de l'année terminale) et financières (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini). Aucune variation significative des paramètres n'entrainerait une dépréciation des écarts d'acquisitions comptabilisés au 31/12/2022.

## NOTE 15 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

| *En K EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Dettes à vue et au jour le jour** | | |
| Dépôts et comptes ordinaires | - | - |
| Comptes et emprunts au jour le jour et autres | 7 575 | 10 559 |
| **Sous-total** | **7 575** | **10 559** |
| | | |
| **Dettes à terme** | | |
| Emprunts et comptes à terme | 9 379 830 | 7 766 133 |
| Valeurs données en pension à terme | - | - |
| **Sous-total** | **9 379 830** | **7 766 133** |
| | | |
| Dettes rattachées | 18 141 | 64 |
| | | |
| **Total** | **9 405 546** | **7 776 756** |

Les emprunts à terme sont souscrits auprès du groupe Société Générale

## NOTE 16 - DETTES ENVERS LA CLIENTELE

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | | |
| A vue | 14 505 645 | 9 504 013 |
| A terme | 2 072 939 | 1 808 565 |
| **Sous-total** | **16 578 584** | **11 312 578** |
| | | |
| Autres dépôts clientèle à vue [1] | 13 378 772 | 9 723 001 |
| Autres dépôts clientèle à terme [1] | 73 | 68 |
| Dettes rattachées | 98 699 | 36 301 |
| Réévaluation des éléments couverts | - | - |
| | | |
| **Total** | **30 056 128** | **21 071 948** |

### (1) Répartition des autres dépôts à vue et à terme par type de clientèle

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Clientèle non financière** | | |
| Sociétés et entrepreneurs individuels | 252 057 | 194 545 |
| Particuliers | 13 121 987 | 9 527 362 |
| Clientèle financière | 3 981 | 68 |
| Collectivités locales | - | - |
| Gouvernements et Administrations Centrales | - | - |
| Autres | 820 | 1 094 |
| **Total** | **13 378 845** | **9 723 069** |

Au 31 décembre 2022, les dettes envers la clientèle incluent les encours suivants transférés dans le cadre de la mobilité bancaire des clients ING : les dépôts à vue et les livrets pour un montant de 3 635 millions d'euros et les comptes courants espèces associés aux contrats titres pour 187 millions d'euros (cf. Note 1§6).

## NOTE 17 – DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Bons de caisse | - | |
| Emprunts obligataires | 2 565 000 | |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | - | |
| Dettes rattachées | 123 | |
| **Sous-total** | **2 565 123** | - |
| Réévaluation des éléments couverts | - | |
| **Total** | **2 565 123** | |

Ces obligations ont été émises par le Fonds Commun de Titrisation afin de financer l'acquisition des créances titrisées (cf. Note 1§6).

Il s'agit de 25 650 obligations Senior (Classe A) de valeur nominale de 100.000 euros émises le 24 novembre 2022 et entièrement souscrites par le Groupe Société Générale. Ces obligations, cotées sur la bouse EURONXT Paris, offrent le coupon de 0,35% payable à la fréquence mensuelle. La date d'échéance des obligations est fixée au 24 décembre 2066.

## NOTE 18 - AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE REGULARISATION

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Dépôts de garantie reçus | - | 11 200 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | - | 880 |
| Autres opérations sur titres | - | - |
| Charges à payer sur engagements sociaux | 33 361 | 27 510 |
| Produits constatés d'avance | 5 487 | 3 251 |
| Autres créditeurs divers | 203 111 | 186 075 |
| Dette locative | 4 866 | 7 812 |
| **Total** | **246 825** | **236 728** |

## NOTE 19 – COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

### 1. Encours de dépôts collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 | 31.12.21 |
|---|---|---|---|
| **Plans d'épargne-logement** | | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 223 683 | 185 075 | 185 075 |
| ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 514 810 | 499 408 | 499 408 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 103 678 | 102 352 | 102 352 |
| **sous-total** | 842 171 | 786 835 | 786 835 |
| **Comptes épargne-logement** | 167 294 | 102 864 | 102 864 |
| **Total** | 1 009 465 | 889 699 | 889 699 |

### 2. Encours de crédits à l'habitat octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Crédits à l'habitat** | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | 15 | 27 |
| ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | - | - |
| ancienneté de plus de 10 ans | - | - |
| **Total** | 15 | 27 |

### 3. Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement

| *En k EUR* | 31.12.21 | Dotations | Reprises | 31.12.22 |
|---|---|---|---|---|
| **Plans d'épargne-logement** | | | | |
| ancienneté de moins de 4 ans | - | 334 | - | 334 |
| ancienneté comprise entre 4 et 10 ans | 830 | - | (654) | 176 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 2 294 | - | (2 109) | 185 |
| **Sous-total** | 3 124 | 334 | (2 763) | 695 |
| **Comptes épargne-logement** | 400 | 3 903 | - | 4 303 |
| **Total** | 3 524 | 4 237 | (2 763) | 4 998 |

Les plans d'épargne-logement génèrent pour Boursorama deux types d'engagement aux conséquences potentiellement défavorables générateurs de la provision PEL/CEL : un engagement de prêter à un taux déterminé fixé à l'ouverture du plan (phase de crédit) et un engagement de rémunérer l'épargne à un taux lui aussi déterminé à l'ouverture du plan (phase d'épargne).

La variation de la provision PEL/CEL s'explique principalement par deux facteurs :

- la hausse de l'encours CEL (167 m€ à fin 2022 vs. 103 m€ en 2021, soit +63%), qui génère un besoin plus important de la provision au titre de la phase crédit toutes choses égales par ailleurs ;
- la hausse des taux qui induit deux effets contraires : une baisse de la provision au titre de la phase épargne (PEL) et une hausse de la provision au titre de la phase crédit (CEL & PEL <4 ans).

D'autres effets impactent également le niveau de provisions dans des proportions moindres (recalibrage des marges et du modèle de diffusion des taux marché, variation et vieillissement du stock, etc.).

### 4. Modalités de détermination des paramètres d'évaluation des provisions

Les paramètres d'estimation des comportemenst futurs des clients résultent d'observations historiques. La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Boursorama des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cocohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la banque de détail.
Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

## NOTE 20 - PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

### A. Provisions

| *En K EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle | 34 | 63 |
| Provisions sur avantages au personnel | 7 685 | 8 938 |
| Provisions pour autres risques et charges | 12 441 | 7 237 |
| **Total** | **20 160** | **16 238** |

La variation du stock de provisions s'analyse comme suit :

| *En k EUR* | Stock au 31.12.21 | Dotations | Reprises disponibles | Dotations nettes | Reprises utilisées | Effet de l'actualisation | Reclassement et autres | Stock au 31.12.22 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle | 63 | - | (29) | **(29)** | - | - | - | **34** |
| Provisions sur avantages au personnel | 8 938 | 678 | - | **678** | (670) | (2 491) | 1 230 | **7 685** |
| Provisions pour autres risques et charges | 7 237 | 8 549 | (3 345) | **5 204** | - | - | - | **12 441** |
| **Total** | **16 238** | **9 227** | **(3 374)** | **5 853** | **(670)** | **(2 491)** | **1 230** | **20 160** |

### B. Dépréciations d'actifs

| *En K EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Établissements de crédit | - | - |
| Crédits à la clientèle | (91 978) | (74 583) |
| *Dont dépréciation B1 sains* | *(2 744)* | *(2 608)* |
| *Dont dépréciation B2 sains* | *(17 548)* | *(13 322)* |
| *Dont dépréciation B3 douteux non compromis* | *(16 043)* | *(12 140)* |
| *Dont dépréciation B3 douteux compromis* | *(55 643)* | *(46 513)* |
| Immobilisations | - | - |
| Ecarts d'acquisition | - | - |
| Autres [(1)] | (156) | (499) |
| **Total** | **(92 134)** | **(75 082)** |

### (1) détail "Autres" :

| *En K EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| Provisions pour dépréciation débiteurs divers - B3 douteux | - | (261) |
| Perte de valeur des biens acquis par adjudication | (45) | (45) |
| Débiteurs divers litigieux | (111) | (193) |
| **Total** | **(156)** | **(499)** |

L'augmentation du provisionnement des encours à clientèle de **17 m€** (+23%), notamment des encours douteux (+22%), s'explique par deux facteurs convergeant : l'évolution des encours qui progressent de 12% et l'anticipation des effets négatifs de la crise financière inflationniste (cf. Note 1§6 et Note 31).

Malgré cette progression du niveau de dépréciation le taux de provisionnement quant à lui ne marque qu'une légère hausse en passant de 0,52% à fin 2021 à 0,57% à fin 2022.

A noter également que, les effets négatifs attendus de la crise COVID sur la conjecture macro-économie n'ayant pas été matérialisés, la provision supplémentaire de **3 m€** (add-on) constituée lors de l'exercice 2020 a été entièrement reprise au 31/12/2022 (cf. Note 1§6).

La variation du stock de dépréciation d'actifs s'analyse comme suit :

| *En K EUR* | **Stock au 31.12.21** | Dotations | Reprises disponibles | **Dotations nettes** | Reprises utilisées | Mouvements de réeval | Reclasse-ment et autres | **Stock au 31.12.22** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Établissements de crédit | - | - | - | **-** | - | - | - | - |
| Crédits à la clientèle | (74 583) | (33 315) | 12 260 | ***(21 055)*** | 3 660 | - | - | **(91 978)** |
| Immobilisations | - | - | - | **-** | - | - | - | **-** |
| Ecarts d'acquisition | - | - | - | **-** | - | - | - | **-** |
| Autres | (499) | (31) | 113 | ***(93)*** | 261 | - | - | **(156)** |
| **Total** | **(75 082)** | **(33 346)** | **12 373** | ***(21 148)*** | **3 921** | **-** | **-** | **(92 134)** |

## NOTE 21 – PROVISIONS POUR AVANTAGES AU PERSONNEL

| | | Comptabilisés en résultat net | | | | Compris dans les autres éléments du résultat global | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *En k EUR* | **31.12.21** | **Prestations services** | **Coût financier** | **Coût des services passés** | **Cotisations versées** | **Ecart actuariel** | **Autres** | **31.12.22** |
| Régimes de retraite | 3 129 | 390 | 28 | | (54) | (2 252) | 445 | **1 686** |
| Autres régimes postérieurs à l'emploi | 1 106 | - | 8 | | (61) | (239) | - | **814** |
| Autres avantages à long terme | 4 703 | 238 | 14 | | (555) | - | 785 | **5 185** |
| **Provisions pour avantage au personnel** | **8 938** | **628** | **50** | **-** | **(670)** | **(2 491)** | **1 230** | **7 685** |

Les montants constatés en autres mouvements correspondent :

(1) au reclassement à l'actif de la part d'excédent du régime de retraite de la succursale allemande (+445 k€) ;

(2) à la variation de la provision pour le compte d'épargne de temps (+785 k€) dont le solde au 31/12/2022 s'établit à 3,8 m€ (vs 3 m€ à fin 2021).

Les hypothèses financières sont déterminées selon la duration des régimes.

| **Duration du régime (en années)** | **31.12.22** | **31.12.21** |
|---|---|---|
| Prime retraite France (*) | 16,6 | 17,6 |
| Retraite succursale Allemagne | 15,7 | 15,7 |
| Médaille du travail France | 11,6 | 11,6 |
| Régime Mutuelle salariés retraités France | 10,0 | 10,0 |

(*) Le régime d'indemnité de fin de carrière en France a fait l'objet d'une évaluation complète

Les hypothèses ci-dessous ont été appliquées pour l'évaluation des régimes postérieurs à l'emploi :

| | 31.12.22 | | | 31.12.21 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Taux d'actualisation | Taux d'inflation long terme | Taux d'augmentation des salaires | Taux d'actualisation | Taux d'inflation long terme | Taux d'augmentation des salaires |
| Prime retraite France | 3,78% | 2,59% | 2,00% | 0,90% | 2,11% | 1,50% |
| Retraite succursale Allemagne | 3,79% | 2,60% | - | 0,94% | 2,10% | - |
| Médaille du travail France | 3,90% | 2,56% | 1,50% | 0,82% | 2,04% | 1,50% |
| Régime Mutuelle salariés retraités France | 3,90% | 2,55% | - | 0,75% | 2,03% | - |

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations corporate notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Le taux d'augmentation des salaires est déterminé sur la base des conditions de marchés.

A noter que le changement important dans les hypothèses financières (remontée des taux d'intérêt et d'inflation) a eu pour effet la comptabilisation via la composante distincte des capitaux propres (OCI) du gain actuariel de 2.5 m€ (cf. Note 37).

## NOTE 22 - ENGAGEMENTS

### I) Engagements hors bilan lié au périmètre du groupe consolidé

Le groupe Boursorama n'a pas d'engagement de ce type au 31 Décembre 2022.

### II) Engagements hors bilan liés au financement de la société

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Engagements donnés** | | |
| En faveur établissement de crédit | 7 680 741 | 6 661 262 |
| **Engagements reçus** | | |
| Reçus d'établissement de crédit | - | - |

Le montant d'engagements donnés en faveur d'établissements de crédit enregistré à la clôture porte sur les crédits immobiliers, cautionnés par Crédit Logement, apportés à SG SFH (SG Société de Financement de l'Habitat). Il s'agit juridiquement de transfert en pleine propriété à titre de garantie des prêts personnels immobiliers octroyés par Boursorama au bénéfice du véhicule d'émission Société Générale SFH. Cette opération permet au groupe Boursorama d'obtenir en contrepartie un financement à taux réduit et de valoriser ainsi des créances non mobilisées.

## III) ngagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

### Engagements donnés

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Engagements de financement** | | |
| En faveur d'établissements de crédit | - | - |
| En faveur de la clientèle | **1 500 585** | **2 116 359** |
| *Facilités d'émission* | | |
| *Ouvertures de crédits confirmés* | *1 499 797* | *2 115 752* |
| *Autres* | *788* | *607* |
| **Engagements sur titres** | | |
| Titres à livrer[1] | 130 591 | 200 810 |

(1) Cet engagement correspond au montant des titres à livrer dans le cas des ordres stipulés à règlement différé (SRD).

Diminution des engagements de financement donnés envers la clientèle (-29%) s'explique par la contraction de l'activité de crédit observée à partir du 2ème trimestre 2022, notamment celle de crédit à l'habitat. En effet la production de crédit immobiliers est en contraction volontaire (-31% vs 2021), pénalisée par le taux d'usure.

L'activité de courtage SRD a également connu un tassement graduel en 2022 en lien avec la contraction du CAC 40 de 9,5%.

### Engagements reçus

| *En k EUR* | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Engagements de garantie** | | |
| Reçus d'établissements de crédit[1] | 14 065 633 | 12 601 325 |
| Engagements reçus de la clientèle[2] | 334 934 | 305 958 |
| **Engagements sur titres** | | |
| Titres à recevoir[3] | 130 591 | 200 810 |

(1) Cet engagement correspond principalement aux garanties reçues du Crédit Logement dans le cadre des prêts immobiliers à la clientèle ;
(2) Cet engagement correspond principalement aux titres reçus en garantie dans le cadre de l'octroi des prêts personnels ;
(3) Cet engagement correspond au montant des titres à recevoir dans le cadre des ordres stipulés à règlement différé (SRD).

## IV) B. Engagements sur instruments financiers à terme (notionnels)

| *En k EUR* | 31.12.22 | | 31.12.21 | |
|---|---|---|---|---|
| | Opérations de trading | Opérations de couverture | Opération de trading | Opération de couverture |
| **Instruments de taux d'intérêts** | | | | |
| Instruments fermes | | | | |
| *Swaps - notionnels* | | 9 054 500 | | 6 349 500 |
| Instruments conditionnels donnés | 3 500 | | 3 500 | |
| Instruments conditionnels reçus | - | - | - | - |

## NOTE 23 - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES PAR DUREE RESTANT À COURIR

### Échéances des actifs et passifs financiers

| *En k EUR au 31 Décembre 2022* | Jusqu'à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **EMPLOIS** | | | | | |
| Caisse et Banques centrales | 273 304 | - | - | - | 273 304 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | 29 288 | 29 288 |
| Instruments dérivés de couverture | 148 | 13 561 | 63 403 | 60 921 | 138 033 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | - | 57 113 | 143 841 | 103 541 | 304 495 |
| Titres de dettes au coût amorti | - | - | - | 5 404 | 5 404 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 10 229 684 | 587 134 | 1 217 112 | 13 688 330 | 25 722 260 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 846 930 | 912 146 | 3 833 143 | 10 380 242 | 15 972 461 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (581) | (12 180) | (55 949) | (36 932) | (105 642) |
| **Total Emplois** | **11 349 485** | **1 557 774** | **5 201 550** | **24 230 794** | **42 339 603** |
| **RESSOURCES** | | | | | |
| Banques centrales | - | - | - | - | - |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - |
| Instruments dérivés de couverture | 1 727 | 14 227 | 117 764 | 357 812 | 491 530 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 123 116 | 463 000 | 2 970 400 | 5 849 030 | 9 405 546 |
| Dettes envers la clientèle | 29 590 056 | 149 333 | 312 956 | 3 783 | 30 056 128 |
| Dettes représentées par un titre | 123 | | | 2 565 000 | 2 565 123 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | (395) | (10 128) | (103 941) | (344 503) | (458 967) |
| Dette locative (incluse dans d'autres passifs) | 573 | 1 718 | 2 575 | - | 4 866 |
| Emprunt subordonné | 267 | - | - | 70 000 | 70 267 |
| **Total Ressources** | **29 715 467** | **618 150** | **3 299 754** | **8 501 122** | **42 134 493** |

### Échéances des engagements sur instruments financiers dérivés

| *En k EUR au 31 Décembre 2022* | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|---|---|---|---|---|
| **Instruments de taux d'intérêts** | | | | |
| Instruments fermes | | | | |
| *Swaps - notionnels* | 1 281 000 | 3 733 500 | 4 040 000 | **9 054 500** |
| Instruments conditionnels donnés | - | 3 500 | - | **3 500** |
| Instruments conditionnels reçus | | | | |

## Échéances des engagements Hors Bilan

| *En k EUR au 31 Décembre 2022* | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
|---|---|---|---|---|
| **Engagements lié au financement de la société** | | | | |
| Engagements donnés | 4 127 | 205 630 | 7 470 984 | **7 680 741** |
| Engagements reçus | | | | **-** |
| ***Engagements de financement donnés*** | | | | |
| En faveur d'établissements de crédit | | | | |
| En faveur de la clientèle | | | | |
| *Facilités d'émission* | | | | |
| *Ouvertures de crédits confirmés* | 1 329 373 | 147 160 | 23 264 | **1 499 797** |
| *Autres* | 776 | 12 | - | **788** |
| ***Engagements de garantie donnés*** | | | | |
| En faveur d'établissements de crédit | - | | | **-** |
| Donnés à la clientèle | | | | **-** |
| ***Engagements de garantie reçus*** | | | | |
| Des établissements de crédit | 13 628 | 105 165 | 13 946 840 | **14 065 633** |
| De la clientèle | 334 677 | 18 | 239 | **334 934** |
| ***Engagements sur titres*** | | | | |
| Titres à livrer (SRD) | 130 591 | | | **130 591** |
| Titres à recevoir (SRD) | 130 591 | | | **130 591** |

## NOTE 24- PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

| *(En k EUR)* | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Instruments financiers au coût amorti | 354 475 | (174 284) | 180 191 | 207 651 | (46 903) | 160 748 |
| *Banques Centrales* | - | *(293)* | *(293)* | - | *(403)* | *(403)* |
| *Opérations avec les établissements de crédit* | *191 811* | *(59 556)* | *132 255* | *64 905* | *(8 759)* | *56 146* |
| *Opérations avec la clientèle* [(1)] | *162 314* | *(112 399)* | *49 915* | *142 528* | *(37 029)* | *105 499* |
| *Prêts / dettes subordonnées* | *350* | *(1 102)* | *(752)* | *218* | *(712)* | *(494)* |
| Instruments dérivés de couverture | 56 348 | (49 710) | 6 638 | 33 539 | (34 725) | (1 186) |
| Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 7 533 | - | 7 533 | 7 646 | - | 7 646 |
| Opérations de location | - | *(23)* | (23) | - | (30) | (30) |
| **Sous-total produits/charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE** | **418 356** | **(224 017)** | **194 339** | **248 836** | **(81 658)** | **167 178** |
| Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat | - | - | - | - | - | - |
| **Total produits/charges d'intérêts** | **418 356** | **(224 017)** | **194 339** | **248 836** | **(81 658)** | **167 178** |

(1) Les charges relatives aux opérations avec la clientèle incorporent les coûts marginaux d'acquisition des comptes de dépôts et de livrets de la clientèle ING pour un montant de 10 393 k€ (cf. Note 16).

### (2) Détail des produits d'intérêts enregistrés sur les opérations réalisées avec la clientèle

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Créances commerciales | - | - |
| Autres concours à la clientèle | 157 361 | 138 941 |
| *- Crédits de trésorerie* | - | *18 191* |
| *- Crédits à la consommation* (*) | *22 270* | |
| *- Crédits d'équipement* | - | *15* |
| *- Crédits à l'habitat* | *135 065* | *120 613* |
| *- Autres crédits à la clientèle* | *26* | *122* |
| Comptes ordinaires débiteurs | 4 953 | 3 587 |
| **Total** | **162 314** | **142 528** |

(*) En 2021 cette catégorie de produits sur les opérations avec la clientèle a été incluse dans la rubrique "crédits de trésorerie" (cf. la Note 10).

## NOTE 25 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| **Produits de commissions** | | |
| Opérations avec les établissements de crédit | - | - |
| Opérations avec la clientèle | 8 076 | 4 716 |
| Opérations sur titres | 76 048 | 89 954 |
| Opérations sur marchés primaires | - | - |
| Opérations de change et sur instruments financiers dérivés | 526 | 689 |
| Engagements de financement et de garantie | - | - |
| Prestations de services diverses | 171 817 | 127 090 |
| *Commissions sur moyens de paiement* | *93 825* | *62 795* |
| *Commissions de gestion mobilière et assurance vie* | *58 728* | *49 996* |
| *Autres commissions* | *19 264* | *14 299* |
| **Total des produits** | **256 467** | **222 449** |
| **Charges de commissions** | | |
| Opérations avec les établissements de crédit | (95) | (94) |
| Opérations sur titres (*) | (20 303) | (22 395) |
| Opérations de change et sur instruments financiers dérivés | - | - |
| Engagements de financement et de garantie | - | - |
| Prestations de services diverses | (316 942) | (195 189) |
| *Gestes commerciaux envers la clientèle* | *(207 628)* | *(124 109)* |
| *Commissions sur moyens de paiement* | *(109 314)* | *(71 080)* |
| *Autres commissions* | - | - |
| **Total des charges** | **(337 340)** | **(217 678)** |
| **Résultat net des commissions** | **(80 873)** | **4 771** |

(*) Comprend 1,17 m€ de charge d'étalement des coûts d'obtention des contrats de courtage de titres acquis dans le cadre de l'accord de partenariat conclu avec ING (cf. Note 1§6 et Note 12)

Le résultat net de commissions est en baisse de **85,6 m€** par rapport à l'exercice précédent ce qui s'explique principalement par des offres commerciales supérieures (**+83,5 m€** soit une hausse de 67%), cette hausse importante est la conséquence directe de l'acquisition record de nouveaux clients (+1.5 M soit l'acquisition quasi 2 supérieure par rapport à celle de 2021 avec 800 K de nouveaux clients).

Les revenus net de courtage s'établissant à 55,7 m€ sont en baisse de 17% (**-11,8 m€**) impactés par le net repli des marchés financiers observé depuis le début de l'année et l'étalement des coûts d'acquisition des contrats bourse des clients ING (cf. ci-dessus). L'activité de courtage qui a connu un tassement graduel de son activité en 2022 reste tout de même à un niveau soutenu nettement supérieur au marché qui est en recul 24% (source AMF).

Les revenus de l'épargne financière (**58,7 m€**) sont en hausse de **8,7 m€** (+17%) poussés par l'acquisition en début du 2nd semestre des activités de courtage en assurance-vie d'ING (portefeuille valorisé à **4,6 mds** d'euros).

Les commissions sur la clientèle (banque au quotidien) enregistrent une belle progression (+**3,4 m€**).

Les revenus nets de commissions sur les moyens de paiement sont en baisse de **7,2 m€** par rapport à l'exercice précédent ce qui s'explique par l'augmentation du nombre de cartes bancaires de classe premium (ULTIM & METAL) engendrant des coûts supérieurs par rapport aux cartes classiques.

## NOTE 26 - GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| **Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres** | - | - |
| | | |
| **Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat** | **2 425** | **3 429** |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat non SPPI | 90 | 4 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers dérivés de couverture | 1 218 | 2 661 |
| Gains ou pertes nets des opérations de change | 1 088 | 753 |
| Dividendes perçus sur titres de capitaux propres | 29 | 11 |
| | | |
| **Résultat net des opérations financières** | **2 425** | **3 429** |

## NOTE 27 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| | | |
| **Produits des autres activités** | | |
| Revenus de régie | 12 096 | 11 102 |
| *Régie financière* | *8 474* | *7 950* |
| *Régie commerciale* | *3 622* | *3 152* |
| Licence | 2 909 | 3 197 |
| Reprise de provisions pour risques et charges liés à l'activité bancaire | 569 | 443 |
| Autres produits | 289 | 185 |
| **Sous-total** | **15 863** | **14 927** |
| | | |
| **Charges des autres activités** | | |
| Pertes liées à l'activité bancaire et dotations aux provisions pour risques et charges | (14 548) | (2 650) |
| Autres charges | 82 | (44) |
| **Sous-total** | **(14 466)** | **(2 694)** |
| | | |
| **Total net** | **1 397** | **12 233** |

Les produits nets des autres activités sont fortement pénalisés par la hausse de fraude aux cartes bancaires et cybercriminalité **(+11.7 m€**). Les mesures ont été mises en place contre la cybercriminalité afin de réduire drastiquement la tendance générale observée sur l'exercice 2022 par l'ensemble du secteur bancaire.

Les revenus de régie sont en hausse de 9% (+1 m€) tirés par le développement de la nouvelle gamme de produits (THE CORNER, plateforme BAAP).

## NOTE 28 - FRAIS DE PERSONNEL

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Rémunérations du personnel | (48 602) | (44 571) |
| Charges sociales et fiscales sur rémunérations | (23 510) | (21 727) |
| Charges de retraite | (4 762) | (4 315) |
| Autres charges sociales et fiscales | (1 542) | (1 403) |
| Participation, intéressement, abondement et décote | (9 418) | (7 565) |
| Refacturation de frais de personnel | (2 430) | (1 679) |
| **Total** | **(90 264)** | **(81 260)** |

L'augmentation de frais de personnel (**+9 m€** soit +11%) s'explique en partie par l'augmentation des effectifs (+4,7% des inscrits moyens) et d'autre part par la revalorisation de la masse salariale (+1%).

| | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Effectif fin de période** | | |
| Cadres | 491 | 449 |
| Non Cadres | 396 | 403 |
| **Total** | **887** | **852** |

### Jetons de présence

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration s'élève à 125 Keuros.

Les jetons de présence perçus par les administrateurs salariés du Groupe Société Générale sont reversés au Groupe Société Générale.

## NOTE 29 - PLANS D'AVANTAGES EN ACTIONS

### Montant de la charge enregistrée en résultat :

| | Exercice 2022 | | | Exercice 2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *En k EUR* | Part à dénouement en titres | Part à dénouement en cash | Total des régimes | Part à dénouement en titres | Part à dénouement en cash | Total des régimes |
| Charges nettes provenant des plans d'actions | (428) | 27 | **(401)** | (374) | (134) | **(508)** |
| Charges nettes provenant des plans d'options | | | - | | | - |

La part dénouée en cash correspond aux cotisations sociales afférentes au paiement en actions.

### Description du plan d'attribution gratuite d'actions (AGA) bénéficiant aux collaborateurs du Groupe Société Générale

Comme chaque année, le Groupe SG a consenti un programme d'attribution gratuite d'actions de performance (AGA) dans le cadre de sa politique spécifique de fidélisation et de rémunération à long terme de certaines catégories de collaborateurs. Ces collaborateurs sont :

- ceux dont la contribution aux résultats du Groupe est importante en fonction des responsabilités qui leur sont confiées ;
- ceux qui, étant des hauts potentiels, ont les compétences les plus recherchées sur le marché du travail ;
- ceux dont les prestations ont été remarquablement utiles à l'entreprise.

Les attributions sont soumises dans leur totalité à une condition de présence à la date d'acquisition effective des droits et à une condition de performance liée à la performance collective, quels que soient la catégorie et le niveau du bénéficiaire.

L'attribution de ces instruments financiers est comptabilisée en charge de personnel dans les comptes consolidés du Groupe en application de la norme IFRS 2 (cf. le tableau ci-dessus).
Pour Boursorama, 27 313 actions ont été attribuées en 2022 au titre de l'exercice 2021

| Description du plan attribué en 2022 | AGA LTI | AGA Fidélité Tranche 1 | AGA Fidélité Tranche 2 | AGA Fidélité Tranche 3 |
|---|---|---|---|---|
| Type de plan | Attribution gratuite d'actions | | | |
| Décision du Conseil d'Administration | 10/03/2022 | | | |
| Nombre d'actions attribuées | 27 313 | | | |
| Modalités de règlement | Actions SG | | | |
| Période d'acquisition des droits | 37 mois | 39 mois | 51 mois | 63 mois |
| Date d'acquisition effective des droits | 31/03/2025 | 28/03/2024 | 31/03/2025 | 31/03/2026 |
| Cours du titre à l'attribution | 22,17 | | | |
| Période d'incessibilité | - | 6 mois | 6 mois | 6 mois |
| Juste valeur (€) (*) | 18,99 | 19,38 | 18,38 | 17,42 |
| Juste valeur (% du cours du titre à l'attribution) | 85,7% | 87,4% | 82,9% | 78,6% |

(*) Les actions de performance sont valorisées à leur valeur de marché avec prise en compte d'une décote d'incessibilité

Pour Boursorama, 26 492 actions ont été attribuées en 2021 au titre de l'exercice 2020

| Description du plan attribué en 2021 | AGA LTI | AGA Fidélité Tranche 1 | AGA Fidélité Tranche 2 |
|---|---|---|---|
| Type de plan | Attribution gratuite d'actions | | |
| Décision du Conseil d'Administration | 11/03/2021 | | |
| Nombre d'actions attribuées | 26 492 | | |
| Modalités de règlement | Actions SG | | |
| Période d'acquisition des droits | 37 mois | 39 mois | 51 mois |
| Date d'acquisition effective des droits | 31/03/2024 | 31/03/2023 | 31/03/2024 |
| Cours du titre à l'attribution | 21,39 | | |
| Période d'incessibilité | - | 6 mois | 6 mois |
| Juste valeur (€) | 18,74 | 19,07 | 18,07 |
| Juste valeur (% du cours du titre à l'attribution) | 87,6% | 89,2% | 84,5% |

Pour Boursorama, 20 684 actions ont été attribuées en 2020 au titre de l'exercice 2019.

| Description du plan attribué en 2020 | AGA LTI | AGA Fidélité Tranche 1 | AGA Fidélité Tranche 2 |
|---|---|---|---|
| Type de plan | Attribution d'actions de performance | | |
| Décision du Conseil d'Administration | 12/03/2020 | | |
| Nombre d'actions attribuées | 20 684 | | |
| Modalités de règlement | Actions SG | | |
| Période d'acquisition des droits | 37 mois | 39 mois | 51 mois |
| Date d'acquisition effective des droits | 31/03/2023 | 31/03/2022 | 31/03/2023 |
| Cours du titre à l'attribution | 15,55 | | |
| Période d'incessibilité | - | 6 mois | 6 mois |
| Juste valeur (€) | 11,26 | 11,62 | 10,76 |
| Juste valeur (% du cours du titre à l'attribution) | 72,4% | 74,7% | 69,2% |

**Variations du nombre d'actions gratuites enregistrées sur l'exercice pour les plans en cours de validité**

Les informations pour les plans de 2019 à 2022 sont présentées dans le tableau suivant :

| | Plan 2019 | Plan 2020 | Plan 2021 | Plan 2022 |
|---|---|---|---|---|
| Actions attribuées | 20 217 | 20 684 | 26 492 | 27 313 |
| Actions perdues au 31.12.22 | 1 549 | 1 155 | 642 | 627 |
| Actions livrées au 31.12.22 | 18 668 | 1 093 | - | - |
| Actions restantes au 31.12.22 | - | 18 436 | 25 850 | 26 686 |

## NOTE 30 – AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Dépenses liées à l'informatique | **(43 692)** | (37 864) |
| *Sous-traitance informatique* | ***(37 235)*** | *(32 131)* |
| *Autres charges sur matériel informatique* | ***(6 457)*** | *(5 733)* |
| Impôts et taxes divers | **(8 553)** | (8 506) |
| Honoraires de conseil et autres services | **(8 110)** | (13 042) |
| Frais de publicité, marketing et communication | **(60 321)** | (57 747) |
| Autres services extérieurs | **(30 155)** | (24 728) |
| Charges sur locaux et immeubles d'exploitation | **(2 854)** | (2 658) |
| Charges de location (1) | **(2 109)** | (1 700) |
| Charges de refacturations intra-groupe de frais generaux | **(1 962)** | |
| Frais divers | **(21 886)** | (19 239) |
| **Autres frais administratifs** | **(179 642)** | **(165 484)** |

Les frais administratifs progressent de **14,1 m€**, soit 9%, ce qui représente une augmentation contenue des dépenses compte tenu de la croissance record du fonds de commerce enregistrée cette année (+1.5 M de nouveaux clients). De plus, l'opération avec ING a nécessité des investissements supplémentaires (force de travail, dépenses informatiques et autres dépenses) pour accompagner l'intégration de la nouvelle clientèle.

**Tableau récapitulatif des charges sur les opérations de location**

| En k EUR | Exercice 2022 Immobilier | Matériel informa-tique | Autres | Total | Exercice 2021 Immobilier | Matériel informa-tique | Autres | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Charges nettes liées aux droits d'utilisation** | **(709)** | **(2 635)** | **(69)** | **(3 413)** | **(1 362)** | **(2 731)** | **(53)** | **(2 723)** |
| Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation | (709) | (2 635) | (69) | **(3 413)** | (1 362) | (2 731) | (53) | **(2 723)** |
| Dotations nettes aux dépréciations sur droits d'utilisation | - | - | - | - | - | - | - | - |
| **Charges de location (1)** | **(214)** | **(1 833)** | **(62)** | **(2 109)** | **(931)** | **(704)** | **(65)** | **(1 700)** |
| Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée | - | (260) | (62) | **(322)** | - | - | (26) | **(26)** |
| Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur | - | - | (22) | **(22)** | - | (121) | (11) | **(132)** |
| Charges de loyers variables | - | (102) | - | **(102)** | - | (37) | - | **(37)** |
| Autres charges locatives | (214) | (1 471) | 22 | **(1 663)** | (931) | (546) | (28) | **(1 505)** |

## NOTE 31 - COUT DU RISQUE

| En k EUR | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| **Dotations nettes aux dépréciations/ provisions** | **(21 026)** | **(20 115)** |
| Opérations avec les établissements de crédit | - | - |
| Opérations avec la clientèle | (21 054) | (20 071) |
| *Dont dépréciation B1 sains* | *(136)* | *2 869* |
| *Dont dépréciation B2 sains* | *(4 225)* | *(5 256)* |
| *Dont dépréciation B3 douteux* | *(16 693)* | *(17 684)* |
| Engagements de hors bilan | 28 | (44) |
| Opérations avec les débiteurs divers | - | 0 |
| **Pertes non couvertes et récupérables sur créances amorties - risque de crédit** | **(3 816)** | **(2 137)** |
| Opérations avec les établissements de crédit | - | - |
| Opérations avec la clientèle | (4 161) | (2 521) |
| Récupération sur créances amorties | 345 | 384 |
| **Coût net du risque** | **(24 842)** | **(22 252)** |

Le coût du risque progresse de 12% par rapport à l'exercice précédent rapportée à la hausse des encours de clientèle qui augmentent également de 12%. Cette hausse est en partie due à la dotation supplémentaire (add-on) constituée pour faire face à une éventuelle dégradation de la qualité du portefeuille en lien avec la crise financière. En effet les scénarios macroéconomiques du groupe prévoient une détérioration de la conjoncture économique en 2023 et 2024 (hausse du chômage, inflation etc.). L'impact de cet crise estimé dans le cadre des projections budgétaires s'élève à **8 m€**.

L'ajustement enregistré à fin 2021 est en lien avec l'implémentation de la nouvelle méthode de référence dont l'impact a été évalué initialement à **5,2 m€** de provision additionnelle. L'avancement des modèles IRBA a permis de calibrer les paramètres des modèles employés pour la méthode de référence. Sur la base de ces modèles calibrés, Boursorama a réestimé l'impact du passage en méthode de référence qui a porté le montant de provision à **3,2m** € au 31.12.2022. La variation s'explique comme suit :

- encours sains : reprise de provision de 1,9m €
- encours douteux : reprise de provision de 0,03m €
- soit une reprise de provision globale de **2 m€**

Par ailleurs, les provisions supplémentaires (add-on) enregistrées en 2020 au titre de la Crise COVID (**3m€**) et des petits débits (**1m€**) ont été reprises en fin d'exercice 2022 (cf. Note 20).

## NOTE 32 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Charge (-) / produit (+) de l'impôt courant | 52 591 | 29 592 |
| Charge (-) / produit (+) de l'impôt différé | (4 542) | (4 039) |
| **Total de charge (-) / (produit (+) d'impôt** | **48 049** | **25 553** |

**La réconciliation entre le taux d'impôt normatif du Groupe et le taux d'impôt effectif s'analyse comme suit :**

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Résultat courant avant Impôt | (195 504) | -100 086 |
| Taux d'impostion du Groupe | 25,83% | 28,41% |
| **Charge d'impôt théorique sur le résultat consolidé du groupe** | 50 499 | 28 436 |
| Différences permanentes | (2 530) | (2 103) |
| Ecart de taux entre le taux impôt courant et différé | (18) | - |
| Changement de taux d'impôt différé | (0) | (1 060) |
| Déficit de l'exercice non activé (-) / Utilisation des pertes non-activées / dépréciées antérieurement (+) | - | - |
| Avantages fiscaux (+) / Redressements fiscaux (-) | 108 | 439 |
| Autres différences | - | (160) |
| **Charge (-) / produit (+) d'impôt** | **48 049** | **25 553** |

**La situation des reports déficitaires au 31 décembre 2022**

La société Boursorama SA faisant partie, depuis le 1/01/2016, du groupe d'intégration fiscale constitué par Société Générale, ses propres déficits fiscaux sont transférés à la société SGPM, tête du groupe d'intégration fiscale. Boursorama SA ne disposait pas de déficits générés avant l'intégration fiscale.
Etant donné que tout l'excédent de revenu généré par Boursorama Master Home Loans France est transféré vers le cédant (société Boursorama SA) sous forme de marge excédentaire, le fonds commun de titrisation n'enregistre aucun résultat. A ce titre, ces revenus sont imposés chez la société Boursorama SA au taux du droit commun

## NOTE 33 – RESULTAT PAR ACTION

| *En k EUR* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Résultat net part du Groupe (a) | (147 455) | (74 528) |
| Rémunération attribuable aux porteurs des titres subordonnés à durée indéterminée (b) | - | - |
| Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires [ (c) = (a)+ (b)] | (147 455) | (74 528) |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (e) | 120 835 852 | 106 835 057 |
| **Résultat de base par action (en EUR)** | **(1,220)** | **(0,698)** |
| **Effets dilutifs** | | |
| Ajustements du résultat net part du Groupe au titre des instruments dilutifs (d) | - | - |
| Nombre de titres retenus au titre des éléments dilutifs (f) | - | - |
| Résultat net dilué part du Groupe [(c)+ (d)] | (147 455) | (74 528) |
| Nombre moyen pondéré d'actions après effet de la dilution [(e)+ (f)] | 120 835 852 | 106 835 057 |
| **Résultat dilué par action (en EUR)** | **(1,220)** | **(0,698)** |

L'augmentation de capital a eu lieu le 20 mai 2022 qui s'est traduite par l'émission de 18 492 834 actions nouvelles entièrement souscrites par la société mère, Société Générale (cf. Note 1§6).

## NOTE 34 – INFORMATIONS SECTORIELLES

### Information sectorielle de premier niveau : ventilation par zone géographique

Le Groupe n'opère que dans une unique zone géographique qui est la France.

### Ventilation par secteur d'activité

Le groupe ne suit pas ces activités en termes de contribution au résultat net. En conséquence, seuls les produits de ces activités sont présentés.

| *En M EUR* | | Banque | Bourse | Autre | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Produit Net Bancaire** | | | | | |
| | Exercice 2021 | 106,2 | 69,5 | 11,9 | **187,6** |
| | **Exercice 2022** | **59,2** | **57,5** | **0,6** | **117,3** |

La baisse du PNB de 37% par rapport à l'exercice 2022 s'explique principalement par une importante augmentation de gestes commerciaux liée à la forte accélération de la conquête clientèle (cf. Note 25).

Le PNB de la banque est également pénalisé par les coûts de transaction ING en lien avec l'acquisition des dépôts et contrats de courtage de titres (cf. Note 24 et Note 25) et la hausse du taux du livret A (1% à partir du 1er février et 2% à partir du 1er août vs 0.5% auparavant).

Malgré ces effets négatifs la marge nette d'intérêt reste dynamique (+16%) notamment tirée par la hausse de la marge commerciale sur les dépôts.

Les revenus de la bourse sont en baisse de 12 m€ suite à la contraction des marchés financiers (cf. Note 25). Ainsi le nombre moyen d'ordres exécutés par jour est en baisse de -12% par rapport à l'année précédente mais toujours supérieur au niveau d'avant crise.

Enfin les autres produits tirés des partenariats stratégiques ont été entièrement nivelés par l'augmentation du risque opérationnel (cf. Note 27).

## NOTE 35 – OPERATIONS EN DEVISES

| | 31.12.22 | | 31.12.21 | |
|---|---|---|---|---|
| *En k EUR* | Actif | Passif | Actif | Passif |
| EUR - Euro | 43 292 729 | 43 294 700 | 29 987 999 | 29 989 668 |
| USD - Dollar US | 1 086 | 4 | 900 | 48 |
| GBP - Livre Sterling | 805 | - | 822 | 76 |
| CHF - Franc Suisse | 84 | - | 71 | - |
| **Total** | **43 294 704** | **43 294 704** | **29 989 792** | **29 989 792** |

### Taux de devises

| | 31.12.22 | | 31.12.21 | |
|---|---|---|---|---|
| | Taux de clôture | Taux moyen | Taux de clôture | Taux moyen |
| USD - Dollar US | 1,0666 | 1,0539 | 1,1326 | 1,1835 |
| GBP - Livre Sterling | 0,8869 | 0,8526 | 0,8403 | 0,8600 |
| CHF - Franc Suisse | 0,9847 | 1,0052 | 1,0331 | 1,0814 |

## NOTE 36 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

### 1. Rémunération des dirigeants

| *(En k EUR)* | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|---|---|---|
| Avantages à court terme | 437 | 379 |
| Avantages à long terme | 51 | 55 |
| Paiement fondé sur les actions | 126 | 150 |
| **Total** | **614** | **584** |

### 2. Entités associées

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24, d'une part les administrateurs, le Président Directeur Général et les conjoints et enfants vivant sous leur toit, d'autre part les sociétés du Groupe Société Générale.

### Encours actifs avec les parties liées

| | 31.12.22 | | 31.12.21 | |
|---|---|---|---|---|
| *(En K EUR)* | Société Mère | Autres parties liées | Société Mère | Autres parties liées |
| Comptes ordinaires débiteurs | 126 409 | 156 | 154 364 | 11 |
| Compte et prêts JJ | 2 750 000 | - | - | - |
| Comptes et prêts à terme | 18 796 696 | - | 11 759 785 | - |
| Prêts à la clientèle financière | - | - | - | - |
| Titres à la juste valeur par résultat | - | 241 | - | 248 |
| Instruments de dettes à la juste valeur par | - | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 128 314 | - | 63 452 | - |
| Autres actifs | 423 367 | 242 | 150 008 | 720 |
| **Total encours actifs** | **22 224 786** | **639** | **12 127 609** | **979** |

### Encours passifs avec les parties liées

| | 31.12.22 | | 31.12.21 | |
|---|---|---|---|---|
| *(En K EUR)* | Société Mère | Autres parties liées | Société Mère | Autres parties liées |
| Comptes ordinaires créditeurs | - | - | - | - |
| Emprunts JJ | - | - | - | - |
| Emprunts à terme | 9 351 400 | - | 7 737 703 | - |
| Dettes envers la clientèle | - | - | - | - |
| Dettes rattachées | 18 041 | - | - | - |
| Instruments financiers dérivés de couverture | 465 549 | - | 69 592 | - |
| Autres passifs | 6 981 | 1 599 | 12 700 | 1 902 |
| Emprunts obligataires (*) | 2 565 123 | - | - | - |
| Dettes subordonnées | 70 267 | - | 70 077 | - |
| **Total encours passifs** | **12 477 361** | **1 599** | **7 890 072** | **1 902** |

(*) L'emprunt obligataire a été émis auprès du Groupe SG pour financer l'opération de titrisation (cf. Note 17)

### PNB avec les parties liées

| (En K EUR) | 31.12.22 | | 31.12.21 | |
|---|---|---|---|---|
| | Société Mère | Autres parties liées | Société Mère | Autres parties liées |
| Intérêts reçus | 188 108 | - | 71 769 | - |
| Intérêts payés | (105 712) | - | (37 711) | - |
| Produits de commission | 190 | 3 218 | 77 | 2 617 |
| Charges de commission | (31 216) | (8 201) | (29 068) | (7 482) |
| Résultat net des opérations financières | (340 659) | - | (45 953) | - |
| Autres produits d'exploitation | 1 326 | 1 171 | 1 708 | 1 225 |
| **PNB** | **(287 963)** | **(3 812)** | **(39 178)** | **(3 640)** |

### Frais généraux

| (En K EUR) | 31.12.22 | | 31.12.21 | |
|---|---|---|---|---|
| | Société Mère | Autres parties liées | Société Mère | Autres parties liées |
| Avantages du personnel | (2 089) | 7 | (2 132) | (9) |
| Autres charges générales d'exploitation (**) | (1 031) | (734) | (1 213) | (461) |
| **Frais généraux** | **(3 120)** | **(727)** | **(3 345)** | **(470)** |

(**) Les données de transactions avec les sociétés mères de l'exercice 2021 ont été modifiées pour corriger l'erreur

### Engagements avec les parties liées

| (En K EUR) | 31.12.22 | | 31.12.21 | |
|---|---|---|---|---|
| | Société Mère | Autres parties liées | Société Mère | Autres parties liées |
| Engagements sur instruments financiers à terme (notionnels) | 8 642 000 | - | 5 937 000 | - |
| Titres à recevoir | 106 775 | 31 | 169 242 | 28 |
| Engagements données aux établissements de crédit | - | 7 680 741 | - | 6 661 262 |
| Engagements reçus des établissements de crédit | - | - | - | - |
| Autres engagements reçus | 32 | - | 32 | - |
| Titres à livrer | 23 775 | 10 | 31 532 | 8 |

Par ailleurs, les administrateurs de Boursorama peuvent réaliser des transactions avec Boursorama, conclues dans des conditions normales. Ces opérations ne sont pas significatives au regard de la société.

## NOTE 37 – GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| | 31.12.22 | 31.12.21 |
|---|---|---|
| **Ecart de conversion** | - | - |
| **Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables** | (1 163) | 25 588 |
| Obligations et autres instruments de dettes | (1 163) | 25 588 |
| *Ecart de la réévaluation de la période* | | |
| **Impôts sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat** | 301 | (6 609) |
| **Ecarts actuariels sur avantages post-emploi** | 2 491 | (195) |
| *Affectation en réserves* | | |
| *Ecart actuatiel de la période* | | |
| **Impôts sur éléments non recyclables en résultat** | (643) | 50 |
| *Affectation en réserves* | | |
| *Ecart actuatiel de la période* | | |
| **Total gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres** | **986** | **18 834** |

La baisse significative de la composante OCI des capitaux propres est liée à la remontée la plus importante des dernières années des taux sur le marché obligataire, notamment sur les OAT de l'état français. Ainsi le rendement des OAT France à 10 ans à fin 2022 se situe aux alentours de 3% contre 0,20 % à fin décembre 2021 (source : https://www.banque-france.fr/statistiques/parution-reference-name/taux-indicatifs-des-bons-du-tresor-et-oat).

## NOTE 38 – TABLEAU DES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

| | Ernst and Young Montants HT en KEur | | Deloitte et Associés Montants HT en KEur | | TOTAL Montants HT en KEur | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 | 2022 | 2021 |
| **Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés** | | | | | | |
| Emetteur | 196 | 194 | 196 | 194 | 392 | 388 |
| Filiales intégrées globalement | 8 | | - | | 8 | - |
| ***Sous-total*** | **204** | **194** | **196** | **194** | **400** | **388** |
| **Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes** | | | | | - | - |
| Emetteur | - | - | 7 | - | 7 | - |
| Filiales intégrées globalement | - | | - | | - | - |
| ***Sous-total*** | - | - | **7** | - | **7** | - |
| **Services autres que la certification des comptes (SACC)** | | | | | | |
| Emetteur | 37 | - | 60 | - | 97 | - |
| Filiales intégrées globalement | - | | - | | - | |
| ***Sous-total*** | **37** | - | **60** | - | **97** | - |
| TOTAL | **241** | **194** | **263** | **194** | **504** | **388** |

## NOTE 39 – EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun autre événement postérieur à la clôture n'est à reporter dans les présents états financiers.

Les états financiers consolidés établis pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2023.